

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 à 18 H

Avant d'aborder l'ordre du jour, il vous sera proposé une présentation du rapport d'activité de la direction sécurité et tranquillité publique et de la politique sportive de la ville.

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

INFORMATION DU conseil

- Présentation du rapport d'activité de la direction sécurité et tranquillité publique
- Politique sportive de la ville

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2022
- 2 - Décisions municipales – Information du conseil
- 3 - Rapport d'activités du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Année 2021
- 4 - Représentations du conseil Municipal au sein de la Mission Locale des Graves - Modifications

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs, à l'Accueil de l'enfant et Entretien des bâtiments communaux

- 5 - Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) – Plan mercredi
- 6 - Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs au sein des accueils périscolaires

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué au Suivi du projet de mandat, aux Finances, à la Voirie, au Stationnement, à la Circulation, aux Propriétés communales

- 7 - Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2022
- 8 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023
- 9 - Exercice budgétaire 2022 – Budget Principal - Décision modificative N°2

- 10 - Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2023 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement
- 11 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné
- 12 - Convention PLIE « Portes du Sud » - Avenant convention prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social Européen (FSE)
- 13 - Raba Demain – Avenant au prêt à usage afin de créer un sentier pour les personnes à mobilité réduite
- 14 - Subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Collège Victor Louis
- 15 - Cession avec charges – Résidence Pressensé
- 16 - Résiliation du bail emphytéotique conclu avec ENEAL – Résidence Pressensé

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne

- 17 - conseils de quartiers de Talence – Modification de la Charte
- 18 - Règlement du Budget Participatif – Modification
- 19 - Convention d'étude paysagère à caractère pédagogique avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

- 20 - Convention de partenariat Fédération ATENA-Ecole Municipale de Musique et de Danse

RAPPORTEUR M. GIRON, Adjoint délégué à la Santé, à l'Economie sociale et solidaire, à l'Aide aux aidants

- 21 - Autorisation de signature d'une Convention de partenariat avec l'association Mutuelle JUST

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et insertion professionnelle

- 22 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »
- 23 - Modification de la charte locale d'insertion

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail

- 24 - Mise en place du télétravail
- 25 - Renouvellement du poste de responsable de la régie propreté et transport
- 26 - Renouvellement d'un contractuel non permanent aux cuisines centrales dans le cadre d'un contrat de projet
- 27 - Recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines
- 28 - Reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel
- 29 - Renouvellement d'un poste de Chargé de Communication
- 30 - Recrutement d'un Accompagnateur social
- 31 - Recrutement d'un Animateur accueil proximité
- 32 - Recrutement d'un Cuisinier

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

- 33 - Convention de partenariat « quadripartite » entre la FFA (Fédération Française d'athlétisme), Bordeaux Métropole, la Mairie de Talence et le club USTA (Union sportive Talence athlétisme), dans le cadre des événements d'athlétisme 2023, 2024, 2025

RAPPORTEUR Mme CHABBAT, Adjointe déléguée à la ville pour tous, au Plan handicap, à la ville inclusive, aux œuvres et associations caritatives, à la Lutte contre les précarités

34 - Charte handicap

35 - Nouveau membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité

RAPPORTEUR Mme BONORON, conseillère Municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche et auprès de la Commission Locale des Charges Transférées

36 - Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » édition 2022 – Lauréats

37 - Approbation du rapport de la CLETC en date du 9 novembre 2022

RAPPORTEUR M. LAROSE, conseiller municipal délégué à la Jeunesse et relations avec les associations sportives

38 - Subvention Bourse T'@S2L'ID

RAPPORTEUR M. HANOTIN, conseiller municipal délégué au Patrimoine

39 - Vente de carnets de dessins et d'affiches de la ville

oOoOoOoOoOo

Le conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 12 décembre 2022 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID (de la question n° 1 à la question n° 14), M. COLDEFY (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS (de la question n° 1 à la question n° 19), M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART (de la question n° 1 à la question n° 4), M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN (de la question n° 1 à la question n° 13), M. GARRIGUES (de la question n° 1 à la question n° 39), Mme FRICOT, Mme DE MARCO (de la question n° 1 à la question n° 20), M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme QUELIER

Absents excusés ayant donné délégation : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN à partir de la question n° 4), Mme IRIART (procuration à M. PENE à partir de la question n° 5), M. DELGADO (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET de la question n° 7 à la question n° 23), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI à partir de la question n° 21), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Absents : Mme SALLET (à partir de la question n° 24), Mme MADRID (à partir de la question n° 17), Mme DESGUERS (à partir de la question n° 15), M. HANOTIN (à partir de la question n° 14), M. GARRIGUES (à partir de la question n° 24)

M. GIRON a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je vais vous inviter à prendre votre place. Il est 18h01. Je vais vous souhaiter la bienvenue en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes qui nous suivent en direct ou qui nous suivront en distanciel pour ce conseil municipal avec beaucoup de délibérations et un certain nombre de présentation et d'information du conseil, c'est la raison pour laquelle je vais vous proposer de vous asseoir dès maintenant. Je voudrais vous informer que le secrétaire de séance est M. GIRON. Je vais vous demander que nous inversions l'ordre de présentation des délibérations 15 et 17 puisque la délibération 17 porte sur la modification de la chartre des conseils communaux, et prévoit le changement de noms.

Il est prévu que deux membres de cette instance entrent dans la composition, c'est pourquoi il apparaît nécessaire de voter la délibération 17 actant la modification avant les n° 15 et n° 16. Par ailleurs, si vous le souhaitez, on va proposer au rapporteur, monsieur Guillaume HANOTIN qui devra nous quitter un peu plus tôt de faire avancer sa délibération n° 39 pour être votée après la n° 6, après les présentations de monsieur DUART.

Mme DE MARCO : Bonjour, M. le Maire. Comme je viens de vous le dire, j'ai souhaité exposer ce souci au sein du conseil municipal, cette préoccupation que j'ai, le fait de savoir qu'il y a dix jeunes enfants qui sont actuellement Gare de la Médoquine à Talence, soit cinq familles, et qui sont donc en voie d'être expulsés. Je ne sais pas quelles pourraient être les possibilités que vous pourriez avoir pour intervenir. Pour ma part, je suis intervenue auprès de la préfecture et auprès de la SNCF fin mars, pour leur demander que ces enfants et ces familles puissent trouver une solution, sachant que si vous avez écouté les informations aujourd'hui, il y a la fondation Abbé Pierre qui parle justement de toutes ces familles, ces enfants qui sont actuellement à la rue, et qu'il est inhumain de se voiler la face et de voir certaines difficultés qu'il y a par rapport au logement actuellement et au froid qui arrive. On ne peut pas laisser des enfants, à mon sens, être expulsés (*COUPURE SON*). Ce n'est pas une solution.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue, que vous dire, à part qu'évidemment je ne peux que partager un certain nombre de choses que vous exprimez. J'ai eu l'occasion d'échanger avec Isabelle RAMI, notre collègue sur ce sujet, en fin de semaine dernière, c'était jeudi. D'abord vous rappeler plusieurs choses. La SNCF avait été déboutée lors d'une première instance sur l'expulsion de ce squat il y a plusieurs mois maintenant, faute de projet. Donc lorsque la SNCF a avancé plus loin sur la définition de son projet, il a été clairement dit par nos services qui font le lien avec le squat, (*COUPURE SON*) le calendrier des travaux de la gare de la Médoquine, notamment l'installation de la base chantier nécessiterait pour la SNCF le souhait de reprendre son bien. La décision de justice aujourd'hui, on est dans un État de droit, est d'ordonner l'expulsion des occupants sans droit ni titre, puisque telle est la caractérisation de ce squat, à partir du 16 décembre, ce qui veut dire que ce n'est pas SNCF en fait, c'est aujourd'hui la décision du recours à la (*COUPURE SON*). Ce que j'observe, ce sont deux choses, trois choses. La première, c'est que je pense que nous conviendrions ensemble que les conditions d'hébergement tous les hivers, mais nous l'avons vu arriver depuis le mois d'octobre, sont particulièrement compliqués. C'est la raison pour laquelle, et

vous le savez, un certain nombre de biens appartenant à la ville font l'objet aujourd'hui d'occupation sans droit ni titre et que la ville a décidé pour ceux dont elle est propriétaire de ne pas recourir à l'expulsion tant que (*COUPURE SON*). Là, en l'occurrence, statutairement, l'enquête qui avait été faite au tout début de la rentrée, nous avons échangé ensemble avec Isabelle, il n'y avait pas d'enfants et de familles avec enfants dans ce squat il y a encore quelques semaines, avec une preuve : l'ensemble des enfants qui sont scolarisés aujourd'hui dans ce squat sont scolarisés dans des villes comme Bordeaux, comme Bègles, comme Floirac et d'autres. Donc, comme je l'ai indiqué, au travers du CCAS, pour quelques semaines nous avons mis des enfants dans ce squat, avec une situation aujourd'hui, comment humainement ne pas être d'accord avec vous, mais dans laquelle nous nous retrouvons toutes et tous un peu liés. Nous avons une dame, notamment, je le dis puisque cela a été public, puisqu'ils ont fait un article dans *Sud-Ouest* qui a des problèmes médicaux, indépendamment en plus de ses enfants. Comme je l'ai indiqué, madame la conseillère départementale est là aussi, si le Département souhaite à travers ses possibilités, qui lui sont offertes, pouvoir intervenir pour quelques cas particuliers, chacun est libre, je pense qu'il faut agir de façon transpartisane pour voir quelles sont les solutions possibles. Très concrètement, pour répondre à votre question, la décision est dans les mains de la préfète. Il n'appartient pas à un maire d'aller lui dire de ce qu'elle doit faire, évidemment. La seule chose que nous pouvons espérer, c'est que ce type de situation que nous connaissons qui sont systématiquement très douloureuses, pour ce qui me concerne, j'ai un souvenir encore très ému de l'évacuation du squat de Lamartine avec des images qui ne s'effacent pas, c'est que nous puissions donner des réponses beaucoup plus globales à ce problème du mal-logement en France, qui commencent à concerner de plus en plus de nombres de personnes, mais qu'à contrario, nous soyons aussi conscients, et je vous l'ai dit quand nous avons échangé hors caméra, qu'aujourd'hui avoir des enfants en très bas âge à côté d'une voie ferrée sur laquelle circulent quotidiennement plusieurs dizaines de trains, avec toutes les précautions que nous pouvons avoir, c'est faire courir à ces mêmes enfants et à leur famille des risques sur leur sécurité qu'il est appertenu au juge de considérer comme étant plus importants. Donc évidemment, les mettre à la rue, ce n'est pas une solution. J'espère surtout que ces familles trouveront un hébergement (*COUPURE SON*) des hébergements qui sont aujourd'hui tous pleins. C'est une réalité que, je pense, beaucoup d'entités partagent. Mais il faut aussi avoir conscience, en tête, que demain s'il y a un drame qui vient se passer dans ce squat et qu'un enfant se fait renverser par un train, nous aurons une responsabilité collective. Donc il est vraiment impossible de trancher. La seule chose, je peux vous assurer que je cautionne à 100 % les propos d'humanité que vous portez. Nous verrons la décision qui sera donnée par la suite par madame la préfète. Je laisse la parole à Frédéric FARGUES pour la présentation de la politique sportive de la ville, dynamique et ambitieuse, avec des projets dimensionnants et structurants pour la ville, en souhaitant que nous puissions avoir un débat démocratique entre nous sur les orientations que la ville prend. Mon cher collègue, vous avez la parole.

INFORMATION DU CONSEIL

- Politique sportive de la ville

M. FARGUES : Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Je vais vous présenter la politique sportive que nous mettons en place sur la ville de Talence avec les axes majeurs qui en incombent. Talence, la carte mentale du sport talençais avec les grandes parties. Nous nous situons au milieu : carte mentale du sport à Talence, je vais vous laisser prendre soin de lire, je pense que si vous avez des questions, nous y viendrons à la fin, ce sera plus simple. Comment articulons-nous tout cela, au travers de nos partenaires, du sport pour tous ? Le plan pluriannuel d'investissement, les événements, la vie associative, le haut niveau et universitaire, nos labels, Talence Olympique, les équipements, l'animation sportive ... et tout ceci avec un budget d'investissement de 17 millions d'euros et 3,3 millions de budget de fonctionnement, et surtout nos agents pour l'entretien des équipements et pour faire fonctionner tout cela, 62 agents municipaux au service des sports. Quelques statistiques pour étoffer cela, qui sont importantes à nos yeux et par rapport à la démographie : en 2007, nous voyons que le total des adhérents des associations sportives était de 2 138 adhérents, à date, à aujourd'hui, en 2022, nous sommes à 5 600 adhérents dans nos associations sportives talençaises conventionnées. Des éléments chiffrés par rapport à cela : en 2007, nous voyons que les subventions étaient de 254 645 euros, aujourd'hui, en 2022, nous sommes à 308 125 euros. Là où nous portons de la vigilance au travers des conventions qui nous lient avec nos associations, c'est, un, la parité hommes femmes, ou lorsque nous recevons annuellement nos présidents d'association, nous leur demandons d'être vigilants à cela. Bien entendu, il y a des sections qui sont plus masculines que d'autres mais il y a un certain équilibre qui se crée. Ce qui est important, et là où nous sommes vigilants lorsque nous devons arbitrer cela ou lorsque nous avons des conseils, quand nous avons des associations qui font le plein, et je tiens à souligner aussi qu'à l'après Covid, nous avons des associations qui se portent bien, ils ont retrouvé bon nombre de leurs adhérents. Aujourd'hui, même certaines associations ont des problématiques, c'est-à-dire qu'elles se retrouvent à devoir refuser, notamment dans les parties loisirs, des adhérents parce qu'elles ne sont plus en capacité de les recevoir. Pourquoi je vous dis cela ? Parce que nous avons une répartition par commune d'habitation, et nous nous apercevons que finalement 70 % des Talençais pratiquent au sein des associations, et que seulement 30 % viennent de l'extérieur. Nous pouvons dire aussi qu'à Talence, nous pratiquons le sport de 7 à 77 ans, c'est important, et nous sommes bienveillants sur cela, puisqu'aussi au travers des éléments gouvernementaux, de plus en plus, nous nous orientons vers le sport pour tous (*COUPURE SON*). Vous avez ensuite quelques éléments chiffrés sur lesquels je porte une attention particulière, parce que vous avez un recensement un peu de toutes nos installations. Ces chiffres, comment les calculons-nous ? Nous n'avons pas de compteur, forcément, nos équipements n'ont pas de bornes de comptage, donc c'est au travers de nos agents ville, et c'est une fréquentation au quotidien. Là où je vais porter une attention, c'est sur la station Sport Santé de Thouars, comme vous pouvez le savoir, vous vous promenez comme moi, notamment sur des périodes de l'année où printemps, été, nous voyons que ce sont des équipements qui ont la part belle, ils sont vraiment très fréquentés, donc c'est vraiment important, et je pense que c'est un succès pour les Talençais.

Ensuite, vous allez avoir le stade nautique avec ses 200 000 visiteurs, et nous espérons, à la réouverture de celui-ci, car il a quand même une vocation sociale très importante, améliorer

cela, notamment avec des équipements liés à cette vocation, et de pouvoir s'amuser avec des pataugeoires, un splash pad, du pentagliss, des boules à vagues, etc. Ici, cela reprend la cartographie de départ. Ce qu'il faut retenir, ce sont les 17 millions qui sont engagés, entre 2007 et 2022 la ville a investi 42 millions d'euros pour ces équipements sportifs, nous n'avons pas à rougir de dire que Talence est une ville sportive.

Ici, vous avez une répartition qui est importante à regarder, pour la simple et bonne raison que nous nous apercevons que sur un budget de fonctionnement global de 3,3 millions d'euros, nous avons 62 % qui sont des charges de personnel, ce qui veut dire qu'aujourd'hui nos associations sportives utilisent des équipements qui sont entretenus, elles sollicitent le service des sports de la ville pour des manifestations, elles sollicitent les services de la ville pour de la mise à disposition de matériel, et tout cela, bien entendu, est valorisé là. Il y a un vrai soutien et un vrai accompagnement pour nos associations sportives. Vous retrouvez dans cet organigramme le fonctionnement du service des sports, dirigé par un directeur, Jeunesse, Sport et Vie étudiante. Ensuite, vous avez les chefs de service, stade et salle, chef de service stade nautique, avec une directrice, chef de service à l'animation sportive, et c'est important, avec deux animateurs socio-sportifs, trois animateurs territoriaux et ETAPS qui après interviennent dans les écoles, le secrétariat, gestion de projets transversaux, c'est ce qui est le service des sports, et qui est une fonction support après à toutes nos associations dans le cas d'organisations, de manifestations, et qui fait le lien le restant de l'année, avec les associations sportives. Maintenant, je vais vous parler succinctement des installations sportives de la commune, avec l'existant. La rénovation du stade Pierre-Paul Bernard, pour certains qui ont pu le découvrir sur l'édition du Décastar, avec le bâtiment, donc les nouveautés, c'est le bâtiment qui est le pôle administratif et sportif, qui va héberger le service des sports. Dans ce bâtiment, dans cette nouveauté, nous retrouverons donc une piste d'athlétisme couverte, une salle de musculation qui va servir à nos associations sportives, principalement, un dojo, donc les arts martiaux de Talence vont pouvoir bénéficier d'un dojo, et donc d'un équipement dédié. Une salle de restauration convivialité va être mutualisée dans le périmètre du Bois, à nos associations sportives, qu'elles soient athlétisme, le tennis ou les autres associations qui veulent s'approprier les lieux, mais principalement, nous allons la faire vivre avec les associations du coin, je pense que c'est une logique, des bureaux, et la maison Sport et maison Sport Santé, c'est important aussi. Vous verrez dans les prochains slides pourquoi cela a de l'importance. Un deuxième complexe sportif existe à Suzon, effectivement, vous avez le stade de football à Suzon et à côté le tennis, le basket et également, ils ont un terrain de padel, pas comme les nôtres parce que celui-ci est en extérieur, nous, nous avons créé deux terrains de paddle couverts, avec le terrain de tennis que nous avons également couvert, à côté du stade.

La rénovation du stade nautique Henri Deschamps, lourd investissement porté par la commune, de 20 millions d'euros, la particularité, c'est l'amélioration de la partie ludique, ce sont les zones ludiques, pataugeoire animée, jeux d'eau, piscine à vagues, pentagliss, c'est important puisqu'il a ce caractère social et cette vocation à pouvoir être utilisé dans le cadre d'animations et de jeux. Il aura aussi la particularité, la vocation, avec son bassin nordique, de pouvoir être utilisé toute l'année, puisque vous avez une mise à l'eau qui se fait depuis

l'intérieur. Ensuite, il y a eu de la rénovation, il y a des bâtiments neufs, toute la machinerie a été repensée, donc un gros projet, j'insiste bien là-dessus, porté uniquement par la ville. La plaine des sports de Thouars, nous retrouvons la station sport santé, avec ses 20 000 visiteurs, station remise en forme, les terrains de football qui ont toujours existé dans le bois de Thouars, synthétiques, en herbe. Ce qui est important, ce sont les terrains de tennis que nous avons transformés en terrains de padel. Aujourd'hui, ces terrains de padel sont gérés par le club de tennis, ils sont les moins chers du département, je pense, de la Gironde, sûrs, à voir pour le département, mais c'est à creuser. Aujourd'hui, il faut savoir que pour 36 euros, vous avez un équipement couvert de qualité, et nous n'avons pas à rougir de dire que nous sommes très très bien placés en prix, et que surtout il est très utilisé. L'arrivée du skatepark, qui était le fruit du budget participatif que le service de sport a souhaité améliorer dans sa création pour y adjoindre un peu plus de finances pour avoir un équipement digne de ce nom, et également un pumtrack qui viendra se lier à ce projet, parce que cela a du sens de le faire fonctionner à côté. Les salles et espaces de proximité, que vous connaissez déjà, la nouveauté sur ces espaces de proximité, toujours dans le cadre du budget participatif, c'est la création d'un city stade dans l'enceinte du CAJ, en lieu et place d'un ancien terrain de tennis vétuste. La mutualisation des infrastructures, c'est important aussi, nous avons la chance d'avoir créé des partenariats avec le collègue Victor Louis, pour le badminton, pour le basket, pour le tennis de table, et aussi à Notre-Dame-Sévergné pour la pratique de la gymnastique, en sachant que Notre-Dame-Sévergné crée un équipement, qui va être entièrement rénové, et cela permettra à notre club de gym de pouvoir continuer cette pratique avec un équipement neuf. Alors, collaborations historiques avec le CREPS, les STAPS et la Maison des Sports de Talence, effectivement, nous avons la chance d'avoir sur notre territoire talençais ces institutionnels, un partenariat fort avec le CREPS et les facs, les facs nous ont permis d'héberger notre club d'athlétisme pendant la durée des travaux, le CREPS, partenaire fort aussi dans le cadre de nos sportifs de haut niveau, puisque nous bénéficions quand même à Talence d'un club d'athlétisme où nous accueillons et hébergeons des sportifs de haut niveau, donc le lien se fait aussi avec le CREPS, aussi pour le badminton, puisqu'il y a aussi des sportifs de haut niveau. La vie associative, 45 associations sportives, 35 sports pratiqués, cette diapositive est importante parce qu'aujourd'hui sur un territoire de 8 kilomètres carrés, on vous pose la question : « Quel est le sport qui manque à Talence ? » Il n'y en a pas beaucoup. Du rugby effectivement, du cheval. Aujourd'hui, nous pouvons nous dire que nous n'avons pas à rougir de répondre qu'il ne manque pas grand-chose et que finalement sur un territoire assez contraint, nous arrivons à créer une dynamique sportive et multiple. Nos sportifs de haut niveau, effectivement, c'est ce que je vous disais précédemment, nous avons au travers du club de badminton les sportifs de haut niveau, donc Lucas Claerbout, Gabriel Tual pour l'athlétisme, Maroussia Paré aussi au club d'athlétisme et notre team gym qui a fait les championnats d'Europe.

Les événements sportifs talençais, je les décortique en deux ou en trois : vous avez à venir, forcément, avec la rénovation du stade, nous allons accueillir, organisés par le club, les championnats de France d'athlétisme interclubs élite en 2023, avec une montée en compétences, nous allons y aller crescendo, les cadets juniors 2024, donc championnats de France cadets juniors 2024, pour finir sur les championnats de France élite en 2025. Les

événements annuels, vous les connaissez : le Décastar, Meeting international Handisport, les différents galas, acrosport, gymnastique, boxe, avec les championnats de France cadets juniors l'année dernière, les demi-finales, la journée olympique, la course des Restos du Cœur. Pour la petite histoire, la course des restos du Cœur, cette année, c'est encore 900 participants, avec tous les dons reversés aux restos du Cœur, et pour finir, les 5 et 10 kilomètres de Talence, et puis l'héritage, nous pouvons aussi le citer. Par le passé, nous avons connu le tournoi international de football, les matchs caritatifs, le marathon de Bordeaux, le Défisport. Les labels, au travers de nos installations sportives, nous avons candidaté pour les Jeux olympiques de 2024, nous avons été lauréats, nous sommes en capacité de recevoir des délégations, c'est-à-dire que dans le cadre de la préparation aux Jeux, nous pouvons être sollicités par des délégations étrangères pour pouvoir utiliser nos installations dans les disciplines qui sont l'athlétisme, la natation et les arts martiaux. Ensuite, les labels, au travers du Décastar et l'héritage de la World Athletics, c'est une plaque qui a été décernée par la fédération internationale d'athlétisme, depuis 2021, une commune Sport pour tous, c'est important, et ensuite ville attractive et sportive, deux lauriers pour récompenser ces initiatives. C'est ce que je vous disais, centre de préparation aux jeux, c'est dans le cadre des CPJ, il se peut qu'à un moment donné nous retrouvions une délégation étrangère sur la commune de Talence, au vu des Jeux olympiques de 2024. Les engagements d'éducation, d'insertion et de santé : ce sont des axes très importants. L'éducation par le sport au travers des vacances sportives et du multisport, ce sont quand même les ETAPS municipaux, donc le sport scolaire dans les écoles primaires, les huit écoles labellisées, trente minutes d'activité physique quotidienne, le multisport, chaque mercredi après-midi, et les vacances sportives, de 8 à 16 ans. Les vacances sportives, c'est important, ça permet de découvrir aussi une multitude de sports, quand vous avez des enfants qui ne savent pas s'orienter, au moins ils touchent à tout, et ensuite, derrière, ça leur permet peut-être d'arbitrer et de faire des choix, ou cela permet aux parents de les inscrire dans les associations sportives dans lesquelles ils se sentent à l'aise. Les ETAPS nautiques aussi, au travers du savoir nager auprès des enfants et auprès des adultes demandeurs. Le sport santé, cela a du sens, et à nos yeux, c'est important. C'est aussi la création d'Animez-Vous dans les parcs de la ville, qui aujourd'hui est un franc succès. Le sport aux salariés, mis en place depuis 2022, franc succès, 120 agents y participent au travers de cours encadrés par le professeur de tennis pour le padel, de la Zumba, du stretching, Pilates, donc un réel succès pour nos agents, le sport sur ordonnance, c'est encadré par l'UST athlétisme et son groupe d'activité physique adaptée et cancer, donc c'est pareil, c'est quelque chose qui fonctionne très bien. Nous avons aussi la chance d'avoir un gros club d'athlétisme, donc c'est très bien encadré.

Pour finir, le sport aux séniors, avec notamment la marche nordique qui est gérée par notre amie Danièle CASTAGNERA. Sport et insertion, les animateurs socio-sportifs qui encadrent les jeunes des quartiers Raba et Crespy, avec des missions diverses et variées, assurer la continuité des actions avec les acteurs de proximité, orienter les publics vers une pratique sportive régulière et utiliser l'espace de proximité comme lieu d'insertion et d'échange. Ensuite, je l'ai connu, pour l'avoir pratiqué, la pratique libre, depuis trente ans, donc dans la salle du quartier de Thouars à Coubertin, où tous les dimanches après-midis vient un seul animateur, vous avez la possibilité entre jeunes de pouvoir jouer au foot en salle, et c'est

quelque chose qui marche très très bien toute l'année. La politique sportive actuelle et ses axes de développement, ce que je vais vous proposer, c'est de passer, parce que ces cinq axes, vous les retrouvez dans le résumé, avec l'axe 1, les enjeux éducatifs, sociaux et culturels, j'insiste, le sport féminin, nous tendons à avoir du 50/50 sur la commune, nous n'en sommes pas loin, handisport, c'est important le handisport, lorsque je reçois les présidents des associations, nous les invitons dans la mesure du possible et en fonction des disciplines à accueillir le plus possible des sportifs porteurs de handicaps, quand le sport le permet, bien évidemment. Les déviances et les violences aussi, dans le cadre de nos conventions qui nous lient avec les associations sportives, d'avoir une vigilance sur ce genre de choses, le sport et l'insertion. Le sport et le développement durable, c'est très important aussi pour nous de sensibiliser à cela, d'éviter d'avoir des petites bouteilles en plastique sur le bord des terrains, le savoir nager, le sport scolaire, et Animez-Vous. Dans l'axe 2, ensuite, les enjeux de santé publique, avec sport outil de santé publique, la lutte contre le dopage, le sport et le bien-être au travail. Axe 3 : sport et développement du territoire, aménagement du territoire et tourisme, les projets d'investissement, vous les avez vus, les grands événements, je vous les ai donnés également, et la communication des actions. Axe 4 : le développement associatif, économique et financement du sport, les relations avec les associations et les contractualisations, le modèle économique des associations sportives, le financement du sport de haut niveau, qui est aujourd'hui compliqué pour une ville, donc nous les invitons et nous les aidons dans le cadre de mise en place de mécénat, c'est un discours que nous portons, ne pas hésiter à se renseigner et quand ils ont besoin, nous les invitons et nous les aidons justement à mettre en place des mécénats. Le business modèle et rentabilité des installations sportives : aujourd'hui, ce qu'il faut savoir, c'est que, que ce soit les installations à la fac ou autre, ou le CREPS, tout se facture. Donc nous serons amenés également à devoir demander une participation financière lorsque nous louerons nos installations, pas à nos associations sportives conventionnées, puisqu'évidemment elles bénéficient de la gratuité, mais d'autres clubs, par exemple, ou d'autres partenaires qui souhaiteraient utiliser nos installations. Le plan pluriannuel d'investissement, pour finir, dans l'axe 4. Axe 5 : les enjeux liés à la sécurité des usagers, sécurité des usagers et des sportifs, sécurité des manifestations sportives, et schéma directeur des équipements sportifs. Voilà les cinq grands axes sur lesquels nous travaillons et nous orientons notre politique sportive.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Avant de laisser la parole à l'opposition, je voudrais vraiment te remercier, Frédéric, pour tout le travail qui est fait. Ce n'est pas forcément la délégation qui donne le plus de délibérations, mais nous voyons tout le travail structurant qui est fait.

Je voudrais aussi saluer le travail que fait Jean-François LAROSE et l'ensemble des élus dans les différentes structures, et finir, parce qu'ils ont parfois été ici critiqués, l'ensemble des exemplaires fonctionnaires et personnes qui travaillent dans la galaxie du sport de façon générale. J'aime beaucoup le terme d'éducation sportive, parce que je pense que nous pouvons, indépendamment de tout autre enjeu, nous rassurer sur le fait que nous éduquons par le sport, et que nous faisons passer beaucoup, beaucoup des valeurs républicaines par

le sport, et notamment quand nous cultivons le sport pour tous. Mme de MARCO, je vous en prie.

Mme DE MARCO : Merci, c'était très très intéressant, d'avoir une vision globale des pratiques sportives sur la ville de Talence. Par contre, j'ai quelques interrogations. Il y a deux activités sportives qui ne sont pas citées. Est-ce que vous les incluez ou pas dans la politique sportive de Talence ? Est-ce qu'elles vont perdurer ou est-ce qu'elles vont peut-être se terminer parce que cela ne fait pas partie de pratiques sportives que vous souhaitez sur cette ville ? Alors, je pense particulièrement à l'accrobranche, je ne sais pas, elle n'est pas citée, et vraiment est-ce que le sport motorisé fait partie de la politique sportive de la ville de Talence ? C'était ma question, parce que dans ce cas-là, s'il ne fait pas partie de la politique sportive de la ville de Talence, autant dire qu'elle ne reste pas sur cette commune, que nous trouvions d'autres solutions, puisqu'elle nous vous intéresse pas. Deuxième question, je vois, et je suis passée ce matin justement du côté de Thouars et j'ai vu le chantier qui est en cours concernant le skatepark, 800 mètres carrés, ce n'est pas anodin, mais je m'inquiète sérieusement sur le projet de ce que nous appelons le pumptrack. Nous avons vu une image fort intéressante de ce truc complètement défoncé pour faire du vélo, sur 800 mètres carrés, à proximité du bois. Quand j'ai écouté, parce que j'étais absente au dernier conseil municipal, que vous parliez de compensation environnementale par rapport à ces implantations sportives, j'aurais voulu avoir des précisions. Comment se fait-il que nous n'ayons pas un plan de situation de ces deux activités ? Le skatepark commence à prendre forme, nous situons donc où il est, et vous en aviez parlé, mais ce fameux pumptrack, cela m'inquiète, parce que je me dis : pourquoi ne l'avons-nous pas fait, par exemple, je vous dis cela simplement, à la place de l'école de sport motorisé, puisque cela ne fait plus partie de la politique sportive de Talence ? Puisque vous ne l'avez pas cité. Donc c'est une solution que je vous propose, finalement, ce serait beaucoup plus écologique de remplacer les motos par les vélos.

M. LE MAIRE : Très bien. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Mme RAMI. Je vous propose que nous fassions le tour des prises de parole pour que nous puissions vous apporter une réponse globale. Je vous en prie, ma chère collègue.

Mme RAMI : Également je vous remercie pour cette présentation. Moi aussi, j'avais quelques remarques, parce que dans la présentation, il y a eu beaucoup de « on » et de « nous », toutefois vous avez présenté des budgets qui, si je reprends ce que vous avez dit, relèvent essentiellement des finances de la ville. Pourtant, il me semble que les équipements sont cofinancés, je pense à la piscine notamment. Y aurait-il la possibilité d'avoir justement un plan de financement avec le plurifinancement de ces équipements ? Vous avez parlé du PPI, il est passé ou pas, je ne sais pas si je l'ai bien vu, mais ce serait intéressant aussi d'avoir ce PPI, et je le redis, avec les cofinancements existants. Ce serait parfait. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. M. BARDIN.

M. BARDIN : C'est juste deux questions de prospective (coupure son) une extension d'équipement prévue pour tout ce qui va concerner le quartier Est, Nord, Nord-Est, Cauderès, Suzon, Bagatelle, Frédéric Sévène et tout ce quartier, puisque le seul équipement accessible pour nos jeunes à proximité est effectivement le stade de la rue de Suzon, mais qu'il appartient

à Bordeaux. Effectivement, c'est accessible pour adhérer au club bordelais, donc ils ne font pas partie de notre part d'investissement, mais c'est surtout aussi pour voir s'il n'est pas possible d'envisager des équipements peut-être accessibles pour des jeunes qui souhaitent faire un peu de basket, de handball, des choses comme ça, je pense plutôt aux adolescents, parce que la demande m'a été faite par des 15-17 ans, d'avoir un équipement accessible à des heures un peu spécifiques pour eux, pour jouer entre eux. La deuxième prospective, vous avez présenté un camembert de répartition des investissements, avec une partie fluide, j'imagine qui concerne la partie énergétique de nos équipements. Est-ce qu'il y a une prospective qui a été faite compte tenu de l'augmentation de l'énergie qui nous est annoncée sur 2023 ? Est-ce que l'augmentation du coût énergétique ne va pas engendrer a fortiori une baisse de subventions vis-à-vis des clubs ? Comment cela va devoir se répartir ? Avons-nous déjà pensé à ce que ce sera sur 2023 ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Merci, M. le Maire. Christian BARDIN m'a devancé dans cette question concernant les quartiers Nord et Est, effectivement, qui est une question récurrente. Nous connaissons la situation, nous savons que le foncier est ce qu'il est, nous savons aussi que le stade de Suzon, nous pouvons le présenter comme étant un équipement, avec ce qu'il y a autour, comme étant accessible, mais il ne l'est pas tant que ça, pour la raison qui a été dite, et parce qu'il y a aussi, je crois, une perte de culture par rapport à cet espace sportif chez les Talençais. En tout cas, je pense que des petits équipements de proximité seraient toujours d'actualité, la question étant : est-ce que c'est envisageable ou pas ? Ensuite, je voudrais avoir une réflexion plus générale pour dire qu'effectivement, à Talence, nous revenons de loin, si je puis dire, nous avons une situation qui était nettement moins favorable qu'aujourd'hui, je trouve intéressant que nous commençons à avoir, effectivement, une perspective globale. Moi, je ne nie pas l'ambition qui a été portée, en tout cas la vision qui aujourd'hui nous est proposée par rapport à des périodes précédentes où c'était peut-être beaucoup moins le cas, cependant il faudra effectivement apporter des réponses très concrètes sur l'ETSM, sur l'accrobranche et aussi sur le rugby. Je reviens sur ce que j'ai pu dire, déjà, me semble-t-il, dans cette assemblée concernant le rugby : moi, cela me fait deuil de ne toujours pas avoir un club de rugby à Talence, la question étant : est-ce définitif ou pas ?

M. LE MAIRE : Merci. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : M. le Maire, chers collègues. J'apprécie toujours ce genre de rapport, je trouve qu'effectivement Talence est une ville sportive, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Je n'ai qu'une remarque, simplement, de fond : je trouve que c'est un peu light concernant ce que nous faisons sur le handisport. Il me semble que nous faisons un certain nombre de choses, mais vous avez très peu exposé. Ce serait peut-être intéressant de savoir vraiment ce que nous pouvons faire, et je trouve que cela manque un peu.

M. LE MAIRE : Merci. D'autres prises de parole de l'opposition ? M. le Sénateur, M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE : Par rapport au Stade de Suzon, il y a toujours un certain nombre d'activités. J'ai même eu mon petit-fils qui jouait au football pendant un temps là-bas, et je voyais certains d'entre vous qui venaient. Le problème de ce stade, c'est que, un, la pelouse est limitée, elle nécessiterait un gros entretien, les tribunes sont impraticables parce qu'il y a de l'amiante, j'avais proposé à une époque à Alain Juppé de lui racheter le stade pour l'euro symbolique, parce que c'était avant la loi Sapin, avant entre collectivités, nous nous échangeons les terrains, et grâce à la loi Sapin, il n'y avait plus d'euro symbolique, il fallait l'acheter à la ville de Bordeaux. Alain Juppé était d'accord, parce qu'il m'avait dit : « Cela m'évitera de payer des bus pour que les Bordelais aillent aux Girondins à Rocquevielle. » Malheureusement, nous ne sommes pas mis d'accord sur le prix, donc nous n'avons pas pu le racheter, mais beaucoup de Talençais vont quand même dans ce club compte tenu de la proximité, mais je vous dis, les difficultés, c'est qu'il n'y a qu'un terrain et que malheureusement, il ne peut pas y jouer beaucoup plus d'équipes qu'il n'y joue actuellement. Quant aux jeux de proximité, c'est vrai qu'il y a peu de terrains disponibles. À l'époque, nous avons voulu en faire un à côté de la salle Boris Diaw, sur l'arrière il y avait un espace qui aurait pu être très bien pour des jeux libres, de plein air. C'était sans compter les règlements de la métropole sur la circulation des bus, qu'il fallait laisser l'arrière pour cette possibilité. Il n'y a donc pas eu de terrain là. Nous devions en faire dans l'espace, qui se fait maintenant dans le bois de Thouars, des équipements pour les jeunes, nous devions le faire là, il n'a pas pu être fait là. Donc la difficulté de ce quartier, c'est ça : quel espace pouvons-nous avoir de disponible ? Je me suis posé une question, que j'ai posée à ma voisine, mais je n'ai pas eu le temps de la poser à M. le MAIRE, sur ce qu'il se construit, qui est joli, avec les dunes, ce n'est pas pour déplacer la moto ? Je pense que c'est cela que voulait dire Mme DE MARCO : pouvons-nous déplacer la moto là-bas ? Quant à l'accrobranche, ma chère, vous qui êtes une partisane farouche de ce sport, je suis surpris de votre question. Vous avez bien su que cet été des vandales avaient à la fois commis des vols sur le stade de Thouars et en s'en allant, la police pense que ce sont des gitans, en s'en allant, ils ont fracturé la cabane de l'accrobranche où il y avait le matériel, ils pensaient trouver de l'argent, ils n'ont pas trouvé grand-chose, ils ont tout brûlé pour effacer les traces, d'après ce que dit la police, d'empreintes ou autres. Donc cela fait que ça a été une perte d'argent extrêmement importante, et que pour l'instant l'activité a été arrêtée. Ce n'est pas notre choix, c'est une contrainte pour l'instant.

M. LE MAIRE : Nous allons demander à Frédéric FARGUES de tenter de répondre à l'ensemble de ces questions.

M. FARGUES : Pour répondre un petit peu dans l'ordre des questions, du moins, je vais essayer d'y répondre dans l'ordre. L'ETSM n'est pas mentionné dans la politique sportive puisque c'est une activité qui va s'arrêter. L'accrobranche, le Sénateur Alain CAZABONNE vient d'y répondre, pour le moment, à date, nous ne pouvons pas vous dire si cela va reprendre ou pas. Ce qui est sûr, c'est que dans le cadre d'une politique sportive, je ne l'inclus pas dedans puisque c'est pour moi un loisir, et non une activité sportive proprement dite.

J'ai essayé de vous présenter une politique sportive aussi, avec des associations qui sont conventionnées, et quand on parle de conventionnement c'est aussi qu'ils ont des objectifs à réaliser vis-à-vis de nos villes, et qu'au niveau de l'accrobranche, ce n'est pas une association

conventionnée avec notre ville. Pour le skatepark et le pumptrack, vous évoquez 800 mètres carrés, 800 mètres carrés est la zone qui avait été attribuée, mais bien évidemment le skatepark ne fera pas 800 mètres carrés, puisque nos finances ne permettraient pas aussi de pouvoir faire un skatepark de 800 mètres carrés. Au niveau de la compensation, nous étions partis sur un skatepark, grosso modo, de 1 000 mètres carrés sur cette zone-là, et donc nous avons compensé 2 000 mètres carrés, la bande qu'il y avait en enrobé, en goudron dans le bois de Thouars a été décroûtée et remise en calcaire. Le pumptrack sera régi au même fonctionnement de compensation un pour deux, donc nous trouverons de la matière à enlever ou une compensation, végétalisation et autre, qui permettra de fonctionner comme nous avons fait pour le skatepark. Les équipements pour les quartiers Est, j'entends, mais je ne sais pas si vous avez entendu, nous parlons de Talence, d'un territoire de 8 kilomètres carrés, malheureusement je n'ai pas le foncier que la ville de Mérignac a, ou des villes même plus près de Talence qui peuvent bénéficier... Donc c'est compliqué pour nous aujourd'hui de créer des équipements. Moi, avec M. le MAIRE, nous avons pris le pari déjà d'essayer de les entretenir, et de bien les entretenir parce qu'aujourd'hui nos associations, comme je vous l'ai dit, vivent bien, et pour continuer de vivre bien, c'est bien recevoir leurs adhérents, et donc pour cela, nous prenons le pari de bien les entretenir. Donc, créer des équipements, de nouveaux équipements, notamment des équipements de proximité, ce que vous appelez, type City Stade, etc., ce n'est pas infaisable, mais il nous manque le nerf de la guerre, c'est l'unité foncière. Ensuite, les investissements qu'Isabelle RAMI évoque, effectivement, oui, la métropole va participer, notamment elle s'engage, vous le verrez après, il y a une convention dans les délibérations qui va être signée, en quadripartite, elle s'engagera à financer les événements de types nationaux, tout comme elle a participé à la rénovation du stade. Pour la piscine, c'est un petit peu plus dérisoire. J'ai peut-être oublié d'autres questions. Le handisport, effectivement, c'est important pour nous, et je vous assure que c'est un discours, et nos présidents des associations sont assez rattachés avec ça, et nous, nous sommes vigilants à toujours le souligner et le mettre en avant, maintenant, comme je vous le dis, certaines installations ou certaines pratiques sportives ne permettent pas d'accueillir un public handicapé. Nous l'avons dans l'athlétisme, où cela marche fort, où nous essayons de mettre les moyens nécessaires pour que cela fonctionne aussi, quand il s'agit d'améliorer les équipements ou de les penser, maintenant nous ne pouvons pas intégrer du handisport dans toutes les associations, d'un point de vue technique, et avec du bon sens, parfois, cela ne fonctionne pas. Mais il est vrai que cela fait partie, dans nos conventions, c'est inscrit, nous demandons à nos associations le plus possible d'accueillir des personnes porteuses d'un handicap. Je pense avoir répondu à toutes les questions.

Les fluides, bien entendu, en bon père de famille, nous avons demandé, j'ai demandé dans le cadre de cette crise énergétique d'être très vigilant par rapport à cela, notamment dans la mesure du possible, par exemple, pour des matchs de foot qui auraient pu être organisés en soirée, pour de la souplesse de calendrier, d'éviter de le faire pour éviter justement d'utiliser les éclairages, de demander aussi d'être vigilant et de porter plus d'attention à bien éteindre les lumières après la pratique, de faire le tour des salles pour ne pas que nous nous retrouvions à avoir des salles éclairées la nuit. C'est arrivé, nous n'allons pas le nier. Nous martelons donc un peu ce discours, et nous avons mis en place, et nous allons mettre aussi

parallèlement à cela en place une campagne d'affichage dans nos salles pour pallier à ces gestes et pour faire en sorte que nos associations soient vigilantes à cela.

M. LE MAIRE : Je vous propose peut-être de clôturer, car nous en sommes déjà à une heure, nous avons encore trois présentations. D'abord, pour répondre à une question que vous posiez sur les emplacements sur les quartiers Est ou Nord, il y a des choses qui ont été faites. Si nous prenons l'exemple de Peylanne par exemple, très récemment, nous avons installé des appareils dans le parc pour faire de la musculation, et autre chose. Je vais vous inviter, nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en parler tout à l'heure lorsque Mme RONDEAU va présenter cela, mais nous avons les instances, aujourd'hui conseils communaux, demain conseils participatifs de quartier, qui peuvent être aussi demain des sources, par des citoyens qui nous diraient : « On voudrait que dans tel quartier, on puisse le faire. » Je voudrais juste, mon cher collègue, avoir une pensée pour le fameux skatepark, qui était un lauréat du budget participatif n° 1, qui s'est beaucoup transformé, auquel nous avons donné une grande dimension. Beaucoup de gens veulent des installations sportives, mais très peu les veulent à côté de chez eux, ou en tout cas immédiatement à côté de chez eux. Donc la difficulté sur des milieux immensément denses, comme nous pouvons en trouver notamment dans les quartiers Nord et dans les quartiers Est, c'est de trouver aussi des équipements qui s'intègrent et qui fassent l'objet d'un consensus auprès des habitants. C'est aussi une des difficultés, mais demain avec les conseils participatifs de quartier, il ne sera pas fait interdiction, avec le budget qu'ils ont, pas forcément d'aller créer une infrastructure de plusieurs étages à plusieurs millions d'euros, mais peut-être pouvons-nous imaginer des installations pour faire un peu de sport ci et là pour l'avoir en proximité. Rien ne l'empêche. Pour moi, les conseils participatifs de quartier, indépendamment de la délégation de Frédéric FARGUES peuvent permettre d'y arriver. Sur le cofinancement, ma chère collègue, je pense que vous soulevez la bonne question. Je pense de toute façon que nous ne pouvons pas avoir une politique sportive dans une ville, quels que soient le maire, l'étiquette politique, sans un soutien pluriel des collectivités. Nous savons qu'aujourd'hui, en tout cas, moi, ça a été souvent un propos que j'ai eu, et peut-être un peu de déception vis-à-vis des JO 2024 que nous n'essayions pas de faire le modèle un peu à l'anglaise qui avait permis d'avoir un héritage très important des équipements de sport du quotidien pour nous permettre, une fois que les JO seraient passés, c'est un an maintenant, un peu plus, deux ans, un an et demi, d'avoir des installations qui perdurent pour continuer d'éduquer des gamins, pour continuer à faire du sport du quotidien.

Aujourd'hui, pour être très concret, Frédéric vous l'a rappelé tout à l'heure, nous avons une aide très significative de la métropole sur la piscine, c'est 4,7 millions sur 20 millions d'euros, mais nous n'avons pas eu d'aide de la part de la région, quant au département, il nous a donné 500 000 euros sur 20 millions d'euros de travaux. Je pense que quand nous allons... Évidemment, nous sommes une commune de la métropole, donc par définition... Aujourd'hui, quand nous portons ce type d'investissement, nous avons besoin d'avoir un soutien beaucoup plus fort d'autres collectivités, État, département, région, interco, même si l'exemple du stade Pierre-Paul Bernard et la piscine sont deux très bons exemples, pour nous permettre de partager les coûts. Je rappelle, Alain le disait tout à l'heure, que quand nous construisons un équipement, nous le construisons pour vingt, trente, quarante ans. Aujourd'hui, Boris Diaw

avait été fait pour les besoins à l'époque municipaux, et nous voyons aujourd'hui qu'il y a une problématique entre les gens de Henri Brisson qui nous disent : « On aimerait plus en profiter. » Et nos écoles pour lesquelles les Talençaises et les Talençais ont payé des impôts. C'est la raison pour laquelle quand je prends l'exemple des 500 000 euros sur la piscine, c'est 500 000 euros, ce n'est pas rien, mais cela veut dire que demain, quand nous allons avoir un coût de possession sur vingt à trente ans se posera la question forcément de la répartition de l'occupation de cet équipement par les différentes choses. Je parle de ces instances, parce que je crois aussi de rappeler que les équipements ne sont pas tous sur le sol qui appartient à la municipalité. Aujourd'hui, au sein du collège Henri Brisson nous avons une instance qui héberge le badminton. Nous pourrions parfaitement imaginer demain que dans un cadre et dans un plan pluriannuel, sur les trois lycées que nous possédons, et les deux collèges, j'ai envie d'en enlever un, parce que Henri Brisson, nous ne pouvons pas faire trop de folies du point de vue du foncier, mais aujourd'hui, demain, si nous voulons, sur le collège Victor Louis construire de grands équipements d'infrastructures sportives, pourquoi pas un terrain de rugby que vous appelez de vos vœux, mon cher collègue. Nous pourrions parfaitement aussi imaginer nous répartir la charge. Je pense que la question n'est pas simplement qu'une question de participation à un équipement, c'est le fait au bout d'un moment que chaque collectivité puisse assumer sa part de responsabilité. Sur le rugby, vous rappeler, mon cher collègue, que nous aidons, certes modestement, mais le BEC rugby depuis quelques années, donc je ne pense pas que nous ayons vocation de rassembler tous les sports dans toutes les disciplines, partout. Nous le voyons bien, et l'idée est d'être solidaire, de la même façon qu'aujourd'hui il y a énormément de communes aux alentours, un tiers de nos adhérents ne sont pas habitants de Talence, donc je pense plus à une répartition des charges. Je donne un exemple : le club d'escrime qui rassemble Gradignan, Villenave-d'Ornon et Talence, notamment dans des sports pour lesquels, peut-être, la popularité est moindre, et donc ne permet pas d'avoir un club par ville, nous pouvons demain imaginer, ce n'est pas le cas du rugby dans le Sud-Ouest, évidemment, mais nous pouvons demain imaginer aussi que des gens qui habitent dans une commune A aillent faire du sport dans la commune B, et c'est aussi pour cela que les participations croisées sont intéressantes. Je retiens quand même de ce débat très serein et constructif que cela nous a intéressés collectivement, et de rappeler un grand nombre de choses sur la mobilisation plus que jamais nécessaire, en tout cas c'est le sens de l'action de la majorité ici, d'investir massivement dans le sport sous toutes ses formes, parfois avec juste un emploi dans les quartiers, par exemple, pas simplement dans les grosses infrastructures pour permettre ce sport pour tous et partout.

- Présentation du rapport d'activité de la direction sécurité et tranquillité publique

M. LE MAIRE : Nous allons passer à la seconde présentation qui correspond à un engagement de notre part, c'est de revenir chaque année sur le point d'étape sur le plan de prévention et de sécurité que nous avons présenté il y a un an maintenant. C'est un rapport qui se fera à plusieurs voix, je vais passer la parole à mes chers collègues. Quelques tendances : évidemment, vous le savez, je le dirai souvent, nous ne pouvons pas donner des chiffres publics sur la délinquance, c'est fait dans des instances plus restreintes comme le

CLSPD par exemple, vous dire d'abord que les chiffres de la délinquance, il faut toujours s'en prémunir, mais il faut aussi à un moment ou à un autre souligner quand les faits sont orientés à la baisse, que les vols violents sans arme, je parle entre 2020 et 2022, sont en diminution, que les cambriolages qui avaient connu de très nombreuses augmentations, et notamment avec un pic sur l'année 2020, ont très légèrement baissé, ont tendance à se stabiliser, même s'il reste encore des choses à faire, que les vols de véhicule ont diminué depuis deux ans, que les vols dans les véhicules sont en très nette diminution, que les vols avec arme, il y avait quelques occurrences en 2020, presque plus aujourd'hui, j'ai envie de vous dire, évidemment, heureusement, et que les viols violents sans arme sont en diminution de l'ordre de 30 %, sans violence contre les personnes, ou coups et blessures volontaires équivalents. Donc l'idée, c'est de se dire que ces chiffres, s'ils avaient été orientés à la hausse, nous nous serions dit que cela n'allait pas. Ils sont orientés vers la baisse, est-ce que cela veut dire qu'ils vont avoir cette tendance baissière ? Il faut l'espérer. En tout cas, cela veut dire qu'il reste beaucoup de travail, je pense notamment au travail sur les rodéos, le trafic de stupéfiants qui se font en lien avec d'autres interlocuteurs, notamment les bailleurs et la police nationale, évidemment, à titre principal. Je voudrais vous dire aussi qu'à la faveur du confinement, à travers une prise de conscience générale, ce que nous appelons pudiquement parfois les violences intrafamiliales qui visent plus que majoritairement les femmes sont en explosion, alors, d'abord un, parce que notamment les femmes portent plus plainte, et c'est très heureux, et c'est très souhaitable qu'elles continuent à le faire, mais nous avons quand même aujourd'hui cette problématique très forte, dont nous échangeons très régulièrement avec les personnes chargées de la sécurité pour faire cesser ce fléau qui gangrène notre société. Je vais laisser la parole à Mathieu JOYON pour la sécurité, et à Salem ERCHOUK. Je parlais notamment de la préservation de la tranquillité publique, ne pas manquer de souligner le travail de notre collègue Gérald JEAN qui est ici, et qui fait un gros travail sur ces petites atteintes du quotidien, sur la partie lutte contre les tags qui enlaidissent la ville. Je ne voulais pas manquer de le citer ce soir, et le remercier pour la qualité de son travail. Je vais passer la parole à M. Salem ERCHOUK pour la partie médiation.

M. ERCHOUK : Merci, M. le Maire, bonsoir, chers collègues. Vous avez le rapport sous les yeux, mais en complément, vous dire que ce service de médiation s'est étoffé, notamment avec l'embauche depuis 2021 d'un chef de service qui a permis de structurer l'ensemble et de professionnaliser les services, et également l'ensemble des actions en engageant notamment la formation des agents. Il faut savoir que l'ensemble des agents sont certifiés par France Médiation et reçoivent aussi des formations annexes.

En août 2022, deux contrats adultes relais, c'est-à-dire financés par l'État dans le cadre des QPV ont été intégrés aux effectifs de la ville. Vous connaissez la particularité des adultes relais, ce sont des emplois d'insertion, et la ville a vraiment été dans cette dynamique d'intégrer et de titulariser ces deux agents. Ce qui fait qu'en septembre 2022, deux nouveaux contrats adultes relais ont été recrutés portant le total des effectifs à six agents, en plus du chef de service, agissant sur l'ensemble des quartiers de la ville. Donc l'effectif a vraiment été étoffé ces deux dernières années. Dans les missions, elles sont inscrites, c'est l'accompagnement des personnes, l'approche de l'aller-vers et du faire avec. Nous recensons

à peu près 170 demandes d'accompagnement pour toute une palette de problématiques (l'emploi, l'insertion, la scolarité, le logement, le transport), bien sûr en nous assurant aussi d'être dans une dynamique partenariale, en aiguillant aussi les personnes vers les services concernés. La prévention et la gestion des situations de conflits avec un retour particulièrement positif de la population, des permanences aussi sur rendez-vous, plus de 400 personnes accueillies sur la période, une présence de ce que nous appelons les PAP, les présences actives de proximité, l'un des rôles forts des médiateurs, en moyenne 80 heures passées en contact des habitants et partenaires chaque mois. Également, des activités collectives, les journées police jeune, les tournois de foot, etc., etc., et une participation aussi sur tous les événements de quartier et une présence aussi prochainement très très importante sur le réveillon du 31 décembre.

M. LE MAIRE : Merci. Nous allons passer à la police municipale avec Mathieu JOYON.

M. JOYON : Bonsoir, mes chers collègues, c'est un véritable plaisir ce soir de vous présenter le bilan de ce projet qui nous tenait à cœur, puisqu'il a été présenté il y a un an. Nous sommes venus vous présenter l'ensemble de ces actions, et aujourd'hui nous revenons vers vous avec un bilan qui est plus que positif et honorable. Nous avons mis beaucoup de moyens, comme vous le savez, beaucoup sur le plan humain, puisque nous avons quasiment doublé les effectifs, donc avec des missions et une création d'une brigade de nuit. Aujourd'hui, je vais vous présenter quelques chiffres, mais elle fonctionne de manière admirable, comme la journée. L'objectif était une mise en accent sur la prévention, bien évidemment, parce que la présence des policiers municipaux et des ASVP sur le terrain, c'est ce qui paie le plus, donc c'est aujourd'hui le cas avec un îlotage permanent sur l'ensemble des secteurs de la ville. Cette brigade de nuit et de jour a développé un deuxième aspect, cet aspect n'était pas très développé, ce sont les primo-intervenants au niveau des actions qui sont menées sur demande soit de nos concitoyens, soit de la police nationale. Nous avons une activité qui a explosé au niveau des demandes d'intervention, tant sur la partie secours à victime, violences, ou tout ce qui est au plus près des habitants sur le tapage nocturne, tout ce qui peut être en atteinte de la tranquillité publique. Ce bilan est très très positif, puisque nous pouvons estimer qu'il y a eu 265 interventions qui ont été réalisées depuis le 1^{er} mai par la brigade de nuit, dont 144 pour atteintes de la tranquillité, avec effectivement d'autres interpellations et pas des moindres, des interpellations qui nous choquent un peu au quotidien, c'est bien évidemment tout ce qui est vols à la roulotte, parce que nous avons eu des violences physiques envers nos concitoyens, mais surtout des vols à la roulotte.

Nous avons eu des périodes où nous avons beaucoup d'atteintes, et cela perturbait énormément les Talençais, je suis assez fier, parce que nous avons eu de forts résultats, et ce sont des résultats qui sont à mettre au profit de la police municipale. Pour vous donner d'autres chiffres, la deuxième partie porte sur la surveillance du domaine public. Nous avons effectivement la présence d'adjoints de la surveillance de la voie publique qui sont présents au quotidien auprès de nos concitoyens toute la semaine, qui à la fois participent de la prévention et de la sécurisation au niveau des écoles, et aussi à la surveillance du stationnement. Nous avons aussi une brigade anti-incivilité qui aujourd'hui a de forts résultats, et ce qui est intéressant puisque nous diminuons le dépôt sauvage et d'autres incivilités au

quotidien, et un contrôle par la brigade d'occupation du domaine public qui est là pour contrôler l'ensemble des chantiers, qu'ils se fassent de manière légale et en toute sécurité. Un bilan très très positif, avec aujourd'hui une police municipale qui est unifiée, entre deux anciens services, qui aujourd'hui permettent une pluralité des actions et surtout un commandement, une efficacité plus importante. Voilà M. le Maire et mes chers collègues pour la présentation de la police municipale.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Vous avez derrière moi quelques chiffres de la surveillance du domaine public, avec le nombre de contrôles sur la surveillance des zones payantes et des zones bleues. Vous voyez notamment un taux de verbalisation très faible, et un traitement très petit, sur 181 000 contrôles, même pas 100 courriers de réclamation. Je parlais précédemment, sur la délégation de Gérald JEAN, vous voyez par contre un fléau qu'il est très difficile de faire reculer, c'est le phénomène de dépôts sauvages, qui correspondait il y a quelques années encore à une certaine forme de dépanne, grosso modo, quand des gens partaient, ils laissaient deux, trois choses sur le trottoir, et cela partait, sauf que là, ce n'est plus du tout cela, comme le montre le focus, il y en a 619 qui sont faits par an, par la brigade d'anti-incivilité, et 103 par le CTM, le centre technique municipal. Je rappelle que nous récoltons entre 500 kilos et une tonne par jour de déchets illégaux qui vont parfois dans la nature, polluer la nature, qui pollue tout cela. Nous avons un taux de verbalisation qui reste faible, puisqu'évidemment les acteurs font toujours en sorte de ne pas se faire repérer, mais dès que nous pouvons remonter, nous le faisons. Je voudrais dire à quel point je demeure toujours dans l'attente d'une réponse de la métropole sur cette partie-là, j'en ai discuté avec notre collègue Patrick, qui est vice-président en charge de la thématique, puisque la ville de Talence est dans toute la métropole la seule à avoir ce tonnage aussi important, eu égard notamment à la surreprésentation de la population étudiante qui, nous le savons, change plus régulièrement de domicile, c'est logique, et donc nous avons ça. Depuis quelques mois maintenant, nous avons eu la délicieuse surprise de nous faire facturer les déchets que nous ramassons par le prestataire de la métropole, ce qui nous coûte à peine 150 000 euros par an. Comme je l'ai expliqué à notre collègue LABESSE, je préférerais recruter quatre équivalents temps plein pour s'occuper de mettre en propreté de la ville, plutôt que de payer le sous-traitant de la métropole. On m'a promis une réponse rapide, cela ne fait qu'un an que j'attends, donc j'espère que nous pourrions avoir des réponses concrètes à cette situation très pratique. Je le dis devant mes collègues conseillers métropolitains, parce que nous ne serons pas trop de six à pousser dans ce sens-là.

Vous terminer cette présentation sur les deux chargés de mission, donc d'abord les deux autres pôles que je souhaitais citer, de la direction, l'un est responsable de la prévention et de la sécurité, qui est un ancien capitaine de la police nationale, vous le savez, nous ne prononçons pas les noms ici, mais vous savez de qui je parle, c'est notamment ce chargé de mission qui fait le lien avec les Talençais, qui peuvent nous solliciter sur des différents, des difficultés dans le cadre d'une affaire en attente. C'est aussi une façon de médiation, pas au sens social du terme, mais une médiation de la part de cet agent, et ses services sont plébiscités, je voulais vous le dire, puisqu'il y a une cinquantaine de dossiers qu'il traite en lien avec la sécurité, la prévention. L'autre responsable, c'est la sécurisation du territoire, c'est

notamment lui qui pilote l'extension de la vidéoprotection, la structuration de la gestion de crise, le plan communal de sauvegarde, le fameux PCS qui est obligatoire, l'application des règles Vigipirate et la sécurité des écoles, de nos crèches, et d'une façon générale de l'espace public. Nous avons également, qui participent à ce concours-là, des astreintes de conciergerie pour la fermeture et l'ouverture journalière des équipements publics et la gestion des alarmes, et des astreintes sécurité pour décrocher à tous les appels de secours de nos administrés, des missions qui sont parfois marquantes. Je voudrais citer mes seize collègues adjoints et certains de nos collègues conseillers municipaux également qui ont eu affaire à leur professionnalisme, à leur sang froid, là aussi, ce sont des primo-intervenants sur des situations particulièrement compliquées, et je voulais les citer. Des cas très récemment, par exemple, les décès à domicile, et donc ce sont ces agents-là qui ont à gérer ce type de drame. Je voudrais saluer l'ensemble des agents et leur directeur qui font collectivement un travail quotidien au service des Talençais, de jour comme de nuit. Sur la réalisation du plan prévention, sur l'axe 1, nous avons la prévention, Salem ERCHOUK en a parlé, les actions qui concernent la prévention, c'est viser à recréer du lien social, fragilisé notamment par le Covid et par l'isolement. Je voudrais citer aussi d'autres exemples, comme la sécurité routière, la participation au forum de la parentalité, la procédure de rappel à l'ordre, les opérations aussi avec notre délégataire, Kéolis, tout le travail de la médiation, l'accueil de travaux d'intérêt général, ou encore la journée Prox, la journée de lien police population. Vous avez tout cela dans le rapport d'activité qui, je l'espère, vous a comblés par sa précision. C'était une première fois, et nous espérons qu'il vous a précisé.

M. ERCHOUK : M. le Maire, si vous le permettez, si je pouvais préciser. J'ai parlé de 1 417 interventions, vous dire que cela a fait l'objet d'un reporting quotidien, le chef de service s'assure de faire ces reports pour que nous puissions avoir un bilan au plus près de l'action qui est menée, et pour également réajuster au besoin la mission des médiateurs sociaux.

M. LE MAIRE : En matière de vidéoprotection, je vous propose de ne pas rouvrir, nous avons une délibération et je pense que votre avis n'a pas changé depuis. Ce projet est complexe dans sa mise en œuvre, il y a des règles à respecter, en tout cas ce que je constate et ce que nous constatons, c'est que le travail a bien avancé. Une dizaine de caméras sera mise en service à la fin de l'année et au début de l'année prochaine, comme le fait la quasi-totalité des villes qui sont proches de nous et qui font de même, quelle que soit l'orientation politique.

Le troisième axe, nous en avons parlé, évidemment, c'est un des points capitaux avec la médiation, c'est la présence sur le terrain, que je trouve particulièrement décisive, avec un vrai choix cette année d'avoir recruté quatre policiers municipaux. Là aussi, je voudrais aussi vous dire à quel point le projet de service, la qualité des conditions d'accueil a permis d'accueillir quatre policiers municipaux, là où des villes ont de grandes difficultés pour les recruter, avec évidemment, en respectant le strict respect des compétences et des prérogatives, volontaristes, comme je l'ai toujours dit, les villes ne doivent pas et ne se substitueront pas à l'État, mais le temps est venu pour les maires de prendre leur responsabilité aussi, d'avoir ce rôle de coordination avec la police nationale, des bailleurs, les établissements scolaires, les associations partenaires que je pourrais citer, les commerçants, tout cela au sein du très bel outil de pilotage qu'est le CSLPD, qui s'est réuni par exemple la

semaine dernière en format de veille pour préparer collectivement les actions du 31 décembre, et qui s'était réuni il y a quelques mois auparavant pour par exemple proposer l'ensemble des animations qui ont eu lieu cet été et qui nous ont permis d'avoir un été plus que tranquille, là aussi nous avons le droit de nous dire que nous avons eu de la chance. Je crois tout le contraire, que c'est le fruit de ce travail. Les perspectives, pour être très précis : poursuivre l'amélioration, vous avez tout cela avec des véhicules, des remplacements de véhicules, etc., les équipements des agents supplémentaires avec des caméras-piétons et des armes de poing, nous en avons déjà discuté, la création d'une passerelle dans le bâtiment Espeleta pour une connexion directe entre le personnel PM et ASVP de manière à mixer les équipes. Vous voyez les deux axes : l'amélioration constante du matériel et la formation des agents. Nous allons aussi renforcer notre gestion de crise pour notamment répondre aux enjeux, comme les tempêtes de grêle, les événements météorologiques ou de futures réjouissances électriques comme on nous les annonce pour le mois de janvier. Des projets d'action tournés notamment autour de la prévention routière, avec une volonté aussi de simplifier l'accès de nos concitoyens, en simplifiant des démarches avec une simplification de nos demandes, pour que nos citoyens puissent avoir un accès rapide et des procédures formalisées. Je voudrais, comme nous l'avons fait pour les agents des sports, dire à quel point je suis particulièrement reconnaissant à l'ensemble des fonctionnaires qui concourent, quelle que soit leur mission, à cette mission de prévention et de préservation de l'ordre public. Ils sont très loin de ce pour quoi au départ ils avaient été faits, je rappelle qu'au départ les policiers municipaux avaient été créés pour appliquer les arrêtés du maire. Nous avons beaucoup professionnalisé la mission, ils le font avec beaucoup de professionnalisme, et surtout je voudrais aussi vous rappeler à quel point nous pouvons y voir ces éléments de maintien, mais à quel point ils constituent aussi des fonctionnaires de terrain qui échangent avec la population sur d'autres thématiques que le simple maintien de la sécurité, avec beaucoup d'humilité. Pour finir, cela avait été un des actes forts, vous avez vu dans le document qui vous a été remis, très concrètement, factuellement, nous parlons souvent d'outils de reporting ici, quelle a été l'avancée de faire travailler nos policiers municipaux jusqu'à 1h du matin avec les centaines d'opérations qui ont été menées, et donc qui démontrent bien la pertinence du diagnostic qui consistait à être plus présents dans ces débuts de soirée et débuts de nuit. La parole est à l'opposition, si elle le souhaite. Mme RAMI.

Mme RAMI : Vous avez anticipé, je n'avais pas levé la main, mais comme vous me donnez la parole, je la prends. Comme pour le rapport sport, je tiens à vous remercier de cette présentation, qui permet de donner un premier élément qui va permettre sûrement les années à venir de voir l'évolution et les chiffres évoluer. Alors, effectivement, j'ai des remarques quand même là-dessus, vous vous en doutez, à savoir qu'il manque des éléments budgétaires. Vous ne mettez pas en parallèle les investissements financiers qui ont été faits pour chacun des axes. Cela manque, cela permettrait de voir l'enjeu que vous mettez sur cette politique de sécurité. J'ai des interrogations quand même, si nous reprenons l'ensemble de ce que vous avez noté, il y a un rapport qui mentionne quatre niveaux d'intervention, avec des médiateurs, une police municipale, des ASVP, de l'astreinte, donc si nous reprenons, quand même, tout cela est complété avec de la vidéoprotection, dix-sept caméras. Si nous reprenons les chiffres, les médiateurs, nous en avons sept, la police municipale, nous en avons quatorze, si je

compte les chefs de service et les administratifs, les ASVP, nous en avons dix-huit, plus à côté les astreintes et les chargés de mission, donc cela fait quand même une cinquantaine de personnes qui sont dédiées à ce travail sur la commune. J'en ai compté une quarantaine qui est sur le terrain et une dizaine d'administratifs. Ce que je relève aussi, c'est le matériel qui est alloué à la police municipale, donc pour les douze agents de terrain qui vont monter à seize, je crois que vous allez en rajouter deux, cela va monter à seize en 2023. Je rappelle que la police municipale, même si elle fait un travail, un très bon travail de terrain, et je les remercie aussi également au nom de notre groupe, est dotée quand même de matériels assez significatifs. La police municipale est quand même équipée de six tasers, de treize bombes aérosol, de six bâtons de défense, de dix matraques et de onze armes à poing. Je m'arrête là, mais... Je ne vais pas m'arrêter là, nous n'allons pas reprendre le débat sur les armes à poing, mais je pense que ce n'est peut-être pas nécessaire, parce que si nous reprenons les interventions qui ont été faites, et je suis tout à fait claire, je salue le travail de médiation, de terrain et de surveillance, il n'y a pas de souci là-dessus, je trouve que c'est plutôt bien que les ASVP et la police municipale travaillent main dans la main pour quadriller le territoire, mais je me pose quand même la question des dix-sept caméras de surveillance en plus. Nous avons seize ASVP, nous avons douze policiers municipaux, avec une brigade de nuit, nous avons dix-sept caméras de surveillance. C'est pas mal. J'ai cherché dans le fichier INSEE 2021 des effectifs des collectivités. Hors Bordeaux, Talence est la ville qui possède le plus d'ASVP, de manière générale, les collectivités en ont entre trois et quatre, et si nous prenons, je crois que c'est Mérignac ou Pessac... J'ai l'impression que le déploiement des caméras de vidéoprotection, de surveillance permet de pallier au manque d'ASVP sur le territoire, à la rigueur, c'est une démarche que je peux comprendre. J'ai relevé, je répète, je souligne le travail de terrain et de quadrillage du territoire, que les interventions concernant des infractions du Code de la route représentent 32 %, des atteintes à la tranquillité à 23 %, le respect des AOT et des arrêtés à 7 %, et des opérations tranquillité vacances, sur votre document, c'est un peu compliqué de s'y retrouver entre AOP et OTA, OTV. J'ai un peu bataillé pour retrouver les acronymes. Donc cela fait 70 % des interventions qui concernent la surveillance du territoire, dont 30 % qui relèvent d'actes un peu plus compliqués, je le conçois et vous l'avez dit. Vous avez dit également qu'il y avait une tendance à la baisse de tout ce qui était délinquance et vols aggravés et vols avec violence.

Vous l'avez dit aussi, et je voulais le dire, qu'il fallait quand même avoir une surveillance accrue vis-à-vis des violences intraconjugales, que ce soit les violences faites aux femmes ou les violences aux enfants. Nous n'avons pas beaucoup de données, je comprends que ce soit un sujet délicat, mais il faudrait peut-être que nous arrivions quand même, en dehors du conseil municipal, à avoir quelques chiffres concernant ce sujet. Pour conclure, la question que je me pose, c'est : quel budget pour chaque action ? Ça, j'aimerais bien l'avoir, que ce soit en humain, en investissement, et pourquoi autant de caméras de surveillance quand nous avons quand même un bon travail de terrain avec un travail collaboratif qui est fait entre médiation, ASVP et police municipale ?

M. LE MAIRE : Merci. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Je confirme également ce qu'a dit Isabelle RAMI concernant le travail de la police municipale et de l'ensemble du secteur, d'ailleurs. Je rappelle qu'il est important d'avoir un rapport d'activité et différents focus sur le sujet, d'autant que ce fut une de nos demandes. Le bilan du plan de prévention et de sécurité présenté souligne différents diagnostics, tant sur les services que sur les missions. Il apparaît des statistiques de la police municipale d'ailleurs intéressantes, par type d'intervention et par conseils communaux. À ce titre, il sera utile et pertinent de connaître la constitution de ces conseils communaux, ainsi que la sociologie, car nous pourrions effectivement peut-être réfléchir à savoir si dans un conseil communal qui a plus de personnes âgées ou plus d'enfants et d'adultes ou de mineurs, peut-être que ce sont certains éléments qui peuvent expliquer certaines situations conflictuelles, voire des conflits graves. De même, à ce titre, lorsque tous les agents de la police municipale seront armés, il sera certainement utile d'avoir un bilan sur l'utilisation de leur armement. Quant à la vidéosurveillance, je ne vais pas épiloguer, je pense que ce sera beaucoup plus concret lors du prochain rapport sur l'utilité ou pas de cette vidéosurveillance.

M. LE MAIRE : M. BARDIN.

M. BARDIN : Tout d'abord, ce sont des remontées que nous avons eues, aussi, au travers de M. JOYON, mais aussi féliciter l'ensemble des policiers municipaux pour le contact, la qualité du contact avec le public qui s'est nettement améliorée depuis quelques années. J'ai juste une observation, ce n'est pas sur la police municipale, mais sur la police nationale, puisqu'il m'est arrivé la semaine dernière de recueillir une dame en situation de détresse, qui se plaignait de violence, en soirée, tard, où le commissariat n'était plus accessible, nous avons poireauté pendant trois quarts d'heure devant le commissariat pour nous entendre dire qu'il fallait prendre contact avec le 115 et nous débrouiller, je trouve qu'il y a là une vraie problématique avec la police nationale, en tout cas dans les heures où le commissariat n'est pas ouvert.

M. LE MAIRE : Merci. M. le Sénateur, M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE : J'ai juste une remarque. Vous n'avez pas voulu relancer le débat de la vidéoprotection, mais vous l'avez quand même évoqué à deux, trois reprises. Vous avez vu comme nous tous les quatre dernières affaires qui se sont passées en région parisienne, une n'a pas été élucidée et le maire interrogé à la télévision a dit que sa première décision était qu'il allait équiper sa ville de caméra, les deux autres ont été résolues par les caméras de vidéoprotection, et la quatrième, c'est celle de l'octogénaire, c'était dans un immeuble, il n'y avait pas de problème de caméra. Mais les deux autres ont été résolues par la vidéoprotection, c'est la police elle-même qui l'a dit en déclaration : « Grâce aux caméras, nous avons pu identifier les personnes dans la rue qui partaient pour les agressions. » C'est comme l'assurance, elle est chère, sauf que quand arrive l'incident... S'il y avait demain, ce que personne ne souhaite, des crimes ou autres, vous pourriez constater que peut-être ces affaires seraient résolues par les vidéos. S'il ne se passe rien, c'est sûr que nous pourrions dire que cela ne sert à rien.

M. LE MAIRE : Alors pour clôturer ce débat, mes chers collègues, d'abord vous dire, ma chère collègue, Isabelle, vous avez les éléments annuels qui étaient déjà présentés dans le cadre

de notre rapport d'orientation budgétaire 2022. Le budget annuel consacré à l'ensemble des opérations de sécurité, c'est à peu près 1,7 million d'euros par an. La quasi-totalité de ce budget, notamment, s'exprime surtout en fonctionnement compte tenu du nombre de fonctionnaires qui travaillent, un peu moins en investissement, même si nous avons des années un peu plus fortes que d'autres quand nous investissons pour les caméras, quand nous investissons pour les voitures, etc. Vous dire, ce que j'observe toujours, et par contre, ce qui n'empêchera pas le fait à un moment ou à un autre de pouvoir mettre une action en face, mais c'est toujours un peu compliqué, mais nous sommes là pour présenter des reports, nous verrons si jamais nous pouvons mettre ce que cela représente, en face de chaque action. Vous avez bien compté, mais presque : il y a douze policiers municipaux à l'heure où je vous parle, douze policiers municipaux sur le terrain, deux chefs, deux responsables qui font aussi du terrain, une assistante, seize ASVP et une assistante particulière pour ce service, six médiateurs plus un chef qui fait aussi de la médiation, sept, et deux chargés de mission. Voilà exactement où nous en sommes. Je voudrais vous inviter à relire un excellent document, je le savais, puisque nous le partageons ensemble, ce sont nos engagements de campagne, et le programme que nous avons pour nous-mêmes diffusé, vingt-quatre personnes étaient chargées de la sécurité, c'est dans la partie bleue, vingt-quatre personnes étaient chargées de la sécurité en 2014, trente-trois en étaient chargées en 2020, et notre objectif est de passer à quarante-trois personnes en équivalent temps plein à la fin de ce mandat, quand je dis quarante-trois personnes, c'est l'ensemble des missions de sécurité, dont les astreintes, etc. En revanche, je n'ai pas bien compris votre rapport entre vidéo et ASVP. Le choix que nous avons fait à Talence et que j'assume, et que nous assumons, est de ne pas recourir, comme notre collègue de la ville de Bordeaux, à la vidéoverbalisation en externalisant les mesures de surveillance du stationnement. Vous savez que Bordeaux a fait appel à une société privée, avec la fameuse sulfateuse, c'est comme cela que nous l'appelons, avec des gens qui verbalisent.

Alors, on fait beaucoup de produits, on fait aussi beaucoup de mécontents, je pense notamment, nous parlions des personnes en situation de handicap, je crois comprendre que les premières semaines, il y a eu beaucoup de verbalisation des gens qui ont leur carte de handicapé, et qui peuvent stationner librement partout gratuitement sur l'ensemble des zones réglementées. L'autre chose aussi, c'est que nous avons beaucoup d'ASVP, cela avait été initié par mon prédécesseur, aujourd'hui sénateur, parce que nous avons une part très importante de notre territoire qui est aujourd'hui en zone réglementée. Nous, nous sommes en zone bleue, donc nous avons une surveillance active de ces zones bleues, nous ne faisons pas de produits avec, par contre nous permettons, contrairement à d'autres villes qui font le choix du tout payant, je vous laisse choisir la ville de votre choix, nous avons fait le choix de ces zones bleues qui ne rapportent pas d'argent à la ville, puisque le produit des amendes ne va pas dans les caisses, mais par contre qui nous permet d'avoir une régulation du stationnement, mais aucun lien entre la vidéoprotection et les ASVP. La vidéoprotection, qui n'est pas une vidéosurveillance, nous aurons pendant six ans ce débat-là, la vidéosurveillance, mes chers collègues, je vous le rappelle, c'est quelqu'un qui surveille, et il n'y a pas à Talence de centre de surveillance, contrairement par exemple à la ville de Bordeaux, à la ville de Pessac ou même une ville de la rive droite qui va s'en équiper. Sur le

constat que vous faites, cher Christian, sur la police nationale, d'abord les maires ont souvent dit que l'État se désengageait pour ne pas à un moment ou à un autre reconnaître qu'aujourd'hui, depuis deux, trois ans maintenant, nous avons un vrai retour en nombre sur le terrain d'un nombre plus important de policiers nationaux. C'est dû d'abord à des effectifs qui ont été affectés, notamment une demi-compagnie de CRS du côté de Bordeaux, c'est dû aussi, et je voudrais saluer ce travail, un travail peut-être un peu plus ingrat, mais de réorganisation des polices, c'est-à-dire quand nous recrutons un policier national que le maximum de son temps se passe sur le terrain. Or, comme nous avons l'occasion souvent de le dire, par exemple, quand ils sont chargés d'accompagner des personnes au CHU, les deux policiers qui accompagnent la personne doivent rester continuellement avec elle, donc ils sont en train de réorganiser pour qu'avec le même nombre d'effectifs de policiers nationaux, il a augmenté, nous puissions avoir plus de policiers sur le terrain. Il n'empêche, mais je crois qu'il y a une vraie prise de conscience nationale et salutaire sur le sujet, qu'un accent doit être mis sur l'audition des femmes, notamment victimes de violences. Il y a des formations particulières, il y a aujourd'hui des unités spécialisées, le président de Bordeaux Métropole rappelait le drame de ce qu'il s'est passé à Mérignac il y a quelques mois maintenant, et de rappeler à quel point aussi nous avons besoin aujourd'hui de policiers formés, nationaux, mais aussi municipaux, même s'ils ne reçoivent pas les plaintes, c'est aussi la raison pour laquelle nous formons beaucoup nos policiers, de manière à écouter la parole de la victime, et pouvoir la traiter le plus rapidement possible, cela ne veut pas dire qu'à un moment ou à un autre, nous n'avons pas des situations qui ne sont pas acceptables. Je crois qu'il y a un mouvement qui est en marche, il était plus que temps que nous nous en rendions compte. Nous avons eu l'occasion récemment avec M. le Président du département et le représentant de la région de faire un hommage aux femmes victimes de violences, il y a une prise de conscience, mais il faut que nous allions vraiment beaucoup plus loin par rapport à cela. Pour finir sur les armes, ma chère collègue, j'observe que finalement il y a une attitude d'opposition, une attitude de maire en responsabilité.

Je lisais avec curiosité l'article consacré à notre collègue de Bruges, Brigitte TERRAZA, avec laquelle vous travaillez avec la métropole, qui vient de décider, elle est socialiste, me semble-t-il, ou apparentée socialiste, et elle vient de décider, en tant que maire de Bruges, d'armer sa police municipale, et si vous lisez l'article, c'est dans *Sud-Ouest*, mais vous pouvez l'interroger directement, si vous lisez l'article, elle ne dit pas autre chose que ce que nous avons toujours dit. La première chose, c'est que ceux qui demandent l'armement, ce sont les policiers eux-mêmes. Je crois que personne d'autre qu'un policier qui se trouve en situation peut décider de ce qu'il a. Est-ce que c'est un choix qui est difficile ? Oui. Est-ce que c'est un choix que nous aimerions ne pas pouvoir faire ? Évidemment. Mais aujourd'hui, quand un policier municipal est en état de primo-intervention sur un terrain, rien ne lui indique que cette situation ne relève pas de la police nationale, en termes de gravité. C'est la raison pour laquelle, avec les statistiques qui seront là, je voudrais vous rappeler qu'il y a une littérature abondante sur le sujet, qui ne semble pas vous satisfaire, mais elle existe, nous ne pouvons que noter que depuis des années maintenant, des dizaines d'années où les polices municipales sont armées, il n'y a pas eu de bavure, comme nous le disons vulgairement. Je pense que cela responsabilise énormément les agents, et cela a été le seul guide, le seul

choix quand j'ai décidé, puisque c'était une décision du maire, le fait de dire : « Les agents le demandent, c'est leur pertinence, leur vision, il ne m'appartient pas, même si je fais parfois beaucoup de travail avec eux, d'aller juger de la pertinence ou pas de cette demande. » Ce n'est pas une décision facile, mais je crois qu'il faut la respecter, et c'est la raison pour laquelle vous voyez bien un mouvement sur la métropole, nous ne parlons pas de contrées plus éloignées, en l'occurrence, Bruges qui vient de le décider d'aller vers cela, parce que la délinquance à laquelle sont confrontés nos policiers municipaux, malheureusement, elle, est de plus en plus violente. Donc la sécurisation d'une arme, quoi que nous puissions en penser, est une demande de leur part. Donc j'accède à cette demande. Par ailleurs, sur les ASVP, je voudrais aussi vous dire que nous assumons le choix aussi d'avoir mis les ASVP devant chaque école, notamment pour les traversées d'école, c'est le choix par exemple que nous avons fait, beaucoup de mes collègues maires font des sécurisations d'école sans voiture. Pour notre part, nous le faisons, mais sans une barrière. Nous le faisons avec un ASVP devant, ou des personnes de Réagir qui travaillent pour nous, c'est la raison pour laquelle aussi nous recourons plus à l'humain, et un peu moins aux techniques. Toujours est-il que je ne pourrais pas vous donner de rapport intermédiaire en 2023 pour les caméras de vidéoprotection, cela me semble un peu neutre. Par ailleurs, le Sénateur le disait, il sera toujours compliqué de savoir dans une condamnation ce qui a concouru à, il n'empêche là aussi, posture de maire, ce que j'observe, c'est que pas une commune de la métropole, qu'elle soit dirigée par un maire de tendance socialiste, Europe Écologie les Verts, non-affiliée ou droite centre, fait le choix de diminuer les caméras de vidéoprotection. Est-ce que cela veut dire que tous les maires sont dans l'erreur ? Je ne le crois pas. Je crois que tout simplement la caméra est un outil, un outil, ce n'est pas la solution miracle à tout, à différentes choses, et notamment retracer. Par contre, le dogme que nous avons ici, c'est d'avoir la conservation de ces images pendant une durée limitée, et de les mettre à la disposition. Il n'y a pas de surveillance en temps réel, en dehors des manifestations particulières pour lesquelles la préfecture nous les demande, il n'y a pas de surveillance.

Cela veut dire que si une image ne sert pas, elle n'est pas conservée. Je ne vois pas sincèrement, philosophiquement, ce que nous pouvons reprocher à cela. En tout cas, comme je vous l'ai dit, ces chiffres sont très encourageants, mais il y a un mot qui doit être le nôtre, c'est l'humilité. Ce n'est pas parce qu'une année est bonne, il faut la prendre comme telle, qu'elle sera toujours comme ça, mais je pense que nous pouvons collectivement nous dire que le travail qui est fait paie sur le terrain, et le plus gros travail, nous l'avions dit quand Salem avait présenté la partie médiation au tout début, c'est le travail de coordination et de médiation, parce que finalement la meilleure des délinquances sera celle que nous arriverons à capter dès le plus jeune âge. Nous voyons bien que la délinquance aujourd'hui des mineurs ne concerne pas les 16-18 ans, majoritairement, mais elle commence entre 10 et 12 ans, donc nous avons aussi une très grosse problématique à avoir par rapport à cela. Sur les différents équipements ou la répartition par conseil communal, comme vous le disiez, nous pourrions effectivement en débattre, mais pas forcément en conseil municipal, nous avons ce genre de données. Je ne suis pas sûr que nous puissions faire la corrélation entre les gens, puisque par définition la délinquance se déplace, quel que soit le quartier, mais nous pourrions toujours en discuter dans des instances plus restreintes. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : M. le Maire, vous avez évoqué le problème du stationnement à Bordeaux, qui est contrôlé par, comme vous avez dit, la sulfateuse. J'ai vécu personnellement une expérience, j'ai un ami handicapé à qui j'avais prêté une ancienne voiture à moi, qui a circulé dans Bordeaux, il est handicapé, donc depuis des mois il garait sa voiture avec sa carte handicapée. La sulfateuse est passée, la sulfateuse évidemment ne peut pas voir qu'il a sa carte handicapée, donc il a reçu une contravention. Si cela vous arrive, vous essayez de trouver l'adresse de la société qui a verbalisé. Aucune adresse. Vous ne devez communiquer que par lettre recommandée, cela oblige donc la personne à payer une lettre recommandée, il y a une référence sur l'ordinateur qui n'est pas du tout l'adresse. En fouillant dans tous leurs papiers, je vois une petite adresse, rue Saint-Rémi. Je vais rue Saint-Rémi, je vois des ouvriers qui me disent : « Oui, la société qui était là, ça fait six mois qu'elle est partie. _ Où est-ce qu'elle est ? _ Je ne sais pas. » Je n'ai pas pu arriver à trouver l'adresse. Après, on m'a dit à Bordeaux qu'elle était peut-être au Lac. Imaginez la démarche de la personne qui se fait sanctionner comme ça pour arriver à prouver ça. Nous avons répondu par lettre recommandée à l'adresse qui y était : « Vous n'avez pas envoyé le double de... » Nous avons renvoyé le double, et cette contravention a été classée. Quinze jours après, il en reprend une autre sur une autre place handicapée, parce qu'à l'époque je ne savais pas que c'était des voitures qui passaient comme cela. Il en reprend une autre, et impossible, j'ai essayé d'avoir Bordeaux, la police municipale me renvoie à la société, toujours aucun interlocuteur humain, c'est une catastrophe, vous ne pouvez pas avoir quelqu'un par rapport à cette société de verbalisation. Si vous tapez sur Internet le nom de la société, on vous envoie à Paris, au siège de Paris. Donc imaginez, finalement, la dernière contravention, comme cet ami handicapé était parti voir son ex-femme et ses enfants à Saint-Malo, vu les délais, je suis allé payer la contravention. Ce n'est pas pour le prix, mais c'est un scandale que ces verbalisations soient faites comme cela, de manière inhumaine, automatique. Je ne sais pas si c'était Alain JUPPÉ qui avait mis ça en place ou si c'est le maire actuel, si c'est Alain JUPPÉ, je condamne autant, mais cela a été continué après. Mais essayez de voir, et prévenez vos amis handicapés.

Maintenant, je connais toute la démarche, il faut aller à la borne, et à la borne il paraît qu'il y a à un moment donné une rubrique particulière où la personne handicapée peut mettre son numéro de carte handicapé. Mais imaginez, vous allez à la borne qui est à 50 mètres, le temps que vous y alliez, la voiture passe, vous êtes marron, parce que vous pouvez dire : « Oui, vous avez été le prendre parce que vous avez vu passer la voiture. » C'est vraiment surréaliste. Voilà, une simple anecdote.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je voudrais juste pour conclure que nous relevions ce que nous avons tous dit aussi, c'est le changement du profil de la police municipale, de nos ASVP, c'est un effort collectif, et saluer vraiment toutes ces femmes et ces hommes, avec une direction qui sera, je l'espère, de plus en plus paritaire.

N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2022

M. LE MAIRE : Est-ce que ce procès-verbal appelle des remarques ? Non. Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2022 »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 2 - Décisions municipales – Information du conseil

M. LE MAIRE : Ces décisions appellent-elles des commentaires de votre part ? Je n'en vois pas. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 26/10/22	Passation d'un contrat de cession pour les représentations scolaires du spectacle « Ficelle » le 13/12/2022 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme et du matériel son et lumière dès le 12/12/2022. Montant des prestations : 3 664,12 € TTC	ASSOCIATION LE MOUTON CARRE – Saint Hilaire de Riez (85)
N° 2 27/10/22	Passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation « Concert Octandre » le 15/11/2022 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture et du matériel son et lumière.	ASSOCIATION OCTANDRE – Bordeaux (33)
N° 3 28/10/22	Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 22/14 relatif aux travaux de réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto-Margaut et de leurs dépendances, en vue de la mise en sécurité d'urgence du pavillon de chasse (conception et suivi des travaux). Montant initial du marché : 270 000,00 € TTC Montant avenant n° 1 : + 7 500,00 € HT Nouveau montant du marché : 279 000,00 € TTC	Groupement conjoint : SAS W-ARCHITECTURES (Architecte mandataire solidaire – restauration du patrimoine historique – économie de la construction) - Bordeaux (33) SARL BUREAU D'ETUDES VIVIEN (Etudes techniques : thermiques, électricité courant

		<p>fort/faibles – performances environnementales) – Mérignac (33)</p> <p>SARL IDBATIMENT (Etudes techniques : structures) – Canéjan (33)</p> <p>SCENEVOLUTION (Scénographie) – Montreuil (93)</p>
N° 4 02/11/22	<p>Passation d'une convention pour la location d'une exposition de sensibilisation « Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux Femmes » du 24/11 au 08/12/2022 au Dôme.</p> <p>Montant de la prestation : 500,00 € TTC</p>	ASSOCIATION ECVF – Paris (75)
N° 5 02/11/22	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre des animations musicales par l'Orchestre Céleste des 05/01/2023 et 25/06/2023 à la salle François Mauriac dans le cadre d'un thé dansant pour les fêtes du Nouvel an et d'un après-midi récréatif pour la fin de saison à destination des seniors Talençais.</p> <p>Montant des prestations : 1 300,00 € TTC pour les deux animations</p>	ASSOCIATION MUSIQUE ET TRADITION – Carbon Blanc (33)
N° 6 02/11/22	<p>Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle de la troupe des années Boom « La France en chansons » à destination des usagers de l'Espace Seniors lors de la journée des séniors du 14/03/2022 à la salle Bellegrave de Pessac.</p> <p>Montant des prestations : 4 958,50 € TTC</p>	AGENCE DE SPECTACLES CREATEURS DE FETES – SAS Y'A DE LA JOIE PRODUCTIONS – Lescar (64)
N° 7 02/11/22	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animations musicales de 3 H à l'occasion des après-midis récréatifs proposés aux usagers de l'Espace Seniors les 05/02/2023 et 08/10/2023.</p> <p>Montant des prestations : 460,00 € TTC pour les deux animations</p>	ASSOCIATION JPF – Villenave d'Ornon (33)
N° 8 02/11/22	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animations musicales de 3 H à l'occasion des après-midis récréatifs proposés aux usagers de l'Espace Seniors les 16/04/2023 et 03/12/2023.</p> <p>Montant des prestations : 460,00 € TTC pour les deux prestations</p>	M. Thomas COTÉ – Talence (33)
N° 9 02/11/22	<p>Organisation d'une conférence « Un Noël zéro déchet » pour sensibiliser le public à la démarche éco responsable le 26/11/2022 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)</p>	ASSOCIATION ZERO WASTE BORDEAUX – Bordeaux (33)

	Montant de la prestation : 250,00 € TTC	
N° 10 06/10/22	Signature d'une convention pour l'utilisation de la Place Alcalá de Henares et les matériels de la Ville nécessaires à l'organisation du marché de Noël du 12 au 30 décembre 2022.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 11 03/11/22	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public de la conférence spectacle « Comment ça se fait » le 24/04/2023 et mise à disposition de l'auditorium et du matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 1 465,18 € TTC	ASSOCIATION LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD – Bordeaux (33)
N° 12 07/11/22	Passation d'avenants aux marchés de travaux suivants et relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps : - Avenant n° 5 au marché n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente » pour la prise en compte de modifications portant sur les finitions et les renforcements du hall bassin et un complément sur les linteaux sous les coques en béton précontraint pour un montant de + 34 644,96 € HT, soit + 41 573,95 € TTC. Montant initial du marché : 4 494 938,70 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT Rappel montant avenant n° 2 : + 43 000,00 € HT Rappel montant avenant n° 3 : + 12 940,96 € HT Rappel montant décision de poursuivre : + 202 266,10 € HT Rappel montant avenant n° 4 : + 75 436,96 € HT Montant de l'avenant n° 5 : + 34 644,96 € HT Nouveau montant du marché : 4 951 572,28 € TTC Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 26/10/2022, a donné un avis favorable à sa passation. - Avenant n° 1 au marché n°20/24-5 « Bassin inox revêtu » pour la prise en compte de modifications portant sur la fourniture et la pose de panneaux en inox et de goulotte de rénovation en inox pour un montant de + 6 874,00 € HT, soit + 8 248,80 € TTC. Montant initial du marché : 732 000,00 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 6 874,00 € HT Nouveau montant du marché : 1 147 716,00 € TTC - Avenant n° 2 au marché n° 20/24-14 « Menuiseries extérieures aluminium » pour la prise en compte de modifications portant sur la fourniture et la pose de verrou électromécanique TV100 pour les portes OSi27 et OSi28 afin d'avoir un contrôle d'accès pour un montant de + 2 824,00 € HT, soit + 3 388,80 € TTC. Montant initial du marché : 356 686,36 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 4 083,00 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 2 824,00 € HT Nouveau montant du marché : 366 974,76 € TTC	SAS RONCAROLO – Le Barp (33) SOCIETE A&T EUROPE S.p.A MYRTHAPOOLS – Castiglione delle Stiviere (Italie) SAS LABASTERE 64 – Bayonne (64)

	<p>- Avenant n° 3 au marché n° 20/24-15 « Serrurerie – Métallerie » pour la prise en compte de modifications portant sur la régularisation des portes (modification et remplacement des portes, conservation des portes existantes en l'état) pour un montant de – 3 089,00 € HT, soit – 3 706,80 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 585 538,66 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 4 999,60 € HT Rappel montant avenant n° 2 : + 15 335,04 € HT Montant de l'avenant n° 3 : - 3 089,00 € HT Nouveau montant du marché : 606 233,42 € TTC</p> <p>- Avenant n° 3 au marché n° 20/24-20 « Carrelage – Résine » pour la prise en compte de modifications portant sur : * la fourniture et la pose de trappes de nettoyage sur le réseau SNISTREAM en inox 316 soit un montant de + 1 590,60 € HT * des travaux de carrelage (locaux sous les gradins) soit un montant de + 12 569,59 € HT Soit un montant total de l'avenant de + 14 160,19 € HT, soit + 16 992,23 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 1 104 096,02 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : - 16 182,60 € HT Rappel montant avenant n° 2 : - 18 352,18 € HT Montant de l'avenant n° 3 : + 14 160,19 € HT Nouveau montant du marché : 1 079 646,52 € TTC</p>	<p>SAS FUSION METALLERIE – Bègles (33)</p> <p>SARL CMB RD – Puyoo (64)</p>
N° 13 08/11/22	<p>Signature d'une convention pour l'utilisation du square Fehlmann, du parc Peixotto, du parvis de l'église Notre Dame, de l'immeuble de la Police Municipale sise Place Espeleta et les matériels de la Ville nécessaires à l'organisation de la manifestation « Talence en Lumières » du 14 au 19 décembre 2022.</p>	<p>TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)</p>
N° 14 09/11/22	<p>Organisation d'une conférence musicale tout public à partir de 8 ans sur la musique jamaïcaine, son histoire et ses influences le 02/12/2022 dans la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 400,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION AREMA ROCK ET CHANSON – Talence (33)</p>
N° 15 16/11/22	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobiliers scolaires pour une période ferme allant du 01/01/2023 au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>Montant de la dépense annuelle : 84 000,00 € TTC</p>	<p>SAS D.P.C. – Bressuire (79)</p>
N° 16 17/11/22	<p>Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 293 du 07/11/2022 afin de corriger l'erreur matérielle portant sur le montant initial du marché n° 20/24-5 « Bassin inox revêtu » dans</p>	<p>SOCIETE A&T EUROPE S.p.A MYRTHAPOOLS – Castiglione delle Stiviere (Italie)</p>

	<p>le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps.</p> <p>Pour rappel, un avenant a été pris sur ce marché pour la prise en compte de modifications portant sur la fourniture et la pose de panneaux en inox et de goulotte de rénovation en inox pour un montant de + 6 874,00 € HT, soit + 8 248,80 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 1 139 467,20 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 6 874,00 € HT Nouveau montant du marché : 1 147 716,00 € TTC</p> <p>Les avenants concernant les marchés suivants demeurent inchangés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente conclu avec la SAS RONCAROLO - n° 20/24-14 « Menuiseries extérieures aluminium » conclu avec la SAS LABASTERE 64 - n° 20/24-15 « Serrurerie-Métallerie » conclu avec la SAS FUSION METALLERIE - n° 20/24-20 « Carrelage – résine » conclu avec la SARL CMB 	
N° 17 17/11/22	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 08/11/2022 sur une parcelle de terrain située 8 ^{ème} division, 5 ^{ème} rang, n° 9, d'une superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).	M. Serge DEZON – Talence (33)
N° 18 17/11/22	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 04/11/2022 sur une parcelle de terrain située 15 ^{ème} division, 6 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).	Mme Maria-Luz CALIXTO – Castelnau de Médoc (33)
N° 19 17/11/22	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 03/11/2022 sur une parcelle de terrain située 6 ^{ème} division, 1 ^{er} rang, n° 2, d'une superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).	Mme Brigitte ROUCHEREAU – Talence (33)
N° 20 18/11/22	<p>Organisation d'une rencontre littéraire avec l'autrice Catherine LOGEAN le 03/12/2022 à la Médiathèque Castagnéra dans le cadre du festival littéraire « L'Escale du livre 2023 ».</p> <p>Montant de la prestation : 325,00 € TTC</p>	ASSOCIATION ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE – Bordeaux (33)
N° 21 18/11/22	<p>Passation d'un contrat de prestation pour la réalisation de quatre ateliers de conversation en langues étrangères à titre gracieux à la Médiathèque Castagnéra les 03/12/2022, 28/01, 11/03 et 22/04/2023.</p> <p>Adhésion annuelle à régler : 55,00 € TTC pour l'année 2023, la cotisation pour l'année 2022 ayant déjà été réglée.</p>	ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX AQUITAINE – Bordeaux (33)
N° 22 18/11/22	Organisation d'une soirée jeux à la Médiathèque Castagnéra le 09/12/2022 (cette soirée remplace la soirée du 17/06/2022 qui avait dû être annulée en raison de la canicule).	LUDUM SAS – Talence (33)

	Montant de la prestation : 330,00 € TTC	
N° 23 18/11/22	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 07/10/2022 sur une parcelle de terrain située 15 ^{ème} division, 2 ^{ème} rang, n° 1, d'une superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).	Mme Françoise VERRE – Talence (33)
N° 24 18/11/22	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 15/09/2022 sur une parcelle de terrain située 15 ^{ème} division, 3 ^{ème} rang, n° 7, d'une superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).	Mme Rosemary GROUDEL – Talence (33)
N° 25 18/11/22	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 13/10/2022 sur une parcelle de terrain située 15 ^{ème} division, 2 ^{ème} rang, n° 10, d'une superficie de 1,60 m ² , soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180 € (soit 120 € pour la Ville et 60 € pour le CCAS).	M. Jean-Pierre CRESTE – Talence (33)
N° 26 23/11/22	Signature d'un contrat de production d'une exposition tripartite pour l'organisation de l'exposition « L'Art de la rencontre – La création en libre-échange » qui se déroulera du 10/01 au 11/02/2023 au Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 4 250,00 € TTC	L'ASSO – Talence (33) PICANTE PRODUCTION – La Teste de Buch (33)
N° 27 23/11/22	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Maison municipale de Raba) à compter du 28/11/2022 au 28/11/2023 afin d'y organiser des ateliers d'aide aux devoirs.	ASSOCIATION ESPOIR POUR TOUS – Talence (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ». Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 3 - Rapport d'activités du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Année 2021

M. LE MAIRE : Alors évidemment, vous avez le rapport 2021, le dernier connu. Vous avez des choses particulières sur le travail qui est fait par le SDEEG. Ma collègue veut prendre la parole, je t'en prie, Dominique.

Mme IRIART : Merci, M. le Maire, de me passer la parole. Je représente la ville au syndicat avec mes collègues Jean-Jacques BONNIN, Guillaume GARRIGUES et Xavier JOLIOT et j'exerce quelques fonctions, celle de vice-présidente en charge de la communication, et je préside également la commission d'appel d'offres.

Effectivement, nous l'avons vu précédemment au niveau de la politique sportive, l'énergie occupe beaucoup de nos préoccupations, et l'actualité autour de l'énergie qui découle de la guerre en Ukraine, et concomitamment du contexte spécifique de la production d'électricité en France me conduit à cette courte intervention, à l'occasion de la communication du rapport

d'activité du SDEEG pour que chacun ici, nouveaux élus comme élus plus anciens dans cette assemblée, appréhende l'importance des missions conduites par le syndicat pour Talence. L'électricité qui est le cœur du métier du SDEEG est devenue un bien vital de nos sociétés modernes, qui se déshumanise, je rebondis sur ce que disait M. le Sénateur tout à l'heure, ces usages se sont développés et sont programmés pour se développer encore, nous pouvons prendre l'exemple de la décarbonation des déplacements ou de la digitalisation des procédures. Qu'est-ce que ce Syndicat Départemental d'Énergie Environnementale de la Gironde ? Le SDEEG est un syndicat mixte à la carte, donc comme indiqué dans le rapport, il est régi par le code général des collectivités territoriales, c'est donc une entité publique. Ce n'est ni une entreprise privée, contrairement à ce qui a pu être dit dans cette enceinte par le passé, il n'a rien à vendre, et ce n'est pas non plus une structure associative. Quelles relations sont entretenues par Talence avec le SDEEG ? Talence est dans la concession du SDEEG, elle est en transfert de compétences pour l'éclairage public, elle est membre des groupements d'achat pour le gaz et pour l'électricité. Vous me permettrez de faire une petite incidente sur ce point précis, qui me paraît particulièrement important à l'heure où les prix de l'énergie, des énergies, flambent. Pour 2023, par rapport à 2022, le prix de l'électricité en TTC pour les bâtiments sera multiplié pour notre commune par 2,5, hors amortisseur du tarif de l'électricité, quand les augmentations sont attendues à fois 6, voire fois 10. C'est la raison de la mise en place de l'amortisseur, d'ailleurs, ces augmentations prévues. Sur l'éclairage public, il sera multiplié par 1,3, et pour le gaz, par 2,5, l'éclairage public et le gaz n'ayant pas d'amortisseur, contrairement à l'électricité. Je terminerai cette intervention sur la régie de l'eau de Bordeaux Métropole dont il a été abondamment question lors du dernier conseil, pour signaler que la régie n'est pas accompagnée par la métropole dans ses achats d'énergie, et s'est tournée vers les groupements d'achat gaz et électricité du SDEEG qu'elle a intégré. Je vous remercie de votre attention. Je vous signale que vous avez la possibilité de télécharger la totalité de ce rapport, que je pense que le Syndicat Départemental d'Énergie fait partie des structures qui gagneraient à être un peu plus connues. Merci.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord. Merci beaucoup. Nous prenons acte collectivement. Merci, ma chère collègue.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre connaissance du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde qui a fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 19 mai 2022.

Le rapport d'activités 2021 est téléchargeable sur le lien suivant : [Rapport d'activités 2021](#) »

Le Conseil prend acte du présent rapport.
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 4 - Représentations du conseil Municipal au sein de la Mission Locale des Graves – Modifications

M. LE MAIRE : Vous savez que nous avons désigné par le passé des conseillers municipaux. Nous passons de quatre à trois personnes, la représentation proportionnelle nous aurait permis d'avoir 100 % de ces trois sièges, j'ai néanmoins tenu à ce que l'opposition continue d'être représentée, nous avons donc enlevé un élu du groupe majoritaire, et je remercie Mathieu COLDEFY de s'être spontanément retiré. Nous vous proposons donc, si vous en êtes d'accord, Jacqueline CHADEBOST, Jean-François LAROSE. Mme DUMONT, continuez-vous à être la représentante ?

Mme DUMONT : Oui, et je vous remercie pour la troisième place.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Je vous propose de ne pas faire un vote à bulletin secret, sauf si vous voulez prolonger outre mesure ce conseil.

(Il est constaté un accord à l'unanimité pour ne pas recourir à un vote à bulletin secret)

Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibérations n° 6 du 8/06/2020 et n° 5 du 17/10/2022, il a été procédé à la désignation de conseillers municipaux afin que ces derniers siègent au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Graves.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette instance du 14/11/2022, de nouveaux statuts et un règlement intérieur ont été adoptés pour l'association (cf. PJ).

Ainsi, les administrateurs ont décidé que le nombre d'élus Talençais resterait identique dans la composition de l'Assemblée Générale, à savoir 4 élus, alors que le nombre de membres du Conseil d'Administration passerait de 4 à 3 administrateurs pour la ville de Talence.

Je vous propose de procéder à une mise à jour de ces représentations et ce, sans procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») :

En conséquence, il vous est proposé de confirmer les désignations que nous avons adoptées en séance du Conseil Municipal du 17/10/2022 s'agissant de l'Assemblée Générale de la Mission Locale des Graves comme suit :

- Mathieu COLDEFY
- Jacqueline CHADEBOST
- Jean-François LAROSE
- Maud DUMONT

Concernant la composition du Conseil d'Administration, il convient de désigner trois élus :

- Mme Jacqueline CHADEBOST
 - M. Jean-François LAROSE
 - Mme Maud DUMONT
- »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 5 - Convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Plan mercredi

M. DUART : M. le Maire, mes chers collègues. D'abord, un petit rappel : le PEDT, vous savez tous ce que c'est, a été validé par le comité de pilotage le 30 mai dernier. Le comité de pilotage a validé le bilan qui avait été présenté, et les objectifs pour la période 2022, 2025. Ce PEDT a été également validé par la DASEN, la directrice académique, en novembre 2022. L'objet de cette délibération est la signature d'une convention avec les différents partenaires. Un rappel, à part les partenaires institutionnels, éducation nationale, préfecture, CAF, etc., les partenaires talençais sont le Centre animation jeunesse, LudiLoisirs, Centre social Bagatelle, Mix-Cité centre social et culturel de Talence. Je vais vous éviter la lecture de toute la délibération. Simplement, je vais vous lire deux passages qui me paraissent importants, tout d'abord les quatre axes qui articulent notre PEDT, la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant, l'accueil de tous les publics, la mise en valeur de la richesse des territoires, le développement de l'activité éducative de qualité. Les objectifs que nous nous sommes fixés en comité de pilotage, construire et partager une charte éducative commune à l'ensemble de la communauté éducative de l'école, c'est en cours, construire une charte du bien vivre ensemble avec les enfants autour de notions définies en amont (langage, respect, bienveillance, etc.)

Inscrire les actions en cohérence avec les projets d'écoles, nous y travaillons avec l'éducation nationale. Maintenir la mixité sociale, maintenir l'accueil des enfants porteurs de handicap, nous en accueillons de plus en plus. Faire découvrir leur ville aux enfants. Travailler sur les créneaux des activités à l'échelle du territoire. Maintenir des propositions sous forme de cycles, quelles que soient les structures d'accueil. Maintenir un degré d'exigence dans la préparation des activités. Les critères d'évaluation, vous les avez dans l'annexe, avec la délibération. Au vu de tous ces éléments, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Merci pour ce travail de fond. C'est un document très technique, très complexe, mais éminemment très riche, ce que nous faisons pour l'éducation des enfants sur le territoire. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Mme RAMI, je vous en prie.

Mme RAMI : Effectivement, nous avons un document très fourni. Forcément, nous allons voter pour. Une petite remarque cependant, à savoir qu'au vu de ce qu'il se passe actuellement au niveau environnemental, il y aurait un axe important à développer autour de la crise climatique, de la sensibilisation avec les enfants. Je l'ai vu passer, mais c'est, je pense, un axe à développer fortement auprès de la sensibilisation des enfants. Je sais que c'est fait, mais il faut...

M. DUART : Alors, c'est fait, mais j'allais dire que c'est un peu noyé dans les différentes activités. Ce que vous souhaiteriez, c'est peut-être que nous le mettions un peu plus en avant.

Mme RAMI : Exactement, je pense que c'est un sujet assez important, et les enfants, c'est vraiment le créneau sur lequel il faut les sensibiliser, leur donner les premiers gestes.

M. DUART : Tout à fait. Il n'y a pas de soucis.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est vraiment une question de présentation, parce que je crois viscéralement que tout ce qui est fait par nos services, avec des interventions dans les écoles par des associations, ce qui est fait aussi au sein... Le plan de végétalisation que mène Mme RONDEAU avec un questionnaire qui est en cours de remplissage par tous les établissements pour végétaliser par exemple toutes les cours d'école et de crèche, nous notons cela peut-être pour le mettre plus en exergue, mais je crois vraiment qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites.

M. DUART : Nous travaillons avec la Maison du développement durable aussi.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Péri-scolaire, aux Centres de loisirs, à l'Accueil de l'enfant et Entretien des bâtiments communaux, expose :

« Par délibération en date du 19 novembre 2021 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un PEDT sur la commune de Talence pour l'année 2022.

Cette prolongation d'une année avait pour finalité de permettre une évaluation et un travail de prospective de qualité pour les années à venir, cette étape ayant été rendue difficile par la crise Covid.

Ce travail a été réalisé ces derniers mois avec la collaboration de l'ensemble de la communauté éducative : service Education direction des temps périscolaires, partenaires associatifs Ludiloisirs, centres sociaux, Centre Animation Jeunesse, Récréamix, Education Nationale et représentants des associations de parents d'élèves.

Le bilan et les axes et objectifs du PEDT 2022-2025 ont été présentés et validés en comité de pilotage le 30 mai dernier puis par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Ils font l'objet du document ci-joint.

Le bilan fait ressortir :

- La qualité des relations partenariales sur le territoire avec une connaissance accrue des différents champs d'intervention qui permettent d'agir mieux au bénéfice des enfants,
- Une prise en compte de qualité des différents temps de l'enfant qui permet d'inscrire la détente et le libre choix des enfants comme éléments fondamentaux des projets pédagogiques sur les temps libres,
- L'effort de la collectivité pour favoriser au maximum la pérennité des équipes d'animation,
- Les choix multiples de fréquentation des centres de loisirs du mercredi qui permettent de favoriser au mieux pour les enfants le temps passé en famille,
- La mise en place d'une méthodologie talençaise pour accueillir, à chaque fois que cela est possible les enfants à besoin particulier,
- La mixité sociale grâce à la mixité de provenance géographique et à une politique tarifaire adaptée aux revenus de chaque famille.

Le PEDT PLAN MERCREDI 2022-2025 est resserré autour des 4 axes suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- L'accueil de tous les publics (enfants et familles),
- La mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Il s'attachera à atteindre les objectifs ci-dessous dont vous trouverez les moyens et les indicateurs d'évaluation dans le document joint à la délibération.

- Construire et partager une charte éducative commune à l'ensemble de la communauté éducative dans l'école.
- Construire une charte du bien vivre ensemble avec les enfants autour de notions définies en amont (langage, respect, bienveillance ...).
- Inscrire les actions en cohérence avec les projets d'écoles.
- Maintenir la mixité sociale.
- Maintenir l'accueil des enfants porteurs de handicap.
- Faire découvrir leur ville aux enfants.
- Travailler sur les créneaux des activités à l'échelle du territoire.
- Maintenir des propositions sous forme de cycles quelles que soient les structures d'accueil.
- Maintenir un degré d'exigence dans la préparation des activités.

À la vue de tous ces éléments je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pour les années 2022 à 2025. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 6 - Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs au sein des accueils périscolaires

M. DUART : C'est une convention qui revient tous les ans, c'est pour permettre aux animateurs de la Ludothèque d'intervenir dans nos accueils périscolaires, de façon à proposer des activités plus larges et plus variées.

M. LE MAIRE : En moyenne, 120 enfants par an participent à ces très belles activités. Des questions, des remarques ? Pas d'opposition ? À l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, aux Activités Périscolaires, aux Centres de Loisirs, Accueil de l'Enfant et Entretien des Bâtiments Communaux, expose :

« Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et en réponse à l'objectif de développement d'activités éducatives de qualité, le secteur des Activités Périscolaires et Centres de Loisirs du service Enfance renforce la diversité des propositions faites aux enfants par la recherche et la pérennisation de différents partenariats, notamment auprès de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs.

C'est ainsi que depuis quelques années, en complémentarité des projets d'animation portés par les équipes périscolaires sur les différents accueils, des interventions gratuites sont proposées par des animateurs ludothécaires autour du Jeu.

Les projets engagés l'an passé ont, de nouveau, porté satisfaction, auprès des enfants et des équipes d'animation.

Pour cette nouvelle année scolaire, cette action est programmée de janvier à juin 2023, durant les temps d'accueils périscolaires du soir. Vous trouverez à ce titre, en pièce-jointe à la présente délibération, la convention cadrant les différentes interventions.

Afin de formaliser la reconduite de ce partenariat, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les différents documents relatifs à ce projet d'animation. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 39 - Vente de carnets de dessins et d'affiches de la ville

M. HANOTIN : Bonsoir à toutes et à tous, mes chers collègues. Vous le savez, Talence cherche à mettre en valeur son patrimoine, quel qu'il soit, sous diverses formes. L'intérêt d'un patrimoine, c'est lorsque la population se l'approprie, et l'une des actions que la ville souhaite promouvoir aujourd'hui, c'est de diffuser et de vendre un carnet de dessins représentant les bâtiments et les personnalités remarquables de la ville, de publier également des affiches d'un plan stylisé du territoire, et la vente de ces produits, de ce carnet de dessins, de ces affiches, pourrait donc avoir lieu lors des grands événements de la ville organisés, comme le marché de Noël, le Mai Talençais ou le Forum des associations. Nous vous proposons donc de fixer le montant de ces carnets de dessins à 10 euros, le prix des affiches à 26 euros, et les sommes perçues seront ainsi affectées à l'article 7088 du budget principal. Vous avez ici quelques représentations stylisées du patrimoine talençais, vous reconnaissez la résidence des Terrasses, vous reconnaissez également ensuite les entrées, avec une personnalisation qui permet aux enfants de colorier, de s'amuser avec un joli carnet qui permet de mettre en valeur le patrimoine matériel, immatériel de notre ville.

M. LE MAIRE : Avec l'hippodrome qui vient juste de passer, qui n'existe plus, ce qui va permettre aussi de continuer à faire vivre un patrimoine qui aujourd'hui n'existe plus. Vous dire plusieurs choses : d'abord que ces deux actions viennent notamment illustrer le travail de marketing territorial interne, externe, que nous avons mené depuis maintenant près de trois ans dans cette collectivité pour mettre en exergue un certain nombre d'avantages, de points forts de notre ville. Ce ne sont pas des actions qui vont révolutionner le monde, loin de là, mais ce sont des choses qui sont complètement cohérentes, nouvelles. Je voudrais juste vous dire quelque chose, le plan de Talence qui a été dessiné par l'entreprise Tokiko, est celle qui avait réalisé le plan de Bordeaux et que les prix de vente sont exactement similaires à ce qui est vendu à la ville de Bordeaux.

Les prix que vous avez sont donc les mêmes que ceux pratiqués par l'Office de tourisme de Bordeaux. Si vous souhaitez en acquérir, vous le pourrez très prochainement, notamment auprès de Talence Événements, au marché de Noël, acquérir une de ces affiches et ces carnets de coloriage. Mme RAMI.

Mme RAMI : Une petite explication, à savoir : il y a des personnalités remarquables. Pouvez-vous nous détailler qui sont ces personnalités remarquables ?

M. HANOTIN : Des personnalités remarquables sont des personnalités qui méritent d'être remarquées au sens étymologique du terme.

Mme RAMI : Je ne pense pas que nous puissions nous satisfaire de cette réponse, M. HANOTIN. Je voulais des noms.

M. HANOTIN : Bien sûr que si, puisque...

Mme RAMI : C'est très politique comme réponse. C'est une ouverture de parapluie.

M. HANOTIN : Non.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, vous êtes en train de me rappeler mes anciennes années à Roland-Garros. M. HANOTIN, quelques personnalités, quelques exemples.

M. HANOTIN : Ce sont des personnalités simplement qui ont été marquantes dans l'histoire de Talence, il y a eu une célèbre cantatrice qui a vécu ici à Talence et qui a marqué l'histoire de l'opéra, qui a été présente ici à la fin du XIX^e siècle, qui sera représentée, il y a différents personnages, des sportifs, qui seront représentés.

M. LE MAIRE : Vous dire, ma chère collègue, que ces personnages, nous pouvons saluer Samuel Peixotto, Anna Hamilton font partie du parcours patrimoine, donc vous aurez tous ces éléments. Vous les avez sur le site Internet. C'est cohérent, nous avons repris aussi le travail qui est fait dans les parcours patrimoine, qui chaque année ont beaucoup d'avis positifs. Est-ce que l'ensemble des personnalités remarquables talençaises a été représenté ? Non, c'est une sélection parmi celles qui font l'objet du parcours patrimoine, mais une action n'étant pas faite pour être éteinte définitivement, il ne sera pas empêché, si jamais ces carnets fonctionnent, d'y mettre d'autres personnalités remarquables, faudra-t-il encore que nous nous mettions d'accord sur le caractère et de qui nous y mettons. Pour ne pas créer de problématique, nous avons pris celles qui font l'objet unanimement du parcours patrimoine qui est proposé depuis de nombreuses années à Talence.

M. JOLIOT : Merci, M. le Maire. Je trouve l'initiative louable en soi, c'est-à-dire que des carnets de dessin, pour ce que j'en ai vu, c'est quelque chose qui a l'air très intéressant. Je reconnais aussi que le travail de création fait qu'il y a nécessairement un coût, mais les prix qui ont été annoncés concernant les affiches en font un produit élitaires, nécessairement, à ce prix-là, et donc par essence, je me situe en contradiction avec l'attachement de l'image de la ville avec des prix qui seraient élitaires.

Si à un moment donné nous voulons diffuser, rendre populaire l'image de la ville, ses quartiers, et le travail qui a été fait, je pense qu'il faut aussi essayer de trouver un meilleur compromis que cela, parce qu'à ce prix, cela s'adresse directement à une certaine classe et à elle seule.

M. LE MAIRE : Alors sur le caractère élitiste peut-être de cela, c'est la raison pour laquelle vous avez une action à 10 euros, cela reste 10 euros, mais... C'est quand même moins cher que 26, factuellement. Deuxième chose, cela permet de couvrir les frais, donc il ne s'agissait pas de faire une action là-dessus. Il y a des frais de création d'artistes. C'est quelque chose encore une fois qui a été mis en place dans de nombreuses autres métropoles et villes, 26 euros ou 36, cela reste une somme, mais c'est pour cela que je trouve intéressante l'action du carnet de coloriage, il y a un peu plus de choses que l'affiche, et c'est 10 euros. Par ailleurs, il ne sera pas fait interdiction, si nous le souhaitons un jour ou l'autre, de faire gagner gratuitement certaines des affiches au cours de jeux-concours ou autre chose, ce qui nous permettra de les faire gagner là-dessus. L'idée était d'avoir une opération qui rentre dans les frais et qui reconnaisse le travail de l'artiste. Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Je vous remercie. Si nous l'appelons carnet de coloriage, c'est parce qu'ils sont en noir et blanc et que nous pouvons remplir le blanc. Cela s'adresse aux enfants, donc ce n'est pas cela. Trêve de plaisanterie. D'un côté, vous avez la fois dernière proposé

un appel aux Talençais pour l'expression culturelle, et d'un autre côté vous nous présentez une délibération avec un carnet de dessins et des affiches de la ville, pourquoi pas, mais nous aurions pu espérer que ce soit un appel à projets, par exemple, en direction des Talençais. J'aimerais savoir : quel est le coût de ce prestataire extérieur et le coût de revient de ces carnets de dessins et de ces affiches ? Le prestataire extérieur choisi après un appel... Pas du tout. Choisi par relation ?

M. LE MAIRE : Il ne sera jamais fait interdiction, encore une fois, de faire un appel à projets là-dessus. L'idée était d'être prêts pour Noël 2022. Le coût de l'action, pour vous répondre très précisément sur les affiches, c'est de 3 500 euros pour les affiches qui seront produites et qui comprennent très majoritairement les frais d'artiste, et après nous aurons à chaque fois des frais d'édition des affiches. L'idée n'est pas de gagner de l'argent, mais c'est de rentrer dans les frais. Encore une fois, ma chère collègue, le prix des affiches est exactement identique à celui qui est proposé à la ville de Bordeaux, nous avons voulu être strictement identiques pour exactement la même affiche, la seule différence est qu'elle représente la ville de Talence, et pas la ville de Bordeaux. Le prix total est donc de 3 500 euros, qui comprend la rémunération de l'artiste et l'édition de 60 affiches.

Mme DE MARCO : Ce n'est pas très cher.

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas très cher. Nous vous avons donné l'habitude de gérer avec beaucoup de parcimonie les subsides municipaux, ma chère collègue. Sachez que nous nous sommes entourés, avant nos équipes sont allées voir les autres villes pour savoir quel avait été le prix pratiqué par les autres, pour s'assurer que le prix était là-dessus. J'ai envie de dire qu'il y aura un juge de paix, nous verrons si les 60 affiches par exemple partent très rapidement, cela voudra dire que l'opération aura touché sa cible. Quel est votre vote sur cette délibération ? Toutes les oppositions ne prennent pas part au vote. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, expose :

« Dans le cadre de la promotion de son patrimoine matériel et immatériel et de la mise en valeur de son territoire, la ville de Talence édite depuis plusieurs années des parcours patrimoniaux consacrés aux divers quartiers de la ville ou à certains thèmes particuliers (Les personnalités talençaises, Le Talence insolite et ses anecdotes, L'architecture moderne et contemporaine à Talence...).

Pour prolonger cette démarche, la Ville souhaite aujourd'hui promouvoir son patrimoine et son histoire en diffusant et vendant des carnets de dessins représentant des bâtiments et des personnalités remarquables ainsi que des affiches d'un plan stylisé du territoire, dont la réalisation a été confiée à un prestataire extérieur.

La vente de ces produits pourra avoir lieu lors des principaux événements organisés, comme le marché de Noël de Talence, le Mai talençais ou le forum des associations et pourra être étendue - en fonction des besoins - à d'autres manifestations ainsi qu'aux commerçants talençais, après accord délivré par écrit.

Le tarif proposé tient compte du coût de production et de création.

Il vous est ainsi proposé de fixer le prix d'un carnet de dessin à 10 € et le prix des affiches à 26 € pour le format 30x40cm, et 36 € pour le format 50x70cm.

Les sommes perçues seront affectées à l'article 7088 du budget principal.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir autoriser la vente de ces affiches et de ces carnets de dessins dans les conditions tarifaires précitées. »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 7 - Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2022

N° 8 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023

M. LE MAIRE : Au budget primitif 2022, nous avons proposé de reconduire le montant de la subvention accordée au CCAS qui s'élève à 3 850 000 €. Cette subvention était stable depuis 2018. Je vous rappelle qu'en 2015, par exemple, la subvention était de 3 230 000 €. En fin d'exercice 2022, nous avons exposé aux membres du CCAS et notamment Denise GRESLARD qui était là, face aux difficultés financières et de trésorerie de notre CCAS, forte hausse des charges de personnel avec la mise en place du RIFSEEP que nous avons voté collectivement depuis le mois de février maintenant, la revalorisation du point d'indice, les éléments du Ségur de la Santé, et malheureusement le déficit récurrent du service d'aide à domicile, puisque nous avons des difficultés comme toutes les autres villes de recrutement, il vous est proposé de voter une rallonge de 200 000 euros au budget du CCAS, donc de porter la subvention totale à 4 050 000 €. Nous aurons l'occasion de débattre de la subvention 2023 dans la délibération suivante. D'ailleurs, si vous le souhaitez, je peux vous la présenter avec la n° 8. Il vous est proposé de produire et de reconduire l'effort de la collectivité d'augmentation du CCAS et donc de porter pour l'année 2023 la subvention à hauteur de 4 050 000 €. C'est un effort très significatif, et nous espérons que les collectivités, dont le département, nous aideront, notamment pour un certain nombre de déficits et de reprise de déficits, puisque c'est là sa compétence principale. Y a-t-il des remarques ? Je vous propose de voter les deux en même temps, si vous en êtes d'accord. Pour à l'unanimité pour la 7 et pour la 8. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Lors du conseil municipal du 31 janvier 2022, il a été accordé au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 3 850 000 €.

Or, depuis deux ans, comme de nombreuses structures œuvrant dans les secteurs sociaux et médico-sociaux, le CCAS a vu ses coûts très largement augmenter et fait face aujourd'hui à un besoin de financement plus important et à des difficultés de trésorerie.

Il vous est donc proposé d'augmenter la subvention 2022 accordée au Centre Communal d'Action Sociale de 200 000 € pour la porter à 4 050 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 13/12/2022

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Compte-tenu de la situation financière du CCAS présentée précédemment, il est nécessaire de voter la subvention pour l'exercice 2023 dès la fin de l'année 2022, pour que les premiers versements puissent intervenir tout début 2023.

Il vous est ainsi proposé de reconduire le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 4 050 000 €. Ce montant pourra éventuellement être révisé lors de l'adoption du budget primitif 2023.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget 2023. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 9 - Exercice budgétaire 2022 – Budget Principal - Décision modificative N° 2

M. LE MAIRE : Il vous est proposé une décision n° 2 pour le budget primitif, pour ajouter des crédits pour faire face à une hausse des charges de personnel pour les mêmes causes que pour le CCAS, en sachant évidemment que le budget de la ville est moins impacté puisque le CCAS, c'est 80 % de charges salariales, donc 80 000 euros, d'augmenter la subvention accordée en janvier dernier au CCAS, plus 200 000 euros.

Pour financer ces dépenses supplémentaires, la ville est en mesure de réduire les crédits liés au reversement du FPIC de moins 20 000 euros et d'ajouter des recettes à celles initialement prévues, donc droit de mutation en hausse de 100 000 euros, nous avons une inscription budgétaire prudente, mais nous restons dans l'épure, les redevances d'occupation du domaine public qui ont connu une hausse de 60 000 euros compte tenu des chantiers en cours sur la ville, et la DGF, la notification du montant par l'État étant supérieure à celle que nous attendions, il n'est jamais interdit d'avoir de bonnes nouvelles, même si, et François JESTIN vous le présentera d'ici un mois, il y a encore beaucoup, beaucoup d'incertitudes et beaucoup d'inquiétudes sur le budget 2023, mais pour l'instant, nous allons voter cela en 2022. Je vous rappelle que c'est la décision n° 2, puisque le budget supplémentaire n° 1, que nous avons voté en avril dernier, n'avait servi qu'à reprendre les résultats de l'exercice antérieur, sans ajout de nouvelles dépenses. C'est donc la première vraie décision modificative, pour une somme, vous en conviendrez, peu importante. Y a-t-il des questions ? Les votes ? Merci.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Les sommes votées au Budget Primitif 2022 doivent être modifiées comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

- Chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés »

Lors de la première décision modificative de l'exercice 2022, les charges de personnel ont été augmentées de 600 000 €, notamment pour financer la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

A l'issue du mandatement de la paie de novembre, il s'est avéré, pour différentes raisons que le besoin serait un peu plus important, avec notamment.

- Des indemnités de garantie individuelle du pouvoir d'achat plus élevées que prévues (+26 000 €),
- Un départ à la retraite intervenu plus tôt (+4 000 €),
- L'ouverture d'un centre de loisirs à l'école Georges Lasserre (+15 000 €),
- La prise en charge de frais d'hospitalisation d'un agent suite à un accident du travail (+7 000 €),
- Des prestations confiées à des intermittents du spectacle (+6 400 €),
- Un versement d'allocation d'aide au retour à l'emploi suite à création d'entreprise (+4 300 €).

Il vous est donc proposé d'augmenter les crédits du chapitre 012 de 80 000 € (article 64111 « Personnel titulaire - Rémunération principale »).

- Chapitre 014 « Atténuation de produits »

Le montant devant être reversé par notre collectivité au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) avait été estimé à 350 000 € lors du vote du Budget Primitif. Le montant définitif notifié étant inférieur à cette estimation, les crédits inscrits à l'article 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) peuvent être réduits de 20 000 €.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Comme expliqué dans une délibération spécifique présentée lors de ce même conseil municipal, il est nécessaire d'ajouter des crédits à hauteur de 200 000 € à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

Recettes

- Chapitre 70 « produits service, domaine et ventes diverses »

Pour équilibrer les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement, les crédits inscrits au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » peuvent être encore augmentés de 60 000 €, les recettes réelles supplémentaires constatées à ce jour atteignant ce montant.

- Chapitre 73 « impôts et taxes »

Les crédits inscrits au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » peuvent également être abondés de 100 000 € au vu des recettes réelles constatées.

- Chapitre 74 « Dotations et participations »

Enfin, les crédits inscrits au compte 7411 « Dotation forfaitaire » peuvent aussi être abondés de 100 000 €, le montant notifié par les services de l'Etat étant supérieur à celui initialement inscrit au budget primitif 2022.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012/Fonction 020/article 64111 (opération TA107O010) <i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	80 000,00 €	
Chapitre 014/Fonction 01/article 739223 (opération TA107O004) <i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	-20 000,00 €	
Chapitre 65/Fonction 520/article 657362 (opération TA107O007) <i>Subvention de fonctionnement au CCAS</i>	200 000,00 €	
Chapitre 70/Fonction 822/article 70323 (opération TA107O005) <i>Redevance d'occupation domaine public communal</i>		60 000,00 €
Chapitre 73/Fonction 01/article 7381 (opération TA107O011) <i>Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière</i>		100 000,00 €
Chapitre 74/Fonction 01/article 7411 (opération TA107O012) <i>Dotations forfaitaires</i>		100 000,00 €

»

ADOpte PAR 35 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 13/12/2022

N° 10 - Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2023 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

M. LE MAIRE : Tout est indiqué conformément. En plus, nous allons voter le budget relativement tard cette année. Il vous est proposé d'autoriser pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, 25 % à hauteur de 6 119 millions d'euros, c'est 25 % de la somme de 2022. Nous voterons ensemble les budgets 2023 au cours des premiers mois de l'année. Les votes ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation 2023 25%
20 – Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 584 166 €	396 042 €

21 – Immobilisations corporelles	1 921 881 €	480 470 €
23 – Immobilisations en cours	20 922 720 €	5 230 680 €
TOTAL	24 478 767 €	6 119 692 €

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 11 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

M. LE MAIRE : Comme l'indique le code de l'éducation, la ville doit verser aux établissements scolaires, donc élémentaires et maternels, d'enseignement privé, un forfait communal qui est calculé sur la base des dépenses réalisées pour les écoles publiques par élève. Ce montant, je vous le rappelle, est de l'ordre à peu près de 1 000 euros pour une classe élémentaire, et 1 800 pour une classe maternelle. Vous avez les effectifs qui sont indiqués. Il vous est donc proposé d'affecter à l'école Saint-Genès, Notre Dame Sévigné, élémentaire et Notre Dame Sévigné maternelle les sommes indiquées dans la délibération. Y a-t-il des interventions ?
Mme RAMI.

Mme RAMI : Nous allons voter pour. Nous n'allons pas relancer le débat que nous avons eu des années précédentes, mais les remarques sont toujours là.

M. JOLIOT : Comme l'année dernière, je m'abstiendrai. C'est l'occasion pour moi de rappeler que je suis attaché à un service public unifié d'éducation laïque, gratuite et obligatoire, mais que le fait de m'abstenir et de ne pas voter contre est une manière de marquer l'intérêt pour tous les étudiants et scolaires talençais, quel que soit leur mode de scolarisation. Cela ne m'empêchera pas de rappeler qu'il y a toujours une querelle idéologique, on va dire, qui n'est pas soldée, qui existera sûrement aussi longtemps qu'existeront des systèmes d'éducation différents, mais que le pragmatisme fait qu'à un moment donné, c'est quand même l'intérêt des enfants qui doit primer et rien d'autre. Je ne vais pas voter contre, mais je tiens à chaque occasion à rappeler mon attachement à un système d'éducation unifiée, publique, laïque, gratuite et obligatoire. Merci.

M. LE MAIRE : Très bien, vous vous abstenez donc, M. JOLIOT. Talence en transition est pour. Mme QUELIER, pour. Parfait. À l'unanimité, donc, moins une abstention.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire

l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation s'élève :

- à 1 086,52 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 825,93 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2022-2023 des classes sont de :

- 153 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 135 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 80 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 166 238 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 146 681 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 146 075 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- M'habiliter à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2022-2023,

- Inscrire cette dépense au budget 2023 sur l'article 6558. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 12 - Convention PLIE « Portes du Sud » - Avenant convention prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social Européen (FSE)

M. LE MAIRE : Vous savez que le PLIE, depuis plusieurs années l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie notamment liés au versement des crédits du Fonds social européen. En 2020, nous avons consenti à une avance de trésorerie de 65 000 euros remboursable au plus tard le 31 décembre 2022. Malheureusement, le FSE 2021-2027, il n'y a pas assez de trésoreries. Il vous est donc proposé de reconduire le montant de ce prêt, donc 65 000 euros, du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Mme DUMONT : Étant membre du CA du PLIE, je pense qu'il faut que je me déporte de ce vote.

M. LE MAIRE : C'est sage. Si un jour on nous explique les règles de déport, ce sera beaucoup plus simple, mais effectivement, nous notons que vous ne participez pas au vote. Cela est

valable également pour madame Jacqueline CHADEBOST évidemment. Y a-t-il des remarques ? Les votes, pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée "subvention globale"). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE » (Plateforme de Gestion des Fonds Européens) adhère au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgueux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE » a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018. Depuis 2018 l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80% précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'AGAPE a validé l'engagement d'un travail de refonte des statuts afin de permettre aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit » (dénommée "subvention globale") ».

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles et outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de décaler le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

L'association s'engage à procéder au remboursement des 65 000 € dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2023.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Etant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ». »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme CHADEBOST – Talence,
Ensemble / Mme DUMONT – Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 13 - Raba Demain – Avenant au prêt à usage afin de créer un sentier pour les personnes à mobilité réduite

M. LE MAIRE : Vous savez que le projet Raba Demain est celui qui vise notamment à installer une maison de quartier qui marche depuis maintenant quelques semaines et qui a beaucoup de retours positifs. D'ailleurs, dans le cadre du 31 décembre, nous allons organiser pour la première fois un repas de quartier pour le 31 décembre à Raba, fait avec les familles. Donc il y a un avenant au prêt à usage qui doit être fait auprès d'Aquitanis qui nous le met à disposition gratuitement à titre temporaire, pour faire un sentier pour les personnes en situation de handicap. Il vous est proposé, donc, de mettre un avenant. Vous avez le plan du chantier entre le bungalow et le chemin piéton, ce qui permettra à toutes les personnes de se frayer un chemin pour avoir un libre accès à cette maison municipale.

Mme RAMI : Je voulais utiliser cette délibération pour vous soumettre une idée qui concerne les cheminements piétons. Nous nous rendons compte que de plus en plus de copropriétés se ferment, se clôturent par crainte, tout ce qu'on veut, ce qui empêche quand même des cheminements piétons de se faire, et notamment aux élèves d'utiliser, je prends le bois de Sourreil parce que c'est là où je vais beaucoup, et je vois beaucoup d'enfants, beaucoup de vélos qui passent par ces endroits-là, et les deux copropriétés adjacentes vont se clôturer, ce qui va induire que les enfants vont se déporter sur la route. Je trouve cela totalement dommage, pour rester polie. J'aurais voulu savoir si la mairie est en capacité de pouvoir aller discuter avec les copropriétaires, et de garder quand même du cheminement piéton sécurisé, mais qui soit en dehors de la route. Certaines collectivités le font. Après, cela dépend des syndicats, des bailleurs, ou alors est-ce qu'il faut acheter du foncier pour garder du

cheminement piéton ? Cela me paraît intéressant, et je m'inquiète vraiment de ces clôtures de copropriétés.

M. LE MAIRE : Je partage le constat, cela fait plus de dix ans maintenant que ce conseil est dessus. La seule réponse à apporter, indépendamment du fait de regretter ces cheminements, le recul de ces cheminements, c'est que les syndics, les copropriétaires sont libres dans leur propriété privée de pouvoir le faire. Il nous est arrivé par le passé, y compris encore récemment, d'alerter le syndic de copropriété sur les conséquences qu'aurait la fermeture, en sachant qu'en général nous avons toujours un effet un peu domino aussi, c'est-à-dire que quand il y en a une qui se ferme, souvent par capillarité, il y en a d'autres qui se ferment, mais cela se heurte tout simplement au droit imprescriptible des propriétés de choisir ce cheminement. J'ai envie de vous renvoyer la balle, vous êtes en charge du plan piéton à Bordeaux Métropole, doté, nous le savons, de sommes faramineuses. Je pense qu'il va falloir surtout, sur l'espace public, que nous nous occupions de pouvoir créer demain de vrais itinéraires, partout où c'est possible, ce n'est pas facile dans certains quartiers, de vrais itinéraires très sécurisés pour les piétons, et donc de remettre le piéton à sa juste place.

C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour le plan que vous avez présenté, de manière à ce que demain nous ne venions pas compter sur la volonté individuelle, qui par nature peut être à tout moment révoquée, et de manière à créer de vrais chemins sur le domaine public pour que les piétons puissent passer en toute sécurité. Il y a des rues à Talence, partout, cela veut dire que si jamais nous avons un peu de sous, avec ce que nous donnera la métropole, nous ne ferons pas tout en un an, loin de là, nous vous avons fait des propositions sur le plan piéton notamment pour certaines accessibilités du côté Nord, du côté de certaines rues où les piétons sont vraiment des oubliés, et sur lesquelles nous savons que les gens ne veulent pas aller pour des raisons de sécurité. Je pense qu'il vaut mieux prendre le problème d'un point de vue public, parce que c'est le seul sur lequel nous pouvons interagir réellement. Pour répondre à votre question, à chaque fois que nous avons ces projets, parce qu'il y a souvent des autorisations d'urbanisme, l'élus à l'urbanisme, l'élus de quartier prend contact avec le syndicat pour dire : « Il se passe ça. Pouvons-nous imaginer d'autres solutions ? » Parfois nous y arrivons, parfois nous n'y arrivons pas. Et quand nous n'y arrivons pas, il faut se tourner vers le public. Merci beaucoup. Les votes sur cette délibération ? Pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Suivi du projet de mandat, aux Finances, à la Voirie, au Stationnement, à la Circulation, aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 13 décembre 2021, la ville de Talence a approuvé la conclusion d'un prêt à usage sur une partie de la parcelle n°522BM93, située à l'angle des rues François Rabelais et du 19 mars 1962. Le prêteur, Aquitanis, met à disposition gratuitement et à titre temporaire une partie de cette parcelle afin que la Ville puisse y implanter un bâtiment modulaire. Ce dernier, installé depuis cet été, est dédié à diverses animations du quartier.

Afin d'améliorer l'accueil des habitants, la Ville a décidé de créer un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui justifie aujourd'hui de modifier par avenant le prêt à usage. Un plan du tracé du sentier est annexé à la délibération.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la conclusion d'un avenant dont l'objet est la création d'un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite,
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cet avenant. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 14 - Subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Collège Victor Louis

M. LE MAIRE : En vous précisant que Mme SERRANO-UZAC est titulaire, et M. ERCHOUK est suppléant, qu'ils sont représentants de la ville au conseil d'administration de Victor Louis et qu'ils ne prendront donc pas part au vote et au débat sur cette délibération. La FSE du collège Victor Louis, c'est une association qui est constituée au sein du collège nous a sollicités, nous sommes au collège, pour pouvoir accompagner cette très belle action des classes de quatrième sur les identités de genre, l'éducation menstruelle et la précarité menstruelle qui touchent, nous le savons, beaucoup de collégiennes, et l'éducation liée à la sexualité et au consentement. Ce n'est pas uniquement qu'un plan sur la partie menstruelle qui est importante, et donc il vous est proposé de verser une subvention de 2 000 euros à ce beau projet, en espérant que l'année prochaine au travers de l'ARS nous puissions avoir des financements sur la compétence qui est hors champ. Mme DUMONT.

Mme DUMONT : M. le Maire. Comme on le dit souvent, Talence est une ville pionnière, et aujourd'hui c'est l'initiative des collégiens et collégiennes de Victor Louis qui l'illustre. En fait, c'est au sein du foyer socio-éducatif du collège Victor Louis que ce projet ambitieux a été mené, et notamment sur la précarité menstruelle avec le financement par le foyer socio-éducatif d'un distributeur de protections périodiques, notamment, et l'accompagnement par une association pour que les filles et les garçons puissent échanger sur le sujet sans tabou.

Depuis, le département s'est inspiré de cette action et en a fait une politique plus générale en installant des distributeurs de protections périodiques dans tous les collèges du département. Voilà un bel exemple d'une initiative citoyenne qui inspire une politique plus globale, et je félicite encore ces collégiens et ces collégiennes pour leur idée lumineuse. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : J'ai une question à vous poser : est-ce que le département participe à cette initiative, financièrement ?

Mme DUMONT : Oui.

M. LE MAIRE : À quelle hauteur ?

Mme DUMONT : Je n'ai pas encore le... Il y a un des distributeurs de protections périodiques qui est financé par le département.

M. LE MAIRE : Sur l'action, parce qu'encore une fois, ce n'est pas qu'un distributeur. Là, nous avons quatorze interventions de deux heures, il y a un accompagnement, ce n'est pas simplement... Donc la question que je pose, c'est est-ce que le département, puisque vous vous félicitez de cette initiative citoyenne, je soutiens cette initiative, puisque c'est la raison pour laquelle je vous propose de voter un budget, soutient financièrement cette action ?

Mme DUMONT : Oui. Cette action est financée par le département en amont de la participation de la ville. Je remercie la ville de participer également à ce financement.

M. LE MAIRE : J'étais surpris en fait qu'on nous appelle sur une compétence de collège et que le département ne prenne pas en charge cette action. Vous ne connaissez pas le montant de cette subvention du département au collège ? Je pose la question à la conseillère départementale. Ma question, il n'y a pas de loup. Je voulais juste savoir, vous nous avez dit : « Nous soutenons l'action. » Je voulais juste savoir quel était le montant de la participation du département.

Mme DUMONT : Je vais me renseigner, mais nous soutenons également.

M. LE MAIRE : D'accord. Je serais preneur de ce retour. Merci beaucoup.

Mme QUELIER : J'ai toujours la même remarque. C'est un peu agaçant de voir ces délibérations où nous ne savons pas ce que nous finançons, pourquoi nous le finançons ? Cela va servir à payer quoi ? 2 000 euros, cela sert à quoi ?

M. LE MAIRE : Le FSE s'est fixé, comme c'est indiqué, de lutter contre la précarité, etc. Donc l'association Nouveaux Cycles va intervenir auprès de l'ensemble des quatrièmes, ce qui représente sept classes sur trois thématiques, et comme je l'ai dit, ma chère collègue, il y aura quatorze interventions de deux heures qui vont être proposées. Donc l'action, c'est de l'investissement sur le matériel, et un projet plus global de sensibilisation avec des intervenants professionnels. Donc, ce projet que nous finançons, donc avec le département, mais je l'apprends ce soir, va permettre d'avoir cet équipement et d'avoir des interventions, donc quatorze interventions de deux heures, donc à payer notamment les intervenants qui viendront là-dessus.

Alors, vous allez me poser la question, ce qui sera intéressant, ce sera d'avoir un retour d'expérience là-dessus. En général, c'est votre deuxième partie de question. Nous verrons cela au terme de l'action, en sachant, je crois vraiment, encore une fois, que nous avons un effet starter, comme dans les anciennes voitures, l'idée après est peut-être que ce soit repris intégralement par le département ou par l'ARS aussi, parce que nous sommes sur une compétence santé, et donc d'avoir tout cela. Voilà la réponse à votre question, c'est vrai que ce n'était pas forcément spécifié avec précision, mais c'est aussi le sens des débats dans notre assemblée. Mme RAMI.

Mme RAMI : C'est pour.

M. LE MAIRE : Mme QUELIER ? M. JOLIOT ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre d'un projet éducatif global, le Foyer Socio-Éducatif du collège Victor Louis s'est fixé pour objectifs de lutter contre la précarité menstruelle et de développer une politique de formation des élèves et des adultes sur les thématiques liées à la sexualité, au consentement, aux menstruations et la transidentité chez les adolescents.

Co-construite avec les élèves du Conseil de Vie Collégienne, cette action met en œuvre un cycle de formation à destination de l'ensemble des classes de 4^{ème} sur trois grandes thématiques :

- Identités de genre
- Education menstruelle et précarité menstruelle
- Education aux sexualités et au consentement.

Pour soutenir cette action, je vous propose d'allouer pour 2022, une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Adopté par 40 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SERRANO-UZAC,
M. ERCHOUK – Talence, Ensemble)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 17 - conseils de quartiers de Talence – Modification de la Charte

Mme RONDEAU : Je vais faire une petite présentation qui en fait synthétise et présente les deux délibérations 17 et 18. Un focus sur la participation citoyenne, et notamment tous les projets qui ont été menés à mi-mandat par la direction de la participation citoyenne que je remercie pour tout le travail qu'ils ont réalisé et particulièrement son directeur, et tout le travail qu'il reste à accomplir au quotidien. Je vous ferai une présentation rapide du service. Les projets menés à mi-mandat, il y a eu les assises de la participation citoyenne qui se sont tenues le samedi 1^{er} octobre à Mauriac, très rapidement c'est à peu près 150 citoyens et citoyennes qui ont été rencontrés le matin avec une brigade de la participation citoyenne qui s'est déployée dans l'ensemble de la ville malgré une météo peu clémente, et en moyenne les gens sont restés une vingtaine de minutes et ont pu participer à trois jeux pour les sensibiliser, leur expliquer ce qu'était la participation citoyenne. L'après-midi, à Mauriac, il y a eu tout d'abord le rallye de la participation citoyenne, à peu près 150 personnes sont venues participer à ce rallye, donc ils ont pu découvrir et manipuler sur plusieurs stands divers outils de participation citoyenne. Ensuite, il y a M. André FORTIN qui est venu faire, organiser et animer une joute oratoire autour de la question : « La participation citoyenne, est-ce vraiment utile ? » Nombre d'entre vous étaient présents, et c'était une joute oratoire très intéressante puisqu'il fallait se positionner pour ou contre, et nous n'étions pas forcément dans le « camp » de ce que nous pensions. C'était intéressant de se mettre à la place des autres. Voilà rapidement quelques chiffres sur ces assises de la participation. Au cours de ces assises ont été présentés plusieurs outils de participation citoyenne, et notamment la refonte des conseils communaux. Actuellement, vous savez que sur Talence il y a quatre conseils communaux répartis du Nord au Sud ou du Sud au Nord, comme on veut, et que nous nous étions engagés en début de mandat à revoir ces conseils communaux.

Ces conseils communaux ont fait l'objet d'un travail tout au long de l'année 2022, un travail collaboratif qui a été mené par le service participation citoyenne, accompagné d'Osons Plus qui a organisé sept ateliers collaboratifs avec vingt conseillers communaux actuels qui ont choisi de s'engager et que je remercie sincèrement pour tout le temps, l'engagement qu'ils nous ont donné pour réaliser ce travail. Ce travail a donné lieu à un guide qu'ils ont proposé, avec leur vision de ce que pourraient devenir ces conseils communaux, et ce guide qui a fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec M. le Maire et les adjoints de quartier, et après au cours des assises où chacun pouvait poser toutes les questions qu'il voulait, ce guide a donné lieu quasiment mot pour mot à la charte des conseils participatifs de quartier. Alors, je vais le faire rapidement : aujourd'hui nous avons quatre conseils communaux, demain, quand je dis demain, c'est mars 2023, nous aurons six conseils participatifs de quartier. Les membres siégeant, actuellement nous avons trois collèges, dont dix personnes qui étaient désignées par le collège habitants, dix personnes qui étaient tirées au sort, et dix membres d'association. Demain, ce sera vingt citoyens tirés au sort qui pourront candidater à partir du 15 décembre, et jusqu'au 15 février. Le tirage au sort se fera en fonction de là où les gens habitent pour être au plus près du conseil participatif de quartier dont ils dépendront. Dans les membres siégeant, il y aura également un élu référent qui est l'adjoint de quartier, et quatre membres maximum désignés par le conseil municipal, donc parmi les membres de l'atelier qui ont travaillé à cette refonte des conseils communaux, ou des membres des conseils actuels afin qu'il y ait une transition entre les conseils communaux et les futurs conseils participatifs de quartier. La parité, bien sûr, sur les vingt habitants tirés au sort. Donc l'adjoint de quartier reste le coordinateur avec l'équipe municipale, et en fonction du découpage, il pourra coordonner deux instances et se faire remplacer par un élu de secteur en cas d'indisponibilité. Le rythme des réunions, ce sera six réunions maximum dans l'année, quatre réunions restreintes et deux réunions publiques, et éventuellement les réunions pourraient être communes à plusieurs conseils participatifs de quartier en fonction des projets. Un point très important : l'animation des réunions, actuellement c'est l'adjoint de quartier qui préside la séance, les conseils participatifs de quartier seront animés par le service participation citoyenne. La durée du mandat sera la moitié du mandat municipal, avec une possibilité de renouvellement de 50 % à mi-mandat. Les modalités de sortie ne changent pas, et un règlement intérieur sera établi en début, à l'installation des conseils participatifs de quartier, et ce sera un règlement intérieur commun à l'ensemble des conseils participatifs de quartier. Vous avez ici le nouveau découpage, vous voyez que sur l'actuel conseil communal 1, il y a un seul conseil participatif de quartier, sur l'actuel secteur 2, nous aurons deux conseils participatifs de quartier, également deux sur l'actuel secteur 3, et un seul conseil participatif de quartier sur l'actuel secteur 4. Les adjoints de quartier, les secteurs des adjoints de quartier ne sont pas modifiés, donc les adjoints de quartier des secteurs 2 et 3 seront référents sur deux conseils participatifs de quartier. Cette carte a été établie lors d'un atelier participatif également, avec les conseillers communaux, et cette carte a fait quasiment l'unanimité de tous les groupes qui s'étaient constitués.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je voudrais te remercier, Sophie, je voudrais aussi remercier les quatre adjoints de quartier et l'ensemble des personnes avec la direction de la participation de citoyenne que je salue ce soir, qui ont participé à cet extraordinaire travail.

Je pèse mes mots. Peu de villes peuvent s'enorgueillir d'avoir eu ce travail de fond avec les citoyens. Tu l'as dit, la quasi-totalité des propositions a fait l'objet d'un consensus par ces citoyens qui, vous le savez, sont issus de différents bords politiques, preuve justement, nous parlions des initiatives citoyennes, que l'intelligence collective peut permettre d'arriver à de vraies modifications. Je voudrais quand même rappeler que nous partons aussi d'une situation qui n'était plus trop admissible, c'est-à-dire que la longueur des mandats faisait que nous retrouvions en fin de mandat des gens épuisés, souvent partis, souvent démobilisés, alors que l'énergie de départ aurait permis de s'y investir, et nous pouvons penser notamment que la durée du mandat, les modalités vont permettre d'avoir dans ces instances une vraie vitalité, et donc de remercier aussi tous ces citoyennes et citoyens qui s'investissent bénévolement tout au long de l'année pour accompagner les projets. Merci, Sophie, d'avoir mené cela de main de maître. Mme RAMI.

Mme RAMI : Je n'aurais qu'une question. J'aurais voulu savoir si le document, la délibération, la charte que vous nous montrez aujourd'hui a été soumise à l'ensemble des personnes qui ont travaillé à élaborer ce document.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de prendre toutes les questions en même temps.

Mme QUELIER : Merci pour cette présentation. J'ai découvert, effectivement, cette charte, je parle de la charte des conseils participatifs, et j'avais quelques petites remarques. Juste un point sur la page 3 de la charte, il est écrit « parité » comme si c'était évident que parité c'était parité hommes, femmes. Il faudrait le préciser, la parité, ce n'est pas forcément hommes, femmes. Par ailleurs, j'ai trouvé que dans l'écriture, nous avons l'impression que ces conseils étaient beaucoup plus descendants qu'ascendants même si à un moment donné il est précisé : « Attention, ils ont deux rôles. » Puisque cela commence ainsi, sur les missions, les missions sont de « relayer l'information municipale au plus près des quartiers », etc., ils doivent être « une caisse de résonance entre la municipalité et les quartiers ». En fait, c'est juste une impression que je livre, une impression un peu de verticalité. J'en veux pour preuve, peut-être, je ne veux pas faire de procès d'intention, cette indication de la page 5 de la charte qui limite le nombre de réunions publiques à deux, donc deux réunions publiques de ces conseils de quartier maximum, et donc je me dis : « Mais qu'avons-nous à craindre d'un conseil participatif de quartier qui voudrait faire plus de deux réunions publiques par an ? » C'est une question. Ensuite, il est indiqué que les conseillers auront une formation, et je pense que c'est effectivement nécessaire. Par contre, il n'est pas indiqué que cette formation portera justement sur la participation et les outils de la participation, alors que je pense que ce serait très important. Dernier point, je suis un peu déçue de voir dans la rubrique « évaluation » que l'évaluation prendra la forme d'un bilan d'activité. Dans ce cas, il faut mettre que c'est un bilan, et pas une évaluation. Peut-être que nous n'avons pas besoin d'évaluer, je n'en sais rien, mais en tout cas un bilan n'est pas une évaluation.

M. LE MAIRE : Merci. D'autres questions, d'autres remarques ? Mme RONDEAU, vous avez la parole.

Mme RONDEAU : Merci, M. le MAIRE. Est-ce que la charte a été soumise à l'ensemble ? Oui, sachant que comme je l'ai dit, la charte reprend exactement le guide qui a été validé. Je vous vois faire la moue, mais je suis totalement à votre disposition pour me montrer les mots qui ne seraient pas les mêmes. Mme QUELIER, par rapport à l'ensemble de vos remarques, la verticalité, d'abord, est dans les deux sens, nous pouvons descendre et nous pouvons remonter, verticalement. Ce qui est repris, ce qui a été proposé, c'est vraiment l'attente des conseillers communaux, certains qui connaissaient le fonctionnement depuis très longtemps, d'autres pour qui c'était une première expérience depuis le début de ce mandat. Non, il n'y a pas de caisse de résonance de la municipalité, il n'y a rien de caché ou de vouloir faire passer des messages via les conseils participatifs de quartier. Je pense qu'il y a une forte attente des habitants, justement, d'avoir aussi de l'information descendante, d'être les premiers à avoir l'information et de pouvoir la relayer aux habitants, à leurs voisins qui d'ailleurs leur demandent assez souvent d'avoir des informations en premier, ou plus d'explications. Les réunions publiques maximums, je vous laisse faire juste un petit calcul, ce sont les conseils participatifs de quartier, donc si vous les multipliez, cela fait trente-six réunions dans l'année, à cela viendra s'ajouter les ateliers de ville, les concertations organisées par d'autres, tel que par exemple la Métropole, qu'il faut organiser, etc., donc en moyenne, c'est deux réunions par semaine dédiées à la participation citoyenne. C'est donc simplement un calcul arithmétique. Sur les outils de la participation, nous pouvons rajouter effectivement que ce sont les outils de la participation, je n'ai aucun commentaire là-dessus. Après, sur l'évaluation, effectivement, l'évaluation, ce chapitre, peut être quelque chose, et c'est quelque chose qui à mon sens évoluera aussi sur quels critères. Ce n'est pas quelque chose qui a été travaillé à ce stade, c'est quelque chose qui pourra l'être parce qu'il faut les faire vivre aussi pour pouvoir les travailler. Aujourd'hui, nous avons aussi un bilan d'impact qui va nous être proposé dans six mois par Osons Plus qui nous a accompagnés et qui pourra aussi servir de base, donc cette charte pourra être amenée à évoluer sur cet aspect.

M. LE MAIRE : Effectivement, rien n'empêche de mettre la parité femmes, hommes.
Mme QUELIER.

Mme QUELIER : Juste pour répondre sur le nombre maximum de réunions publiques, je comprends dans le calcul, c'est par rapport à la charge de travail que cela va représenter, donc je le conçois bien. Mais pourquoi forcément réduire ces réunions sur le papier ? C'est une autre question, mais surtout les réunions publiques. Peut-être qu'il faut s'interroger sur justement cette charge et la nécessité pour les élus ou le service de participation citoyenne d'être systématiquement dans ces réunions, essayer d'avoir une organisation qui fasse que cela ne bride pas. Si un conseil de quartier a envie de faire plus de réunions publiques, qu'il puisse le faire et qu'on ne lui oppose pas que cela fait une charge de travail trop importante pour la municipalité. Mais c'est une vraie question, je n'ai pas la solution, mais je sais qu'en groupe de travail, nous l'avons souvent évoquée. Il faudrait peut-être se poser la question de comment faire autrement. Je comprends bien, les élus, comme M. Delpeuch, n'ont pas vocation à être tous les soirs en réunion pour la participation citoyenne, c'est à vous dégoûter de la participation citoyenne, sinon.

M. LE MAIRE : Mme RONDEAU.

Mme RONDEAU : Le nombre aussi de deux réunions publiques, et le nombre on va dire de six réunions sur chaque conseil participatif de quartier, c'est aussi un nombre de réunions... La proposition du nombre de réunions vient aussi des habitants, des conseillers qui ont fait le travail parce que se mobiliser plus pour eux, c'est souvent compliqué aussi. Nous le voyons à l'usage, nous voyons aussi que nous avons une perte en ligne si nous en faisons trop. Alors, d'abord, effectivement le nombre de réunions publiques, si d'aventure nous voyions qu'il s'avère nécessaire d'en faire plus, nous réfléchissons à cela. Après, nous avons aussi quelque chose dont je n'ai pas parlé, c'est la plateforme participation citoyenne qui va être mise en place également au mois de mars, en même temps que les nouveaux conseils participatifs de quartier, et cette plateforme qui va être interactive, dédiée où il pourra aussi y avoir de l'échange, que ce soit entre conseillers, que ce soit entre conseillers et habitants, donc cela viendra également renforcer ces échanges publics entre le travail des conseils et les habitants.

M. LE MAIRE : Alors, d'abord de vous rappeler, ma chère collègue, que nous avons doublé les effectifs de la direction, puisque nous avons recruté dans une vision paritaire, mais vous avez cité un nom, je ne citerai pas le nom de la collègue au directeur... Je voudrais juste vous rappeler quelque chose : ce travail qui a pris plusieurs mois, est-ce qu'il est parfait ? Par définition, non, mais ce qui est sûr, c'est qu'entre le souhait exprimé par le groupe de citoyens, qui parfois n'étaient pas d'accord entre eux, et ce que nous avons retranscrit, nous avons retranscrit la totalité de l'esprit de ce qu'ont exprimé les citoyens. Je pense qu'il est important de rappeler l'importance d'un suffrage dans lequel la démocratie s'exprime et qui s'appelle le conseil municipal et qui permet à des élus, dont vous faites partie et moi aussi d'ailleurs, d'exprimer la voix des citoyens puisqu'ils votent au moment des élections municipales, et du côté potentiellement inhumain si jamais nous avons des réunions tout le temps pour le suivi. Nous ne pouvons pas imaginer qu'un groupe que nous constituons, vous dites : « Sans les élus. » Mais sans le service, à un moment ou à un autre, rien n'empêche dans l'absolu un groupe de citoyens s'il le souhaite demain de faire une réunion, pas forcément un conseil participatif de quartier, de demander à Mme SALLET une salle et de faire une réunion, etc. Mais dans le cadre de quelque chose, d'un organe qui est suivi, il faut forcément au bout d'un moment, ou alors cela veut dire que nous ne prenons pas en compte que nous ayons nos services qui puissent en faire le conseil. Là, nous rajoutons, nous subdivisons deux conseils communaux en deux parties différentes, donc au bout d'un moment, j'ai même envie de vous dire que si tout le monde en fait deux par an, il va falloir, non pas doubler, mais tripler les effectifs de la direction de la participation. Vous pouvez dire que c'est souhaitable, pourquoi pas, mais je pense qu'il faut avoir raison gardée, et surtout nous nous engageons jusqu'à la fin du mandat. Si après au début du mandat suivant, parce qu'il faut donner une certaine visibilité, nous nous apercevons qu'il y a des choses à changer, les élus du prochain mandat amenderont. La seule solution sur laquelle je voudrais juste revenir, d'abord, encore une fois, nous avons parlé d'innovation pour le collègue Victor Louis, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de villes qui aient mené avec leurs citoyens ce travail aussi dense d'interrogation sur un phénomène. C'est plusieurs mois de travail, des centaines d'heures de réunion pour arriver à ce résultat, peut-être imparfait. Et la deuxième chose, aussi, c'était pour lutter contre quelque chose que j'ai vu dans beaucoup de villes. J'ai vu une ville, je ne sais plus exactement laquelle, dans la métropole, qui les supprime faute de participants.

Donc la question à se poser avant d'en faire plus, c'est comment nous arrivons à ce que les gens qui sont tirés au sort, qui sont motivés au départ puissent continuer à avoir la foi, j'ai envie de dire, parce qu'il faut y aller, dans les réunions, à participer, le soir, etc., ils ne sont pas élus, ils sont désignés, et si jamais nous sommes dépassés par le nombre, nous pourrions toujours nous poser des questions. Mais ce qui est sûr, c'est que ce travail que nous avons demandé, sous l'égide de Sophie, c'était de pouvoir au bout d'un moment faire un état, c'est qu'au terme des précédents mandats, je parle par exemple de celui de 2014 ou de 2020, la quasi-totalité des personnes qui restaient à la fin du mandat, il n'y avait plus personne. Donc il faut faire quelque chose. La remontée n° 1, c'était le nombre d'occurrences auxquelles nous avons demandé à des citoyens bénévoles de venir. Donc c'est plutôt l'inverse. Quant au caractère descendant, ascendant, je suis d'accord avec Sophie, nous descendons les informations. D'abord, c'est le conseil municipal qui en a la primeur, et c'est la remontée, donc cela fonctionne dans les deux sens. Au contraire, c'est plutôt cela. Et demeure aussi une chose, c'est que l'élu de quartier anime la réunion, ne la dirige pas, donc c'est aussi un élément à mon avis très favorable, mais il n'est jamais fait interdiction de s'améliorer. Les votes ? Mme QUELIER est pour, M. JOLIOT ? Un NPPV, très bien. Vous n'avez pas de justification à donner sur le vote ? Si vous le souhaitez.

M. JOLIOT : Je vais donner une petite explication. Je suis toujours très ennuyé quand je suis face à un projet auquel je ne peux pas m'opposer parce qu'il va offrir à la sagacité des concitoyens plusieurs centaines de milliers d'euros, et en même temps cela reste « la créature » de la mairie, c'est-à-dire que la manière dont c'est organisé, la manière dont le découpage est fait, la manière dont un certain nombre de dispositions sont faites ne seraient pas les miennes.

M. LE MAIRE : Ce sont celles des citoyens, mon cher collègue.

M. JOLIOT : Nous sommes d'accord, mais ce n'est pas les miennes. C'est un projet dans lequel je vais dire, je me reconnais mi-figue, mi-raisin, mi-chèvre, mi-chou, c'est-à-dire qu'il y a forcément un intérêt formel à offrir à nos concitoyens la possibilité, par cette participation citoyenne, de faire émerger des projets, je trouve ça très intéressant. Ensuite, c'est la manière dont cela se fait, le découpage territorial et l'organisation interne avec lesquels je suis beaucoup plus sujet à caution, et c'est la raison pour laquelle je préfère ne pas voter sur ce projet.

M. LE MAIRE : Mme RAMI, au nom de votre groupe ? Nous vous sentons tiraillée.

Mme RAMI : Nous allons voter pour, et Monique DE MARCO s'abstient.

Mme DE MARCO : Je ne vais pas rallonger le débat pour dire pourquoi.

M. LE MAIRE : Donc Mme DE MARCO s'abstient, M. JOLIOT ne prend pas part au vote, et l'ensemble du reste du groupe majoritaire et des oppositions restantes votent pour. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Par délibération en date du 18 septembre 2003, du 29 mai 2008, du 3 juillet 2014 et du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé les Conseils Communaux, a adopté leur charte et modifié celle-ci pour la faire évoluer et correspondre aux attentes des habitants.

La délibération du 6 juillet 2020 prévoyait que le fonctionnement des conseils communaux resterait inchangé dans un premier temps par rapport à la précédente mandature. Ces instances une fois constituées, il leur a été confié la mission d'élaborer et de rédiger la nouvelle Charte des conseils communaux qui devait être finalisée pour 2023. Ainsi, ce travail de réflexion et d'élaboration des modalités de fonctionnement des futurs conseils communaux s'ajoutait à leur rôle de relais d'information, de consultation des habitants sur les projets concernant leur quartier, ou d'encourager la participation.

Il a ainsi été proposé à un groupe de volontaires « habitants » des 4 conseils communaux de travailler ensemble pour mener à bien la refonte de ces instances. Pour faciliter la participation active de ces citoyens, la cocréation pour générer des idées novatrices, nous avons fait le choix de mettre en place des ateliers pilotés par Osons+, une entreprise d'innovation sociale.

Leurs propositions qui sont reprises dans cette nouvelle charte, sont l'aboutissement d'une série d'ateliers collaboratifs entre décembre 2021 et septembre 2022 ainsi que de temps d'échanges avec les élus référents et la direction de la Participation de la Ville. De grands changements sont ainsi proposés que ce soit dans les périmètres, la composition, les modes de fonctionnement, mais aussi le nom de ces instances. Elles s'appelleront dorénavant les Conseils Participatifs de Quartiers.

Ce nouveau document coconstruit a été présenté publiquement par les « citoyens volontaires » lors des Assises de la Participation Citoyenne le 1er octobre 2022 et il vous est soumis aujourd'hui pour validation et adoption. »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Mme DE MARCO – Talence en Transition)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence Debout !)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 18 - Règlement du Budget Participatif – Modification

Mme RONDEAU : Dans la continuité de la participation citoyenne, il y a eu un gros travail fait, en groupe de travail participation citoyenne. Le groupe de travail participation citoyenne actuellement est composé de neuf élus, habitants élus, j'ai envie de dire, et de quatre habitants représentant divers outils de participation citoyenne talençais. Le premier point à vous dire, c'est que ce groupe de travail participation citoyenne va être modifié également en mars, puisqu'un représentant de chaque conseil participatif de quartier intégrera le groupe de travail participation citoyenne et ainsi ce groupe de travail participation citoyenne sera représenté par le même nombre d'élus habitants que d'habitants non élus. J'en profite également pour préciser que dans les nouveaux conseils participatifs de quartier, les habitants qui peuvent faire acte de candidature ne doivent avoir aucun lien de parenté ni de vie conjugale avec un élu de la majorité ou de l'opposition. Le budget participatif, le travail avait pour objectif de rendre le règlement plus conforme aux attentes des Talençais, tout en correspondant aux règles de fonctionnement des services de la ville, donc il y a eu un travail mené depuis 2019 avec ce GTPC. Les objectifs étaient de redéfinir la périodicité, modifier les modalités de participation, ajouter des critères de recevabilité, renforcer la lisibilité du dispositif, simplifier le mode de votation et rendre ce budget participatif toujours plus attractif. Alors, dans la nouvelle version, la périodicité ne sera plus annuelle, mais tous les deux ans,

car un an, c'était compliqué pour les services, pour travailler le projet avec les porteurs de projet, et ensuite les réaliser. Qui peut proposer un projet ? Tout résident talençais de plus de 6 ans. La question m'a déjà été posée : pourquoi 6 ans ? 6 ans parce que nous considérons qu'à 6 ans un enfant peut lire et donc s'imprégner lui-même des projets qui sont proposés, et toutes les personnes qui travaillent ou sont usagers de la commune, qu'elles habitent ou non sur Talence peuvent proposer un projet. Qui peut voter ? Tout résident talençais de 6 ans ou plus et les modalités de vote ont été revus, donc nous avons eu beaucoup de discussion autour de ces modalités de vote, et donc ce sera maintenant trois projets en les classant par ordre de préférence, et sans s'occuper des seuils de montants des projets, comme c'est le cas actuellement. C'est effectivement un nouveau test, il y avait déjà eu des évolutions sur les modalités de vote. Au niveau du suivi, nous créons un comité technique de suivi qui va intégrer deux habitants membres du GTPC, donc pour analyser les projets soumis par les porteurs de projet tout au long du processus.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je voudrais vraiment remercier tous les élus et membres du groupe de travail participation citoyenne qui ont beaucoup œuvré. Juste vous rappeler que nous passons sur une périodicité de deux ans, mais qu'initialement, le budget participatif était de 200 000 euros, et qu'il est doté maintenant de 350 000 euros, ce qui fait que nous faisons deux exercices budgétaires en un, et là aussi, c'est un peu de pragmatisme.

Nous parlions avant du skatepark, mais il y a aussi d'autres sujets qui ont mis plusieurs années, nous avons un peu d'arriérés indépendamment du Covid, et donc cela va permettre d'avoir quelque chose de beaucoup plus serein, et beaucoup plus d'allers-retours avec les porteurs de projets parce que souvent nous avons des projets qui parfois sont imprécis, qui expriment juste une volonté, et sur lequel nous avons besoin d'avoir beaucoup plus de temps pour faire un aller-retour, et nous l'avons vu très récemment, nous avons aussi besoin de gérer le caractère d'acceptabilité. L'idée, ce n'est pas simplement que quelqu'un propose un projet et que nous le votions, nous avons aussi besoin quand ces projets impactent la vie des citoyens d'aller demander, comme nous le faisons pour toutes décisions municipales, aux riverains de savoir s'ils sont d'accord avec le projet, puisque cela leur permet de s'exprimer.
M. BARDIN.

M. BARDIN : J'ai juste une question. Mme RONDEAU, ce serait pour avoir une définition, savoir exactement ce qu'est un usager de la commune ?

Mme RONDEAU : Par exemple quelqu'un qui vient faire du sport sur la plaine de Thouars.

M. LE MAIRE : Par exemple quelqu'un qui étudie sur la commune. Vous avez compris l'idée, c'était une des critiques, c'est le fait de dire qu'à un moment ou à un autre, quelqu'un qui n'habite pas, qui n'est pas résident fiscal, électeur à Talence peut aussi avoir des projets intéressants à porter. C'est cela que nous essayons de faire.

Mme DUMONT : Le budget participatif parfois est critiqué, vu comme un gadget. Pour moi, c'est essentiel, c'est un véritable outil de participation citoyenne. J'ai eu la chance de faire partie du groupe de travail de participation citoyenne, à l'origine en tant que simple citoyenne, le groupe de travail qui au début a connu des débuts difficiles. Nous avons eu des

dysfonctionnements techniques sur le tirage au sort des participants, nous avons eu des difficultés à comprendre le rôle de ce groupe de travail qui nous paraissait au début plutôt informatif, plutôt que dans une logique de co-construction. Mais finalement, à force de réunion, nous avons réussi à discuter et à réformer le règlement du budget participatif, avec pour moi une avancée vraiment majeure qui est la création du comité technique de suivi, avec deux habitants, donc ce sont des membres du GTPC qui ne sont pas élus, et cela permet vraiment d'ajouter de la citoyenneté dans le suivi et l'examen de la faisabilité des projets. Je pense que c'est une belle avancée. D'un point de vue personnel, je voulais dire que c'est avec le budget participatif que je suis arrivée dans la vie talençaise, dans la vie de la cité, avec la simple idée de sauver les hérissons talençais, qui était mon projet. Cela m'a donné de plus en plus envie de m'impliquer, et cela a aiguisé mes envies d'écologie. Donc je me permets de vous inviter juste à une petite prudence en axant le budget participatif, comme vous le faites, sur des projets écologiques et solidaires, ce que vraiment je salue, vous allez peut-être donner envie à nos concitoyens de vraiment faire entrer Talence en transition. Je vous remercie.

(Intervention hors micro)

M. LE MAIRE : Alors, beau non, mais préparé, oui. M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE : J'ai juste une petite question, mais c'est mon passé d'imprimeur, je n'ai de dents contre personne, mais il y a un résident ENT et un résident ANT. Il y a une faute de frappe.

M. LE MAIRE : C'est vrai. Mis à part ces points-là... Je souscris à ce que vous avez dit, ma chère collègue, en vous faisant deux petites remarques, sans les avoir préparées, parce que je ne connaissais pas la teneur de votre intervention. D'abord, de vous rappeler à quel point finalement il est pertinent de participer à des groupes de travail, et ce quel que soit les groupes de travail dont nous parlons, et par Talence en Transition, nous allons aussi respecter le résultat des urnes, en l'occurrence celui qui nous a donné la majorité en mars 2020. Alors, les votes pour ? À l'unanimité. Je vous remercie. Pardon, M. JOLIOT.

(Intervention hors micro)

M. LE MAIRE : Avec les mêmes explications, mêmes conséquences. Je vous propose que Mme RONDEAU finisse sa dernière délibération. Monsieur le Secrétaire, la n° 19.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Par délibérations en date des 12 décembre 2016, 12 avril 2018, 15 avril 2019, 8 juillet 2019 et du 1^{er} février 2021, nous avons adopté puis modifié le règlement du Budget Participatif. Pour rappel, ce dispositif a pour but d'associer les citoyens à l'utilisation et aux orientations des finances publiques. Il permet aux habitants de la ville de proposer puis de voter l'utilisation d'une partie du budget investissement sur la base de projets d'intérêt général relevant de la compétence de la ville.

Il nous paraît opportun, à nouveau, d'apporter des modifications à son règlement afin de le faire évoluer.

C'est le groupe de travail « Participation Citoyenne », créé par délibération le 8 juillet 2020, qui est chargé d'évaluer ce dispositif et de le faire évoluer pour le rendre plus conforme aux attentes des Talençais et pour permettre aux services de la ville un meilleur suivi des projets.

Il ressort de leurs réflexions qu'il était judicieux de modifier le règlement du Budget Participatif :

- Pour redéfinir sa périodicité
- Pour modifier ses modalités de participation
- Pour ajouter des critères de recevabilité
- Pour renforcer la lisibilité du dispositif
- Pour simplifier le mode de votation
- Pour le rendre plus attractif

Ainsi, tout au long de l'année 2022, quatre ateliers de cette instance ont porté sur la modification du règlement intérieur du prochain Budget Participatif. Lors de sa séance du 6 septembre dernier, les membres de l'atelier se sont entendus pour présenter au conseil municipal la charte qui vous est soumise aujourd'hui.

Je vous propose donc d'approuver le nouveau règlement du Budget Participatif joint à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence Debout !)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 19 - Convention d'étude paysagère à caractère pédagogique avec l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

Mme RONDEAU : Nous sortons de la participation citoyenne, quoi que. C'est un travail, c'est un séminaire, l'École d'architecture appelle cela un séminaire, c'est un travail qui va être fait par des étudiants de master II sur une très courte période, trois semaines, douze étudiants sur trois semaines qui vont travailler 100 % de leur temps sur une problématique, et la problématique, c'est comment rendre les rues végétalisées. Le travail, c'est vraiment un travail qui va être scolaire, qui va être un préalable, mais ce n'est pas une commande, sur les rues sur lesquelles ils vont travailler, ce n'est pas une commande de vouloir végétaliser ces rues précisément, c'est plutôt un principe, comment peut-on végétaliser des rues ? Il y aura donc trois sujets différents répartis dans la ville, et si vous en êtes d'accord, que M. le Maire signe cette convention afin que les étudiants puissent travailler avec la ville durant trois semaines, dès le mois de janvier.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des interventions ? Mme QUELIER. Mme RAMI.

Mme QUELIER : Juste une petite question, un étonnement. Dans la convention, il n'y a pas de mention de livrable ? Nous avons l'impression qu'il n'y aura pas de remise d'un rapport ou d'une synthèse, ou quelque chose comme cela, ce qui est un peu étonnant puisque nous donnons un peu d'argent.

Mme RONDEAU : Alors il y a des compléments que je peux ajouter, parce que nous avons rencontré l'école ce matin. Il y a deux livrables, et donc j'en informe mes collègues adjoints de quartier en même temps. Les étudiants vont effectivement travailler sur un livrable classique papier, ils vont également travailler sur un film, cela fait partie de leur sujet d'étude de filmer, et également nous organiserons un sujet au cours d'une réunion publique si mes

collègues en sont d'accord pour faire un retour auprès des habitants, notamment, du travail qui a été réalisé.

M. LE MAIRE : Il y a donc bien un livrable, effectivement, mais qui n'était pas précisé. Vous avez bien fait de poser la question. Mme RAMI.

Mme RAMI : Vous avez dit que c'était pour établir un principe. Un principe qui va servir à quoi ? Est-ce les prémisses d'une future charte type Plume ou H2O qui est à venir ?

M. LE MAIRE : Récompensée nationalement pour son caractère innovant !

Mme RONDEAU : L'idée est de casser un petit peu les codes et les idées préconçues avec des façons de faire un petit peu nouvelles, tout en leur expliquant également qu'il y a des contraintes techniques, réglementaires pour végétaliser, que nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voulons dans une rue. Dans la trame, le plan « Vert chez vous », notre objectif, c'est de développer des trames vertes, pour être très large. Aujourd'hui, c'est d'avoir peut-être des visions un peu différentes de comment nous pouvons faire pour végétaliser différentes rues, sachant que le travail est plutôt sur des axes secondaires. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Mme RAMI : La question, c'est : est-ce que ce sont des prémisses d'une charte ?

Mme RONDEAU : Non. Ce n'est pas fait dans cet esprit, mais nous verrons vers quoi cela peut déboucher derrière.

M. LE MAIRE : Les votes, s'il vous plaît. Pour. Très bien. Merci beaucoup, à l'unanimité. Je vous propose de regrouper la 15 et la 16.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne, expose :

« À la demande de la Municipalité de Talence, l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAPBx) propose de participer, dans le cadre d'une action pédagogique, à une étude paysagère. Cette étude vise à conduire une réflexion sur la végétalisation et la déminéralisation de rues secondaires talençaises à partir d'une démarche participative et expérimentale.

La ville a engagé, en lien avec Bordeaux Métropole, plusieurs démarches volontaristes destinées à préserver la biodiversité, améliorer le cadre de vie et obtenir une gestion de l'eau plus responsable, en mettant en place des actions : rafraîchir un quartier à partir d'un (ré)aménagement frugal et économe de ses rues, améliorer l'infiltration des eaux, minimiser la place des voitures en aménageant des espaces de convivialité.

Je vous propose donc de valider la convention d'étude jointe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette convention.»

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 15 - Cession avec charges – Résidence Pressensé

N° 16 - Résiliation du bail emphytéotique conclu avec ENEAL – Résidence Pressensé

M. LE MAIRE : La délibération le dit, mais un certain nombre d'élus présents ici le savaient. Depuis 1974, il y avait ce bail sur cette fameuse parcelle de la rue de Pressensé. En 2019, en septembre 2019, la société ENEAL et la ville de Talence se sont accordées pour organiser le déménagement des habitants dans la résidence Bel-Air. Aujourd'hui, nous pourrions tous nous accorder pour dire que la qualité résidentielle à Bel-Air et des animations qui y sont proposées, dans cette résidence rénovée, est vraiment exemplaire. Nous avons voulu, nous vous le proposons en tout cas aujourd'hui, conserver l'usage initialement.

Nous avons fait, et je voudrais saluer le travail qui a été mené par les élus qui m'accompagnent, et ceux des services, faire des éléments de sourcing. L'idée, c'était le fait de dire que nous avons ce bien grévé de telle ou telle chose, et l'idée n'était pas d'y trouver l'opération la plus financièrement rentable, et donc de revenir vers une recommandation pour une résidence pour séniors, avec une dimension de plus en plus prégnante aujourd'hui, parce que nous avons besoin de loger les gens, d'avoir une opération d'habitat partagé, comme nous le faisons, par exemple, sur une autre opération sur le territoire avec notamment l'opération Gardères. L'opération se fait en deux temps : la résiliation du bail afin de faire courir le délai de préavis, puis la session de l'immeuble avec charges, ça c'est la délibération suivante. Je vous rappelle que la session de l'immeuble avec charges, c'est une procédure de mise en concurrence, qui est assez comparable à ce qu'avait fait la Médoquine, et donc cela prendra effet grosso modo en 2023. La consultation sera lancée avant Noël, auprès d'opérateurs du secteur, donc tout cela est encadré par la loi, ce qui fait que nous aurions une session qui interviendrait à l'été 2023. Ce projet vient à côté d'autres points. Nous avons fait un appel à projets, nous allons faire confiance à l'intelligence collective pour, sur la base du cahier des charges que vous avez en copie, avec la place de Talence, et aussi une très forte part, vous l'avez vu, 50 %, c'est la qualité du projet, c'est le prix aussi, mais nous avons mis l'équivalent technique, la qualité du projet avec la démarche environnementale, la clause d'insertion sociale, etc., comme un élément aussi important que le montant, puisque l'idée, ce n'était pas de faire une opération... Évidemment, nous n'allons pas faire une opération à perte, mais l'idée était d'avoir une opération vertueuse, en cœur de quartier, et donc il vous est proposé dans le cadre de ces deux délibérations, d'abord, de nous proposer un élu parmi les cinq, les six qui composeront la commission qui va suivre l'ensemble de cette opération, qui va donc durer plusieurs mois, avec la commission d'examen des offres, etc. C'est une opération un peu novatrice, que nous allons mener, j'en suis à titre personnel relativement fier, c'est-à-dire que nous allons proposer quelque chose à tout le monde, et qui va permettre de conserver, nous allons dire, l'ADN original qu'il y a sur cette propriété depuis plus de cinquante ans, c'est-à-dire un habitat pour les séniors et avec de l'habitat intergénérationnel. Nous faisons ce choix-là. Je vous propose d'avoir un débat et après de passer au vote avec votre nom, si débat il y a.

Mme DE MARCO : Juste une petite rectification, dans la première page, ce n'est pas le 17 rue Francis de Pressensé, après vous rectifiez, mais c'est le 19. C'est un petit détail. Je trouve

que c'est une belle initiative de conserver l'ADN de ce lieu, il est regrettable qu'il y a quatre ans les anciens résidents aient dû quitter les lieux alors qu'ils étaient très attachés, vous savez combien je suis souvent intervenue au conseil municipal pour dire qu'ils voulaient rester dans ce quartier parce qu'il y avait la proximité avec les commerces, le tram, le cimetière. Ils avaient leurs habitudes, et cela a été vraiment un déchirement pour eux de partir. Du coup, les relogements qui ont été proposés, vous dites qu'ils sont satisfaits, je n'ai pas tous les échos, ils sont quand même excentrés par rapport à leurs habitudes, et vous savez que c'est difficile quand les personnes sont âgées de les déraciner et de retrouver des habitudes dans un quartier où ils n'ont que le Leclerc. Il n'y a pas de vie de quartier. Et les logements seraient moins accueillants, moins adaptés que ceux-ci, parce que ce sont des T2 qu'il y a à Pressensé, avec des balcons, et qui sont assez agréables.

C'est dommage que nous n'ayons pas pensé à une rénovation in situ, ils étaient prêts à accepter le fait qu'il y ait des travaux. Nous passons à autre chose, et je dois dire que je suis assez satisfaite de ce que vous avez projeté dans ce cahier des charges, sachant que l'appel à projets, vous n'allez pas garder donc LOGEVIE, qui a jeté l'éponge par rapport à ce que vous aviez proposé. Je trouve que cette idée de rénover le bâtiment en faisant aussi peut-être des solutions d'habitats partagés, peut-être une crèche, vous ouvrez la porte à plusieurs projets qui peuvent être différents. Mon seul regret, c'est d'imaginer à ce moment-là que les 50 % du prix vont être primordiaux, quand vous mettez 50 % du prix. Mais j'ai vu que vous vous laissiez la possibilité de négocier, etc., si un projet finalement avec un prix qui serait acceptable... Vous êtes toujours dans la possibilité de faire une négociation, donc en lisant le cahier des charges. Je l'ai trouvé bien, vous avez anticipé au cas où cela ne se passe pas exactement... Vous avez fait un travail qui est assez intéressant.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour vos mots, ma chère collègue. Je vais répondre à votre question.

M. BARDIN : Je vais avoir deux remarques, l'une plus légère que l'autre. La première pour vous remercier encore une fois, M. le Maire, parce que vous avez désormais une tradition, c'est celle de nous expliquer le travail d'une opposition dans une élection, parce qu'au dernier conseil municipal, vous nous avez expliqué le rôle du président de la commission de finances et les avantages lorsqu'elle est présidée par l'opposition, cette fois-ci, c'est après tout l'opposition n'a pas de si mauvaises idées que cela puisque la réhabilitation de Pressensé était dans notre programme, et j'ai relu le vôtre, à l'époque, ça n'y était pas !

M. LE MAIRE : Vous me l'apprenez, mon cher collègue. Je voudrais vraiment que vous me fassiez passer votre programme pour l'élection de 2020, vraiment.

M. BARDIN : Oui, je pourrai. La fiche de Pressensé, c'est Monique et moi qui avons essentiellement travaillé dessus, et je peux vous la faire passer.

M. LE MAIRE : 2020, pas l'élection de 1995.

M. BARDIN : Non, 2020. Avant, je ne jouais pas.

M. LE MAIRE : Je me permets juste de vous dire que j'ai complètement le respect par rapport à cela, le travail d'opposition est un travail d'abord difficile, et la seule chose qui est importante, c'est que nos débats soient constructifs, ce qui ne nous empêche pas de ne pas être d'accord ou d'accord. Nous sommes tous à un moment ou à un autre soit majoritaire, soit minoritaire, nous nous en apprécions plus ou moins les effets, en revanche.

M. BARDIN : De manière plus sérieuse, c'est vrai que le contenu du programme moi, me satisfait, je pense qu'il y a quand même des points sur lesquels il va falloir être vigilants. Quand je vois que l'offre diversifiée de services devra être proposée par l'opérateur, il ne faudrait pas que cette offre de service, finalement, nous fasse aller plutôt vers la tranche haute des personnes concernées que vers la tranche basse. C'est toujours la problématique, mais je pense que c'est une question de vigilance.

Je pense que laisser a minima 50 % des logements pour les personnes âgées, puisqu'il y a une mixité de programmes possibles, il faudra voir ce que ce sont les autres 50 %. Ensuite, si je reprends les chapitres sur les ambitions architecturales, je pense que nous aurions pu être un peu plus précis, caractériser un peu plus que ce que nous aurions pu en attendre, parce que de façon générale, l'accent devrait être mis sur toutes formes de végétalisation. Je pense que c'est une phrase un peu standard, mais nous aurions pu nous appuyer par exemple, et nous en avons discuté déjà en commission d'urbanisme, sur un coefficient de biotope, par exemple, qui nous aurait permis à la fois de gérer des problématiques d'eau, des problématiques de végétalisation, des problématiques de désimperméabilisation, en fixant non pas des objectifs contraignants, mais l'état d'esprit dans lequel tout cela pourrait être vu, parce que par végétalisation, nous pourrions entendre simplement un balcon avec des géraniums, qui pour moi n'est pas considéré comme une végétalisation. Ensuite, sur les démarches environnementales qui sont proposées, je pense que le projet devra répondre à la réglementation thermique en vigueur, c'est une obligation, ce n'est pas une phrase nécessaire, c'est une obligation. Ce n'est pas une phrase nécessaire dans le cahier des charges. Par contre, puisque ce bâtiment ne sera pas, a priori, puisque l'arrêté n'est pas passé, mais soumis à la RE2020, il sera encore sous RT2012, nous aurions pu préfigurer des attentes plus importantes, qui sont plus liées à la RE2020, et je pense notamment par une approche en coût global, qui nous aurait permis d'aborder la problématique environnementale.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue, ces éléments sont dans le pacte Plume, récompensé nationalement. Pour répondre à vos questions, d'abord vous remercier, Mme la Sénatrice, pour vos mots. Je voudrais juste rappeler quelque chose, parce que vous avez dit : « Nous passons à autre chose. » Il y a quelque chose qu'il faut rappeler publiquement : il n'aurait pas été possible de mener la réhabilitation de Pressensé en site occupé. Un exemple à vous donner, et vous le savez, indépendamment de toutes les opérations complexes de désamiantage, etc., il n'y a qu'un seul escalier intérieur. Cela voulait dire, et croyez-moi pour l'avoir vécu, Alain tu étais encore maire à l'époque, le déménagement, la modification dans le quotidien de personnes âgées, alors que nous les avons accompagnées, individuellement, et je vous confirme aujourd'hui, évidemment, peut-être il y a des personnes qui regrettent le site, nous pouvons le comprendre, mais il n'aurait pas été possible de mener la réhabilitation. Il aurait donc fallu forcément le déménager. Je trouve qu'entre imposer deux déménagements

avec un temps de quasiment cinq à dix ans entre chaque, cela n'aurait pas eu lieu. Je suis tout à fait d'accord qu'il faut passer à autre chose, mais en passant à autre chose, en disant que le choix qui a été fait par la ville, ce n'est pas un choix politique, c'était le seul choix possible. Il n'était pas possible de réhabiliter lourdement Pressensé par rapport à cela. Les deux choses sur lesquelles nous allons nous rejoindre fortement, et je rappelle évidemment que pour tout cela, il y aura une présentation, les conseils participatifs de quartier, ou les conseils communaux en l'occurrence, il y aura les riverains, également, qui vont être informés, c'est le travail de sourcing. Ce n'est pas un très joli nom, de ressources, nous allons l'appeler comme cela, pour parler français.

Nous nous sommes posé la question de nous dire : nous voulions, je vais rappeler le terme, l'ADN, mais nous voulions aussi être, c'est la raison pour laquelle je comprends certaines de tes remarques, dans le cahier des charges, être à la fois précis sur ce que nous attendions, et encore une fois, la notation, je vous invite vraiment à regarder, c'est du 50/50, mais c'est quand même 50 % pour la qualité technique, et que 50 % pour le prix. Je rappelle que le juge peut être amené à un moment ou à un autre, le critère de prix n'est pas discutable. C'est un élément objectif. Le reste, nous pouvons aussi avoir des offres qui pourraient être diversement jugées, mais c'était le fait aussi de se dire qu'il fallait que nous puissions écrire un cahier des charges dont la capacité de liberté pour les soumissionnaires puisse nous permettre de nous proposer un projet « rentable », quand je dis « rentable », c'est un projet faisable. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, en plus dans un contexte de remise des offres, je ne sais pas ce que ça va donner l'année 2023, mais aujourd'hui nous avons des coûts matériaux qui ont explosé, des incertitudes très fortes, nous allons avoir un cahier des charges et une consultation qui va se dérouler pendant cette année particulièrement complexe, l'essentiel c'est que nous ayons une viabilité durable sur ce projet, et c'est la raison pour laquelle, finalement, nous avons mené tout cela. C'est une des premières fois qu'on arrive à faire travailler l'intelligence collective. Pour répondre à la question de Monique, c'est le fruit d'un travail en amont qui a été mené par les élus déjà en premier lieu avec ENEAL, avec ce qui était possible, ce qui n'était pas possible, et donc finalement c'est le résultat de ce travail. Nous arrivons donc à une situation à l'amiable avec ENEAL en nous disant que ce n'était pas possible de conserver le bail, c'est la raison pour laquelle nous le résilions. C'est une belle opération. Après, il reste une inconnue, c'est : est-ce qu'elle va fonctionner ? Mais cela, c'est le résultat de l'appel d'offres qui nous permettra... Ce qui est sûr, c'est que les opérateurs que nous avons regardés, encore une fois avec un cadre juridique qui permettait d'en avoir plusieurs, etc., nous ont tous dit que dans ces conditions, évidemment après chacun fera son offre qu'il juge la plus pertinente, nous avons la possibilité de conserver cet ADN, de mixer les générations, nous en parlons, le plus important aujourd'hui c'est de loger les gens. Nous parlons souvent de la ville, mais la ville n'est rien si nous ne logeons pas les gens, et donc d'avoir une deuxième opération un peu emblématique pour ce logement intergénérationnel avec un autre portage. Merci pour les mots d'encouragement. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Merci, M. le Maire. J'abonde assez largement à tout ce qui a pu être dit jusqu'à présent. J'avais juste une réserve concernant le revenu net annuel des personnes à qui est destinée l'opération, si elle est menée à son terme. Je lis bien que c'est un habitat partagé à

destination majoritairement, et non pas exclusivement, mais cela veut dire que quand il s'agit d'un revenu net annuel de 24 000 à 40 000 euros, c'est quelque chose qui est entre 2 000 euros nets par mois, et 3 800 euros nets par mois. La question que je pose, c'est quid de ceux qui sont entre 1000 et 2 000 par exemple ?

M. LE MAIRE : Ce sont ceux à qui nous apportons le plus de réponses. L'idée c'est d'avoir la mixité, en fait, à l'intérieur de l'opération. Encore une fois, mon cher collègue, l'idée que nous avons, c'est d'avoir une opération qui soit sortable. Si nous avons des opérateurs qui nous disent : « Je multiplie un prix de loyer faible par cela. » Nous n'aurons logé personne.

Par ailleurs, je veux aussi que nous ayons une pensée, il me semble, mais je pense que vous en conviendrez, que nous avons une politique volontariste depuis de très nombreuses années sur le logement social, nous sommes quand même une des rares communes de la rive gauche à avoir 25 %, un tout petit peu plus, de logements sociaux, mais nous avons aussi besoin de loger des gens dont le quartile est un peu au-dessus, et qui n'ont pas le droit à de nombreuses aides, et qui ont le droit en revanche aussi d'habiter à Talence. Vous l'avez tous les deux dit, j'ai envie de dire que votre question répond aux observations, vous avez tous et toutes lu la capacité que nous aurons de négocier une fois les offres remises, c'est la raison pour laquelle il ne faut rien s'interdire, et se dire que justement nous allons regarder là-dessus. Mais j'ai confiance dans les opérateurs pour nous proposer quelque chose d'exemplaire en la matière, en vous rappelant que depuis lors, l'occupation de ce bâtiment sur le sol talençais est l'objet de convention d'occupation pour des associations, notamment pour des organismes comme le CDEF aujourd'hui et que la ville met à disposition gracieusement, ce qui permet aujourd'hui de réaliser des opérations à caractère social dans ce bâtiment, depuis le départ d'ENEAL et de ses résidents. Le vote. Je vais vous donner les élus proposés par le groupe majoritaire qui seront Mme Frédérique FABRE TABOURIN et M. François JESTIN qui ont donc participé à l'élaboration de ce cahier des charges, Isabelle BALLIGAND en tant que conseillère internationale de secteur, Mme Isabel MADRID qui s'occupe de cette thématique, et évidemment Chantal CHABBAT heureuse présidente du conseil participatif et adjointe de quartier, et animatrice du conseil participatif, et donc un élu d'opposition, M. MARTILY. Je vais vous inviter à voter pour les délibérations 15 et 16. Pour la 15, pour à l'unanimité. Pour la 16, pour à l'unanimité. Merci pour la qualité du débat.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :

« La Ville de Talence a conclu en 1974 un bail emphytéotique avec la SA HLM l'Habitat Economique devenu depuis Enéal sur la parcelle n°522AR44 située au 19 rue Francis de Pressensé en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées de 33 logements. En septembre 2019, le bâtiment nécessitant d'importants travaux de rénovations, la société Enéal et la Ville de Talence se sont accordées pour organiser le déménagement des habitants dans la résidence Bel-Air, également gérée par la société Enéal et ayant bénéficié de travaux d'extensions et de réhabilitation.

La Ville de Talence souhaite toutefois que ce bâtiment conserve une vocation à destination des séniors. Par ailleurs la ville est régulièrement saisie de demandes de logement de la part d'un public sénior dont les revenus, situés dans une tranche intermédiaire, ne lui donne pas accès aux logements à vocation sociale sans pour autant lui permettre de trouver une solution dans le secteur libre.

La Ville s'est donc rapprochée d'Enéal pour étudier la faisabilité d'un tel projet. Néanmoins ces derniers, en tant que propriétaires des logements existants ne pouvaient bénéficier de nouveaux prêts aidés ces derniers étant réservés à la construction neuve ou à l'acquisition de logements neufs ou anciens.

Compte tenu de cette impossibilité juridique, et pour éviter que l'immeuble ne reste vacant, la ville a décidé de résilier le bail en cours puis de lancer un appel à projet en vue de trouver un acquéreur pour l'immeuble sous réserve que ce dernier se conforme au cahier des charges qui vous est aujourd'hui proposé.

Ce dernier a été rédigé suite à une procédure de « sourcing » préalable qui a confirmé la faisabilité du projet et notamment son public cible.

L'objectif de la consultation sera de trouver un opérateur capable de rénover le bâtiment existant afin d'améliorer ses performances énergétiques tout en proposant une solution résidentielle fondée sur le principe d'un habitat partagé à destination majoritairement de séniors dont les ressources sont comprises entre 24 000 € et 42 000€ net annuel. L'opérateur devra également proposer d'installer un service à destination des habitants comme une micro crèche ou toute autre variante qu'il lui sera loisible de soumettre.

Il est également demandé aux opérateurs de présenter des solutions de végétalisation du bâtiment.

L'approbation du cahier des charges permettra de procéder aux mesures de publicité nécessaires au lancement de la consultation.

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- 50% pour la qualité du projet dans ses différentes composantes
- 50% pour le prix proposé

L'examen des offres sera assuré par une commission composée comme suit :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Amilcar MARTILY
- Un représentant du Conseil Participatif de Quartier
- Un représentant du Conseil Participatif de Quartier

Je vous propose donc :

- D'approuver le cahier des charges de consultation des opérateurs ci-joint concernant l'opération de cession avec charge de la résidence Pressensé,
- De m'autoriser à lancer la consultation par publication dans des revues spécialisées et sur la plateforme dématérialisée des marchés publics d'Aquitaine,
- De constituer la commission d'examen des offres relatives au projet de cession avec charges avec les membres désignés ci-dessus. »

ADOpte PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :

« La Ville de Talence a conclu en 1974 un bail emphytéotique avec la SA HLM l'Habitat Economique, devenue depuis Enéal, sur la parcelle n°522AR44 située au 19 rue Francis de Pressensé en vue de la construction d'une

résidence pour personnes âgées de 33 logements. En septembre 2019, le bâtiment nécessitant d'importants travaux de rénovations, la société Enéal et la Ville de Talence se sont accordées pour organiser le déménagement des habitants dans la résidence Bel-Air, également gérée par la société Enéal et ayant bénéficié de travaux d'extensions et de réhabilitation.

La Ville de Talence souhaite toutefois que ce bâtiment conserve une vocation à destination des séniors. Par ailleurs la ville est régulièrement saisie de demandes de logement de la part d'un public sénior dont les revenus, situés dans une tranche intermédiaire, ne lui donne pas accès aux logements à vocation sociale sans pour autant lui permettre de trouver une solution dans le secteur libre.

La Ville s'est donc rapprochée d'Enéal pour étudier la faisabilité d'un tel projet. Néanmoins ces derniers, en tant que propriétaires des logements existants, ne pouvaient bénéficier de nouveaux prêts aidés, ces derniers étant réservés à la construction neuve ou à l'acquisition de logements neufs ou anciens.

Compte tenu de cette impossibilité juridique, et pour éviter que l'immeuble ne reste vacant, la ville a décidé de résilier le bail en cours puis de lancer un appel à projet en vue de trouver un acquéreur pour l'immeuble.

La Ville deviendra propriétaire du bâtiment à l'issue du délai de préavis de six mois après la réception du courrier de résiliation conformément aux stipulations du bail.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la résiliation du bail,
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 20 - Convention de partenariat Fédération ATENA-Ecole Municipale de Musique et de Danse

M. BESNARD : M. le Maire, mes chers collègues. Il s'agit ici de reconduire une convention qui a été signée l'année dernière entre l'école de musique et la fédération ATENA pour des cours pour des étudiants précaires à 1 euro. Je voudrais juste préciser, puisque nous avons déjà un an derrière nous, qu'il y a eu sur l'année 2021-2022 une dizaine d'étudiants qui ont bénéficié du dispositif, quatre en piano, ce qui est exceptionnel puisque l'école de musique ne donne pas de cours habituellement à des adultes, un en saxophone, un en tuba, un en chant lyrique et trois en guitare. Parmi ces dix étudiants, deux souhaitent reconduire sur cette année leur inscription. Le grand regret que nous avons, c'est que nous n'avons pas eu pour le moment d'étudiants qui se sont inscrits dans des cours de danse.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Des votes ? Pour à l'unanimité. On m'a donné quelques éléments par écrit par rapport à votre observation, M. JOLIOT, je vous rappelle que nous avons aujourd'hui Pressensé et Mon Village pour les gens dont le revenu est entre 1000 et 2000, par rapport à votre question. Nous avons donc d'ores et déjà cette offre aussi sur le territoire, proposée par la ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et jumelages, expose :

« L'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) souhaite proposer aux étudiants Talençais des cours

d'instruments et de danse au tarif de 1 euro symbolique. Ce dispositif, d'une durée de 1 an, est réservé aux étudiants bénéficiaires du Comptoir d'Aliénor - Epicerie sociale et solidaire. L'évaluation sociale des profils est effectuée par la Fédération ATENA sur la base du reste à vivre (moins de 7 euros/jour) et validée par le Comité d'étude de la Fédération.

Les cours seront donnés par les professeurs de musique et de danse de l'EMMD et le parc instrumental, assuré par la Fédération, sera mis à disposition gracieusement. L'inscription à l'EMMD bien que gratuite sera obligatoire et le prêt instrumental consenti formalisé par un document contractuel entre l'EMMD et l'étudiant.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la démarche solidaire initiée par la Ville de Talence notamment à travers la création du Café papote.

La Fédération ATENA accompagnera le projet par une communication auprès des étudiants détenteurs de la Carte bénéficiaire Atena-Comptoir d'Aliénor et par la mise à disposition de locaux si besoin.

Ceci vous étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver cette convention jointe à la présente délibération,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Approuver le tarif de 1 euro appliqué à ce dispositif. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 21 - Autorisation de signature d'une Convention de partenariat avec l'association Mutuelle JUST

M. GIRON : Vous le savez, Talence est engagé dans un partenariat pour promouvoir une solidarité mutualiste à l'échelle de la ville, avec une entrée sociale évidemment, mais pas que, car vous le savez sûrement aussi, les complémentaires sociales et solidaires et les mutuelles employeurs ont fortement renforcé la couverture santé de la population. Il reste cependant des publics non couverts : les jeunes, les personnes sans emploi ou encore les personnes âgées. Nous avons initialement engagé un partenariat avec une mutuelle qui n'a pas donné les résultats escomptés, tant pour elle que pour nous-mêmes, avec un résultat d'une trentaine de familles seulement couverte, et une approche qui méritait d'être recalée dans notre fonctionnement. Nous avons fait le choix de travailler avec un autre partenaire identifié sur trois critères, une position tarifaire très avantageuse, bien placée, un engagement pour rebondir sur la présentation de M. FARGUES tout à l'heure dans le sport santé, avec le financement du sport santé à hauteur de 40 euros par an pour les inscrits, et des relations humaines partenariales dans lesquelles dans nos premiers échanges nous nous sommes bien mieux retrouvés, et enfin des valeurs mutualistes vraiment affirmées pour un positionnement social et solidaire. Nous cochons vraisemblablement sur le papier les bonnes cases, et je vous demande d'autoriser M. le MAIRE à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette initiative. Les votes ? Pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à la Santé, à l'Economie sociale et solidaire, à l'Aide aux aidants, expose :

«Le projet social du CCAS a pour axe premier d'accompagner les Talençais dans leurs droits et leurs choix et de privilégier l'action de proximité.

Parallèlement, la Ville de Talence est totalement engagée dans le Contrat Local de Santé Métropolitain et a à cœur de développer toutes les actions visant à promouvoir la santé, en 1er lieu l'accès aux soins.

Dans ce cadre et considérant qu'il est fondamental que tout un chacun puisse accéder à un contrat complémentaire santé, la Ville a décidé de proposer un accompagnement aux habitants dans le choix d'une complémentaire santé.

Pour cela, le CCAS a consulté plusieurs organismes à but non lucratif assurant ce type d'accompagnement. A l'issue de ce processus de sélection, il s'est avéré que mutuelle JUST proposait les meilleurs services aux habitants.

Pour mettre en place ce partenariat, il convient de signer une convention, objet de la présente délibération qui précisera la forme du soutien.

Ce soutien se concrétisera sous forme d'information aux habitants et à l'ensemble des relais territoriaux tels que les partenaires et instances participatives ainsi que de permanences sur le territoire de la commune. Ces dernières se dérouleront au CCAS, deux 1/2 journées par semaine et au Dôme, également deux 1/2 journée par semaine. Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il sera perçu une redevance annuelle de 288 € TTC, montant estimé à partir de la tarification votée pour la Pépinière d'entreprises.

Pour permettre cette occupation, il convient préalablement de modifier la convention d'occupation entre la Ville de Talence, propriétaire des locaux, et le CCAS, qui en assure la gestion. En effet, la convention limite l'usage des locaux à des actions d'insertion et d'emploi. Le contrat sera donc modifié par voie d'avenant afin de l'élargir à des missions d'aide sociale.

C'est pourquoi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST et tout document se rapportant à celle-ci,
- Signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau du CCAS et d'un bureau au Dôme afin de permettre l'organisation de permanences de la mutuelle JUST. »

Adopté par 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 22 - Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

Mme CHADEBOST : Mes chers collègues, c'est une convention de mise à disposition que nous renouvelons tous les ans. L'association Portes du Sud accompagne un certain nombre de demandeurs professionnels en insertion sur une longue durée, et nous leur mettons à disposition dans les locaux du service municipal emploi deux bureaux. Je demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le MAIRE à signer cette convention. Je ne participerai pas au vote.

Mme DUMONT : Je me déporte également.

M. LE MAIRE : Mme DUMONT se déporte également. Des votes ? Pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2023. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme CHADEBOST – Talence,
Ensemble / Mme DUMONT – Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 23 - Modification de la charte locale d'insertion

Mme CHADEBOST : Mes chers collègues, je suis très heureuse de vous présenter cette modification. Comme vous le savez, nous avons une charte locale d'insertion qui est proposée sur la ville, pour chaque appel d'offres et chaque proposition de chantier, nous avons une charte d'insertion qui est intégrée à hauteur de 5 %, et je peux vous dire que c'est un sujet qui est excessivement important aujourd'hui. Nous avons ajouté deux éléments, déjà, les éléments de rénovation, c'est-à-dire que nous puissions intégrer la charte d'insertion dans la rénovation des immeubles, et cela me paraît excessivement important. Je regarde ma collègue, Frédérique FABRE TABOURIN, ainsi que compléter la liste des publics concernés, puisque nous avons des publics en très très grande précarité, qui n'étaient pas intégrés dans cette charte. Je vous demande d'autoriser M. le MAIRE à pouvoir signer cette charte locale d'insertion.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? À l'unanimité, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame CHADEBOST, Adjointe déléguée à l'Emploi et à l'insertion professionnelle, expose :

« La Ville de Talence a adopté, par délibération du conseil municipal du 8 mars 2012, une charte locale pour l'insertion portant engagement des opérateurs privés à réserver des heures de travail au public en difficulté d'insertion professionnelle.

Cette délibération prévoit que « cette charte est un document évolutif qui pourrait être complété dans le temps ».

Afin de mettre à jour la charte locale d'insertion, notamment au regard des nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales des marchés publics entrés en vigueur par arrêté du 30 mars 2021, il est proposé de modifier la partie « dispositif » comme suit :

- Ajouter « de rénovation » dans le premier paragraphe
- Compléter la liste des publics concernés

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la charte locale d'insertion ainsi modifiée. »

ADOPTÉ PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 24 - Mise en place du télétravail

Mme THOMAS-PITOT : Mes chers collègues, le contexte sanitaire exceptionnel lié à la pandémie de Covid a durablement bouleversé le modèle d'organisation du travail au sein de notre collectivité, elle a été un élément majeur d'émancipation sur le télétravail.

Aujourd'hui, celui-ci est devenu un mode d'organisation incontournable au regard des avantages qu'il peut présenter, tel que l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être au travail, une meilleure conciliation vie professionnelle, vie personnelle, une contribution au développement durable en réduisant notamment le nombre de déplacements professionnels. Le télétravail permet également dans le cadre d'une mise en place de règles de fonctionnement claires et transparentes de donner à chacun plus de souplesse et de flexibilité dans ses conditions de travail par la responsabilisation et l'autonomie conférées dans l'exercice de ces missions, mais aussi de renforcer l'attractivité de notre collectivité et fidéliser nos talents. Suite à l'accord interprofessionnel signé en juillet 2021, notre collectivité a engagé des négociations qui ont abouti à la présente charte. Elle vise à définir de manière pérenne les règles du télétravail au sein de notre collectivité. Cette charte a été présentée et adoptée en CT. Avant les questions, je précise sur le nombre de jours de télétravail autorisé qu'il a été souligné que le travail nécessitait une attention particulière sur la préservation du lien social avec les collaborateurs, interservices, sur la performance opérationnelle, et penser à l'environnement de travail comme un moyen de renforcer des moments d'équipe et de générer de la créativité.

M. LE MAIRE : En remerciant l'ensemble des élus qui y ont participé, comme l'indiquait Mme la Maire adjointe, cela a été validé en CT, donc l'objet d'un travail et de ping-pong. Cela a été validé par nos partenaires sociaux avant les élections professionnelles qui ont eu lieu la semaine dernière.

Mme THOMAS-PITOT : Je remercie le service des ressources humaines pour ce travail.

M. BARDIN : Permettez-moi de revenir sur les finalités que vous avez énoncées, Mme PITOT. Si le télétravail permet de maintenir l'activité, plus exactement la continuité des services, il exacerbe aussi les inégalités entre les âges, les sexes et les catégories socioprofessionnelles. En effet, le télétravail s'exerce dans des conditions inégales en fonction du lieu de vie du salarié ou de sa position sociale. La réussite du télétravail dépend en grande partie de la capacité de chacun à maîtriser des outils collaboratifs, c'est pourquoi cette charte devrait être accompagnée d'un protocole d'usage des moyens mis à disposition, d'un plan de formation des agents, qui, je le rappelle, doivent acquérir des compétences et des responsabilités qui ne semblent pas valorisées au travers des indemnités reçues et d'une étude d'impact sur le RGPD et le RSE si la commune s'est engagée dans la démarche. Surtout, nous devrions disposer des éléments de concertation des personnels, de leur avis pour la mise en place

d'un tel dispositif. Dans la sphère privée, des études mettent en avant que 42 % des travailleurs ne disposent pas d'un espace dédié au sein de leur domicile, et que ce pourcentage augmente à 70 % chez les femmes. Cette difficulté à séparer sphère professionnelle et sphère privée génère un risque d'isolement professionnel, de démotivation en raison de l'éloignement du collectif de travail et entraîne un risque de burn-out par manque d'interactions personnelles et de contacts humains, et donc une diminution des liens sociaux au sein des entreprises. Ce sont des études que j'ai lues. De plus, les risques liés aux accidents du travail, à la durée du travail, au temps de repos n'étant pas réellement définis encore, des risques d'inégalité de traitement entre salariés peuvent apparaître.

De plus, la CNIL s'inquiète de la surveillance accrue de salariés en télétravail, qui est devenue en deux ans le troisième motif de plainte auprès de ces services. De nombreuses études en cybersécurité démontrent un comportement douteux en matière de confidentialité en fonction des logiciels, des applications mises en œuvre, notamment sur les informations sensibles et confidentielles lorsqu'elles sont échangées. Enfin, dans un contexte d'augmentation du coût de la vie, notamment en matière énergétique, sept heures de chauffage en plus à son domicile, une consommation électrique supplémentaire, appareils, box, abonnement téléphonique, éclairage, etc., ne me semble pas prise en compte. Vous l'aurez compris, le télétravail est pour moi une nouvelle vision d'un monde de plus en plus individualiste, tourné vers toujours plus de technologies au détriment du vivre-ensemble, exacerbant les inégalités sociales et territoriales, c'est pour quoi à titre personnel, je vais voter contre cette charte.

M. LE MAIRE : C'est bien retenu. Merci, mon cher collègue. Mme RAMI.

Mme RAMI : Je vais apporter une autre vision du débat sur le télétravail. Je le pratique à titre personnel, donc j'en parle en connaissance de cause, aussi, avec une équipe de vingt personnes, donc je connais les avantages et les biais qui peuvent exister. Ce que je trouve de bien, quand même, au télétravail, c'est que c'est une nouvelle organisation du travail. Et nous le savons, c'est uniquement pour des missions qui sont compatibles, donc forcément il y aura des gens qui seront à l'écart, c'est dommage, mais ce sont les règles du télétravail. Moi, ce que je retiens, c'est une nouvelle organisation du travail. C'est surtout cela. Donc nous allons vers quelque chose de nouveau, vous l'avez dit, c'est un gain de temps qui limite notamment les déplacements pendulaires domicile, travail, et si nous replaçons cela au niveau métropolitain, nous savons que si nous enlevons 10 % de voitures en circulation, nous faisons baisser la congestion de 50 %, donc c'est un des leviers sur la mobilité métropolitaine, ce qui veut dire aussi moins de stress, si nous passons moins de temps dans les bouchons, cela permet de conjuguer vie professionnelle, familiale et extra-professionnelle, et c'est surtout de nouvelles techniques managériales en termes de gain d'autonomie et de responsabilité. Je suis tout à fait d'accord avec Christian sur le fait qu'il existe des dérives, et vous l'avez signalé, c'est-à-dire l'isolement, le fait qu'il n'y ait pas une égalité de traitement, qu'il peut y avoir des risques psychosociaux et que nous ayons un droit à la déconnexion, quand nous faisons du télétravail. Donc moi, j'y suis favorable, donc je voterai pour, mais j'ai quand même quelques remarques à faire par rapport à ce règlement que vous présentez. Le premier point qui me semble important, c'est l'absence de contreparties financières, Christian l'a dit aussi, mais pour moi, vous invoquez deux fausses raisons : le volontariat, c'est la base

du télétravail, nous ne pouvons pas imposer aux gens de faire du télétravail. C'est comme cela. Et l'équité, c'est encore une fausse vérité, nous savons bien que le télétravail n'est pas équitable pour tout le monde. Travailler à son domicile ou ailleurs, je soulève que vous laissez la possibilité de laisser travailler ailleurs qu'à son domicile, ce qui est plutôt bien, je trouve, demande une connexion Internet, vous demandez 1 mégabit, de l'énergie pour faire du chaud et du froid, et nous connaissons les hausses de prix des énergies. Il y aura peut-être une assurance spécifique pour l'habitation, et il y a un repas. Bordeaux Métropole et le Département offrent une indemnité de télétravail qui se montent à...

Je prends le Département, Bordeaux Métropole, je n'ai pas réussi à avoir le montant dans le temps imparti, cela a été plus rapide au niveau du Département. Donc pour le Département, c'est 220 euros par an pour deux jours télétravaillés par semaine, donc là aussi vous mettez en place une espèce de distorsion de traitement sur la gestion du télétravail, ce que je trouve dommage. Ce qui manque aussi, c'est une absence de dérogation pour les circonstances exceptionnelles, vous le mettez uniquement pour des raisons de santé, et je pense que ce serait intéressant de le rajouter pour des événements climatiques que nous connaissons, à savoir des pics de pollution, de la canicule ou autre, que les personnes n'aient pas à se déplacer dans des situations un peu compliquées. Ce que je note aussi, c'est dans ce règlement, pour moi, c'est une première base, et pour moi il devrait être noté que le télétravail est vraiment un levier pour l'amélioration des pratiques managériales, qu'il faut que nous donnions confiance et sens des responsabilités à ceux qui le font. C'est un petit peu écrit dans votre règlement, mais je ne l'ai pas ressenti plus fortement que cela, et il n'y a pas eu de phase d'expérimentation. Il y a eu une phase d'expérimentation ? Je ne l'ai pas vue auparavant, c'est pour cela que je préconisais un peu de précautions avant de déployer concrètement et de faire vraiment une évaluation annuelle, et peut-être de reprendre ce règlement d'intervention au bout d'un an de pratique.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Nous nous étions posé la question, si le comité technique s'était réuni, bien évidemment, et quelle était la position des organisations syndicales ?

Mme THOMAS-PITOT : Positive à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Ce que nous vous présentons a été validé in extenso.

Mme QUELIER : Je suis assez d'accord avec les deux premières interventions. Je suis assez réservée, mais s'agissant d'un règlement qui a été négocié et qui reçoit l'aval des organisations syndicales, je voterai pour, mais ce qui m'avait un peu frappée, c'était le début de la délibération qui me semble un peu idyllique, de dire que le télétravail permet une qualité de vie au travail, que ça développe l'implication au travail, etc., je ne pense pas que nous puissions affirmer cela. En fait, il y a plein de situations différentes. Je pense que dans cette assemblée, nous raisonnons peut-être aussi beaucoup par rapport à nos métiers, qui sont effectivement faciles à convertir souvent en télétravail et qui apportent une certaine satisfaction et une certaine qualité de vie au travail, mais il y a beaucoup de situations différentes, et contrairement à ce que tu dis, Isabelle, pour moi ce n'est pas parce que c'est

une nouvelle organisation du travail que c'est bien, donc je reste réservée sur l'enthousiasme que nous pouvons avoir par rapport à ce mode-là, même si moi aussi je l'utilise, et je vous dis aussi qu'à l'université, il y a une compensation financière pour les administratifs qui télétravaillent, pas pour les enseignants. Sinon, j'avais juste une petite suggestion, c'est que je trouve dommage que dans ce règlement il soit fait état qu'un accompagnement des managers serait fait sur ce volet de leur mission, et pas de formation. Or, il y a aujourd'hui vraiment des formations, je pense, plus qu'un accompagnement, il faut former au management au télétravail et aux formes hybrides de travail.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Rapidement, une petite remarque. Je ne voterai pas contre, parce qu'il n'y a pas de caractère d'obligation, sinon j'aurais voté contre. Par contre, je m'abstiendrai dans la mesure où je relève comme étant relativement partagé avec ce que je pense les objections qu'a pu faire notre collègue Christian BARDIN, notamment sur l'iniquité des situations à domicile. Je pense que de toute façon il y aura une évolution qui est inévitable, mais je pense qu'il faut aussi ne pas oublier que l'atomisation du salariat, que l'espèce d'ubérisation du travail n'a pas forcément, en soi, philosophiquement parlant que des positivités. Je ne veux pas entamer un immense débat là-dessus, mais je pense qu'il faut faire les choses à petites doses avec une évaluation, dans la mesure où à un moment donné, que nous le voulions ou pas, le fait de laisser les gens chez eux pour travailler a des implications beaucoup plus larges que la seule situation. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. M. le Sénateur, Alain CAZABONNE.

M. CAZABONNE : Pour dire que je voterai par solidarité, parce que les syndicats ont approuvé, mais je partage un certain nombre d'éléments réducteurs qui ont été ajoutés, parce qu'à la tarte à la crème du développement durable, je ne suis pas sûr qu'en termes de développement durable, ce soit mieux d'être chez soi avec un chauffage en plus qui est allumé, si nous allons en vélo à son entreprise... Entre l'élément ajouté par M. JOLIOT à la fin, le fait que la personne soit constamment seule, ne soit plus en collectivité, enfin à proximité d'autres personnes, je trouve que... J'ajoute aussi que l'utilisation permanente et exponentielle de l'informatique a aussi des conséquences sur le développement durable.

M. LE MAIRE : Mme CHADEBOST.

Mme CHADEBOST : Je voudrais faire part d'une expérience par rapport à la mission locale des Graves, 68 personnes qui ont demandé à ce que nous travaillions sur une charte du télétravail, je vous avouerais qu'au départ je n'étais pas tellement favorable à la mise en place du télétravail, parce qu'effectivement il y a une partie inégalitaire, parce que tout le monde n'a pas la possibilité de travailler chez lui. Ceci dit la charte a été travaillée par les représentants syndicaux et les employés, tout le monde a donné son avis, et ce que je voulais dire, c'est que chacun et chacune ont demandé à avoir le choix de télétravailler ou pas, nous avons une réglementation sur le nombre de demi-journées télétravaillées, en principe, ce sont des demi-journées télétravaillées, et certaines personnes m'ont déjà dit, et depuis un moment, qu'elles ne télétravailleront pas parce qu'elles n'en ont pas la possibilité. Autre chose, je pense, qui

est important dans le télétravail, c'est de penser qu'il y a des personnes qui ont besoin de rencontrer leurs collègues. Pour finir, la mission locale des Graves, nous sommes sur un accompagnement de public en difficulté, donc il n'est pas question de faire une rupture du service public délégué. C'est mon expérience.

M. LE MAIRE : Mme THOMAS-PITOT.

Mme THOMAS-PITOT : Je vais essayer de répondre assez globalement à toutes les interventions et toutes ces prises de parole. Peut-être relire avec un peu plus d'attention cette charte, mais avant, si nous avons engagé des négociations en décembre 2021, et donc vous voyez un aboutissement au bout d'un an, d'importantes négociations, un vrai travail qui a été mené par le service des ressources humaines, mais pas que, de nombreux agents de la collectivité, avec de nombreux allers retours aussi avec les partenaires sociaux, c'est vraiment un travail collaboratif, et je tiens à le signaler. Ensuite, sachez que si nous avons mis en place cette charte, c'est aussi parce que nous en avons l'obligation légale, suite, comme je l'ai dit, à l'accord interprofessionnel du 13 juillet 2021 qui demandait aux collectivités territoriales justement de légiférer sur ce point-là. Ensuite, je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit sur les dérives que peut entraîner ce télétravail, et c'est bien pour cela, contrairement à ce que pourraient penser certains agents, que nous avons restreints à un, voire deux jours de télétravail par semaine. Il y a une vraie volonté de maintenir ce lien, et d'accompagner au télétravail. D'ailleurs, c'est sous forme de volontariat. Si l'agent devait constater un mal-être et subir un mal-être, il peut à tout moment arrêter le télétravail. Le télétravail ne lui est pas imposé, c'est vraiment sur cet objet du volontariat, avec une discussion du manager. Concernant l'accompagnement des managers, l'accompagnement, pourquoi ce terme ? Parce que nous avons voulu être plus larges dans cette notion. Il y aura certainement sur notre budget de formation 2023 une formation sur le management pour les agents qui sont en télétravail. Ensuite, cet accompagnement peut se faire aussi au travers des entretiens professionnels, pour connaître la surcharge, etc. Donc il y a un vrai travail qui a été mené dessus, nous connaissons les dérives qui peuvent exister, mais je pense qu'il ne faut pas se réduire à cette négativité du télétravail. Ensuite, comme j'ai pu le présenter en introduction, avec la période Covid, nous avons subi un peu le télétravail, et à l'issue de ces périodes de confinement où beaucoup d'agents ont été dans l'obligation de télétravailler, pour des raisons de santé et autres, il y a eu un bilan qui a été mené par nos services de conditions et qualité de vie au travail. Donc il y a un premier bilan qui a été mené, et c'est à partir de ce bilan que nous avons commencé à travailler sur cette charte. Elle n'est pas sortie comme cela du chapeau, il y a un vrai accompagnement, et si nous devons constater qu'elle doit être reprise, elle le sera, comme plein de sujets en ressources humaines, je pense notamment aussi à la durée du travail, des groupes de travail sont rouverts très régulièrement, et pourquoi pas sur ce télétravail, maintenant qu'il est un peu plus encadré dans notre collectivité.

M. LE MAIRE : Pour conclure sur différents points, je pense que tout le monde s'accordera à dire que le tout télétravail que nous avons eu, et les visio Teams que nous avons eues plusieurs mois, tout le monde en avait plein le dos, de ne plus se voir, de ne plus se parler. Le pire étant cette délicieuse période où nous avons des réunions semi-présentielles et semi-distanciées, ce qui permettait à chaque réunion de dépasser trois à quatre heures. Je crois

que nous sommes au début de nous apercevoir des conséquences qu'a eues et qu'aura le Covid sur les relations, sur le rapport au travail, pour la génération qui arrive, deuxième chose, les conséquences durables que cela peut avoir sur nos agents et tous les salariés d'une façon générale et sur la distanciation que nous avons.

L'entreprise ou une mairie, c'est du lien social, c'est des collègues, parfois des amis, c'est aussi des moments où nous parlons entre nous. Je trouve, pour être très sincère avec vous, d'abord, un, que nous avons une position d'équilibre qui consiste à respecter le travail qui a été mené depuis plus d'un an par les membres du groupe de travail, et approuvé par les organisations syndicales, qui nous ont demandé d'avoir le texte que vous avez devant vous. Comme l'a rappelé Mme PITOT, rien n'empêchera de pouvoir aller plus loin ou de le modifier. Nous pouvons penser qu'au-delà d'une certaine limite le télétravail est nuisible, dans tous les sens du terme, parce qu'on décorrèle complètement une personne de son environnement. Il est nuisible aussi dans les sentiments d'équité de traitement que nous pouvons avoir, parce que nous le savons, malheureusement, ou heureusement, c'est selon, qu'il y aura des métiers qui seront toujours télétravaillables. Ma chère collègue, vous avez dit : « Dans nos métiers. » Je peux vous assurer qu'il y a de nombreuses personnes ici, en tout cas pour celles et ceux dont je connais le métier au groupe majoritaire, qui ne peuvent pas télétravailler. Deux points, d'abord, ma chère Isabelle, le télétravail est indemnisé à hauteur de 220 euros à Bordeaux Métropole, mais il est réduit à 110 euros quand le télétravail est inférieur à deux jours par semaine. Un point sur la partie informatique, parce qu'elle est importante, elle est toujours un peu sous-jacente, de vous rappeler d'abord que nous avons parlé de test, c'est depuis le Covid que nous avons pu avoir, d'abord un, les moyens informatiques du télétravail, que la métropole nous a dotés, nous le payons très cher d'ailleurs, tous les postes de travail, donc cela fait quasiment depuis le début du Covid que nous avons une expérimentation grandeur nature, et de rappeler que l'environnement de travail que nous offrons, le télétravail que nous offrons à nos fonctionnaires, à nos agents est identique à tous ceux dont la compétence a été mutualisée d'un point de vue informatique. Donc il n'y a pas de choses talençaises, j'ai envie de dire, vous parliez de surveillance, etc., sauf à se dire... Nous n'avons pas un environnement particulier d'un point de vue talençais, nous avons quelque chose qui est sous le chapeau de Bordeaux Métropole, et comme je vous l'ai dit, je me félicite de cela. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Je trouve cette charte, je vous le dis, équilibrée, sûrement pas parfaite, et si jamais elle nous permet de nous rappeler que le travail permet de faire des liens indépendamment d'une simple relation, je trouve que c'est plutôt intéressant comme débat. Alors, il y a un vote contre, une abstention.

M. BARDIN : Mon vote n'exprime pas... Je respecte le travail qui est fait, je respecte les décisions des organisations syndicales, et je me doute bien que cela ne s'est pas fait du jour au lendemain et d'une telle manière. La seule chose que je dis c'est qu'elle préfigure un monde qui, moi, ne me convient pas et dans lequel je ne veux pas m'engager.

M. LE MAIRE : De la même façon qu'Alain exprimait des réserves. Je pense que celui qui a la vérité sur ces choses-là est quelqu'un de très intelligent. Donc une abstention, un vote contre, et pour pour le reste ? Oui. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le télétravail répond à plusieurs finalités recherchées :

- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.

Cadre juridique

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret du 11 février 2016 fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail, précisé par les ordonnances réformant le Code du travail adoptées en septembre 2017.

Enfin, un accord interprofessionnel concernant les 3 Fonctions Publiques a été signé le 13 juillet 2021. Les conditions générales du dispositif sont définies au sein de la présente charte. Celle-ci a été présentée et validée au Comité technique du 29/11/2022.

Ce document de cadrage doit être complété par le protocole individuel que chaque agent télétravailleur signera avec son responsable direct.

Il vous est ainsi proposé le règlement de télétravail suivant :

Première partie Définition et Principes Généraux du télétravail

Article 1 : Définition

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies du numérique et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs de façon régulière.

Article 2 : Principes généraux

- **Volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique. La seule exception résulte des cas de force majeure (pandémie, circonstances extérieures graves...) dans le cadre desquels l'administration peut alors imposer, dans le cadre d'un Plan de Continuité, le placement en télétravail de services ou d'agents.
- **Réversibilité** : la situation de télétravail est réversible. Les conditions sont décrites à l'article 3.

- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Deuxième partie Modalités du télétravail

Article 3 : Entrée en vigueur du télétravail

Par principe, le télétravailleur s'engage sur une durée d'un an, reconductible. Les agents devront postuler lors de l'appel à candidature annuel. (Flash info janvier + mail aux chefs de service)

De plus, dès lors que l'agent change de missions et/ou d'encadrant, son télétravail devra être examiné de nouveau.

À tout moment, chaque partie peut décider de mettre fin au télétravail. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou du chef de service, doit être formulé par écrit à l'autre partie signataire du protocole d'accord, en respectant un délai **d'un mois** avant le terme souhaité. Il est applicable sans autre délai ni formalité.

Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail à la condition de prévenir l'agent **au minimum la veille du jour prévu**. (*Notamment en cas d'absences nombreuses au sein du service, de surcroît exceptionnel d'activité...*)

Article 4 : Contractualisation agent/ville de Talence

Les conditions individuelles du télétravail sont fixées par un protocole individuel entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Il porte, notamment, sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillés, le lieu de télétravail, les plages horaires...

Un suivi régulier du télétravail doit être mis en place entre le responsable hiérarchique et le télétravailleur.

Un accompagnement des managers sur ce volet de leur mission (encadrement du télétravail, attentes sur ce temps, maintien de la cohésion d'équipe) a été décidé et sera mis en place dans les meilleurs délais.

Article 5 : Descriptif de la procédure de candidature

Chaque année, un appel à candidature sera ouvert **pendant le mois de janvier**.

(en 2023, l'appel à candidature sera ouvert jusqu'au 28 février)

Cette même possibilité sera à nouveau offerte aux agents durant le mois de juin chaque année, afin de tenir compte de la survenance d'événements, de changements importants dans le service où dans la vie de l'agent sans l'obliger à attendre le mois de janvier suivant pour se déclarer. L'engagement de l'agent sera pris alors pour une durée de 6 mois et réétudiée au mois de janvier suivant.

L'agent remplira une fiche de candidature et pourra solliciter, s'il le souhaite, un entretien auprès de son encadrant. Cet entretien s'il est demandé ne pourra être refusé et devra être réalisé dans les temps.

Le responsable devra prendre une décision écrite et motivée d'accord ou de refus de la demande de télétravail : si la candidature est validée par le chef de service, le dossier papier suit la chaîne hiérarchique de validation

(Directeur puis DGA ou DGS ou Directrice CCAS). Il est ensuite envoyé pour enregistrement à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de refus d'une demande de télétravail, l'agent pourra déposer un recours en Commission Administrative Paritaire ou en Commission Consultative Paritaire.

Article 6 : Télétravail pour raison de santé concernant l'agent ou un de ses proches

Les demandes de télétravail pour raisons de santé pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste. Elles sont temporaires.

Les agents concernés pourront télétravailler au-delà du quota prévu de jours maximum par semaine.

L'agent devra pour cela présenter une prescription médicale ou justifier d'une situation personnelle précise (accompagnement d'un proche...) et solliciter un entretien qui se déroulera en présence du SRH et de l'encadrant direct afin de donner ou non son accord. Tout refus devra être motivé par écrit.

Il est statué sur ce type de demande pour une durée déterminée.

Il convient de noter que le télétravail est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Article 7 : Champ d'application du télétravail aux agents de la Collectivité

Toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail. Les fonctions opérationnelles ou celles nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif.

La possibilité de candidater est ouverte à tous les agents concernés, dès lors qu'ils ont plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité. Ce temps est nécessaire pour que chaque arrivant se familiarise avec la vie de son équipe, son environnement professionnel, les interactions avec les élus et l'administration d'une manière générale.

Il appartient aux responsables hiérarchiques directs, saisis par un agent d'une demande, de définir et d'expliquer quels sont les postes non « télétravaillables », c'est-à-dire ceux des agents dont les missions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission.

Article 8 : Critère d'éligibilité technique

L'agent télétravaille à son domicile. Il doit disposer d'une connexion d'au moins 1 mégabit de débit aux heures de bureau.

Il aura notamment accès à sa boîte aux lettres électronique, au réseau et à l'Intranet.

Article 9 : Forme du télétravail

La forme pendulaire du télétravail est retenue, afin d'éviter l'isolement du télétravailleur et de conserver un fonctionnement collectif. Le télétravailleur fera ainsi des horaires de bureau.

NOMBRE DE JOURS AUTORISE

2 jours maximum par semaine travaillée pour tous les agents

Le nombre total est fonction du nombre global de jours de travail par semaine (quelle que soit la quotité)

Pour 5 jours de travail/ semaine à 2 jours de télétravail

Pour 4 jours de travail/ semaine à 1 jour de télétravail

Pour 3 jours de travail/ semaine et moins à 0 jour de télétravail

PLACEMENT DES JOURS AUTORISES

Le jour - ou les 2 jours - ne peuvent être accolés à des jours de congés lorsque les congés sont d'au moins deux semaines consécutives (quelle que soit la nature des congés)

Dans l'hypothèse des 2 jours, ceux-ci ne peuvent être deux jours travaillés consécutifs.

Exemple : un agent ne peut télétravailler le vendredi et le lundi suivant. (Sauf si le samedi est un jour travaillé pour lui)

DUREE D'UN JOUR DE TELETRAVAIL

La journée de télétravail est le temps de référence de l'agent.

Les jours télétravaillés ne peuvent pas faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires payées ou récupérées.

Par voie de conséquence, l'agent ne badge pas en télétravail et la demi-journée de télétravail n'est pas autorisée. Le panachage sur une même journée : télétravail/présentiel non plus.

Les agents choisissant de planifier à l'avance leurs jours de télétravail (en accord avec leur chef de service) ne peuvent ensuite rattraper ce, ou ces jours, s'ils tombent sur un jour férié, un jour de congé ou de maladie.

Enfin, en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et badger dans les conditions habituelles.

Article 10 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'effectue en principe au domicile de l'agent mais sur autorisation du supérieur hiérarchique, il peut être accompli sur un autre site identifié et disposant des équipements nécessaires.

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est donc celle de la commune de résidence de l'agent ou bien celle qui aura, à titre exceptionnel, été indiquée et acceptée.

L'agent devra s'assurer de disposer sur son lieu de télétravail d'un espace permettant de travailler dans de bonnes conditions.

Article 11 : Horaires de travail

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans le protocole individuel.

Si l'agent choisit le télétravail à domicile, il ne peut être contacté pour son activité en dehors de ses horaires, ou de ceux de son service.

L'agent doit être joignable sur une plage fixe **correspondant à sa journée de référence** dans la journée de télétravail, en fonction des modalités déterminées dans le protocole.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Ainsi, le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Article 12 : Équipement du télétravailleur

1 – Informatique

L'établissement met à la disposition du télétravailleur à domicile un ordinateur portable, paramétré par le service informatique, que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect de la charte d'usage du système d'information de Bordeaux Métropole.

Seuls les ordinateurs métropolitains sont aptes à se connecter à l'ensemble des systèmes informatiques. L'utilisation d'un ordinateur personnel est interdite.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent en télétravail bénéficie d'un accès à la hotline informatique. Il doit pour cela contacter le 05 56 99 92 30 (de 8h à 18h) depuis son domicile.

La hotline est apte à répondre à la majorité des problèmes et dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée sur le lieu de travail habituel de l'agent.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition et s'engage à le restituer à la Direction générale numérique et des systèmes d'information dès lors qu'il arrête de télétravailler.

2 – Téléphonie

L'agent s'engage à répondre aux appels professionnels sur le portable professionnel ou par TEAMS s'il n'est pas équipé d'un téléphone portable professionnel.

Article 13 : Organisation du télétravail

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent.

Article 14 : Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- Il conserve son régime de rémunération
- L'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, non-titulaires) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation...

Il est également soumis aux mêmes obligations que tout autre agent. Il doit respecter la charte informatique et les différentes règles de sécurité de l'information, édictées par l'établissement.

Article 15 : Accidents liés au travail

L'établissement prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Dans ce cadre, la présomption d'imputabilité de l'accident survenu pendant les heures de télétravail incombe à l'administration.

Article 16 : Assurances

La Commune prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par l'établissement s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la ville n'est pas engagée ou si la responsabilité de l'établissement est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Par ailleurs, le télétravailleur à domicile s'engage à signaler sa situation à son assureur.

Il sera demandé aux télétravailleurs à domicile de fournir aux Ressources Humaines une attestation d'assurance d'habitation.

Article 17 : Absence de contrepartie financière

Le télétravail ne donne lieu à aucune indemnité pour deux raisons :

- il est basé sur le volontariat de l'agent
- cela permet de conserver une équité entre les agents dont l'activité est télétravaillable et ceux à qui ce choix n'est pas offert.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- Instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/01/2023 ;
- Valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 36 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. BARDIN – Talence en Transition)

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

Reçu en Préfecture le 15/12/2022

M. LE MAIRE : Je vous propose de regrouper si vous en êtes d'accord les délibérations 25 à 32.

N° 25 - Renouvellement du poste de responsable de la régie propreté et transport

N° 26 - Renouvellement d'un contractuel non permanent aux cuisines centrales dans le cadre d'un contrat de projet

N° 27 - Recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines

N° 28 - Reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel

N° 29 - Renouvellement d'un poste de Chargé de Communication

N° 30 - Recrutement d'un Accompagnateur social

N° 31 - Recrutement d'un Animateur accueil proximité

N° 32 - Recrutement d'un Cuisinier

Mme THOMAS-PITOT : Je serai succincte. Commençons par le renouvellement du responsable propreté, voirie, transport et manifestation, il est reconduit pour une durée de deux ans. Je vous rappelle, au cas où la question arriverait sur les contractuels, nous partons sur un premier contrat d'un an, puis un contrat de deux ans, si les managers sont satisfaits du travail qui est fourni, puis d'un contrat de trois ans pour pouvoir au bout de la sixième année CDIser le poste. Ensuite, pour la deuxième délibération, nous sommes au service de restauration, là aussi il est proposé de reconduire le poste pour une durée de deux ans. Concernant le recrutement au sein de la direction des ressources humaines, l'agent recruté est déjà en poste depuis 2020, il s'agit juste d'ouvrir le poste qu'elle va occuper maintenant. Concernant le poste de médiateur, il s'agit aussi d'une reconduction, l'agent actuellement en poste est en charge du contenu, des expositions de la saison à venir, de la conception des ateliers, de l'accueil et de la médiation vers divers publics, plus action Hors les Murs, donc nous sommes bien sur un médiateur scientifique, et pas un médiateur social. Renouvellement sur un poste de chargé de communication, là aussi nous sommes sur une durée de contrat de deux ans. Ensuite, le recrutement d'un accompagnateur social, il s'agit ici de soutenir et d'accompagner au mieux les personnes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle, en leur permettant d'accéder aux services et structures de droit commun dans tous les aspects de la vie quotidienne, et donc pour cela la collectivité doit renforcer ses équipes en ouvrant un poste d'accompagnateur social soit en catégorie C, soit en catégorie B. Nous avons essayé d'être larges pour pouvoir toucher le plus de monde possible, et de faire le meilleur recrutement pour notre collectivité.

Ensuite, un recrutement d'un animateur accueil proximité pour le service accueil général Allo ! Talence suite à un départ à la retraite d'un des agents, le poste pourra être proposé à un fonctionnaire ou à un contractuel en fonction des compétences et des entretiens qui seront menés. J'en termine par le recrutement d'un cuisinier au service de restauration municipale. Afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste ayant obtenu une mise en disponibilité sur six mois, et là aussi il s'agit d'ouvrir le poste sur un poste de fonctionnaire ou de contractuel en fonction des recrutements qui seront menés. Et j'en ai terminé. Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce que vous votez pour à l'unanimité ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Nous votons pour, sauf la 29 où nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Vous vous abtenez. La même chose pour Mme QUELIER. Donc à l'unanimité pour toutes, sauf pour la 29 où il y a des abstentions de l'ensemble des oppositions.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 31 janvier 2022, vous aviez autorisé le recrutement et la rémunération du poste de responsable de la régie propreté et transport pour une durée d'un an. Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique

Missions principales :

- Planification de l'activité des deux entités (régie propreté et transport)
- Gestion des demandes d'intervention, suivi de l'activité à l'aide de tableaux de bord
- Gestion du personnel (temps de travail et prévention des situations conflictuelles)
- Gestion du stock de matériel à destination des différentes manifestations, et de la propreté du domaine public
- Vérification de l'application des consignes de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle des agents
- Rôle de référent dans le cadre de l'organisation d'événements importants et coordination des actions des équipes de régies avec les intervenants extérieurs

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 8^{ème} échelon du grade de Technicien est calculée de la façon suivante :

- o Traitement indiciaire en référence à l'IM 415 (IB 478)
- o IFSE mensuelle de 585.97€, groupe de fonction B2
- o Une majoration de 25 points en raison de la disponibilité exigée sur ce poste

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de responsable de la régie propreté dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 7 décembre 2020, vous aviez autorisé le recrutement et la rémunération d'un contractuel non permanent en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour mener à bien un projet ou une opération identifiés.

Considérant le projet municipal de promouvoir une alimentation plus saine, plus en phase avec une évolution des habitudes alimentaires et plus respectueuse des considérations environnementales ;

Considérant la nécessité pour remplir cet objectif de disposer d'une cuisine centrale adaptée, évolutive et performante ;

Considérant que le contrat trouvera son aboutissement lorsque l'analyse du besoin aura permis de faire des propositions relatives à l'organisation et intégrant la dimension des coûts afférents à ces propositions, de façon à constituer une aide à la décision quant aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration et lorsque tous les protocoles et process auront été revus pour assurer une prestation en totale adéquation avec les réglementations quel que soit le mode de production ;

Il vous est proposé de reconduire ce poste, conformément à l'article L332-24° du Code général de la fonction publique, pour mener à bien cette mission d'analyse et d'adaptation de l'équipement et des pratiques professionnelles.

Temps de travail : Temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 9^{ème} échelon du grade d'Attaché est calculée de la façon suivante :

- o Traitement indiciaire en référence à l'IM 605 (IB 732)
- o IFSE mensuelle de 791.97€, groupe de fonction A2

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-24° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- A renouveler dans le cadre d'un contrat de projet, un contractuel non permanent, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans,
- De prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ pour mutation au CCAS d'un agent en poste au sein de la Direction des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service. Ce poste du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant

aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

RESPONSABLE STATUT – CARRIERE

- Veille statutaire
- Suivi évolution de la carrière des fonctionnaires en lien avec la DRH, le DGA, les chefs de service et les élus
- Suivi évolution de la situation des agents contractuels en lien avec la DRH, le DGA et les élus
- Analyse juridique et légale des situations individuelles des agents
- Suivi disciplinaire
- Elections professionnelles

REFERENT SERVICE SUR DIFFERENTES MISSIONS

- Référent retraite
- Référent dialogue social/instances paritaires
- Référent positions administratives et tableau des effectifs
- Référent cumul d'activité et d'emplois

CO RESPONSABLE DU RIFSEEP

En lien avec la DRH et l'agent en charge du Pôle Budgétaire.

Missions annexes :

- Elaboration de nouveaux projets, force de proposition et d'initiative
- Rédaction de travaux de synthèse sur des points spécifiques selon les besoins
- Travail en transversalité avec l'équipe RH
- Responsabilité ou co-animation des différents groupes de travail

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi au sein de la Direction des Ressources Humaines, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/01/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 9 mai 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel à temps complet.

Il convient de renouveler ce poste afin de poursuivre les activités proposées par le service culturel, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, dans les mêmes conditions que précédemment, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Missions principales :

- Accueillir et accompagner des publics (individuels, scolaires et autres groupes) sur l'exposition scientifique dans le Forum des arts et de la culture

- Accueillir et accompagner le public sur des ateliers scientifiques proposés par des prestataires
- Elaborer des mallettes de médiation scientifique à partir des expos déjà réalisées dans le cadre de la Science infuse
- Accueillir le public sur des temps d'animation en soirée

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'animateur :

- Traitement indiciaire en référence à IM 356 (IB 389)
- IFSE mensuelle de 521.93€, groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de médiateur scientifique à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 38 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 13 décembre 2021, vous aviez autorisé la création d'un poste de chargé de communication face au départ de 2 agents et à la faveur de la réorganisation du service.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Gérer et organiser les relations presse : rédaction de communiqués, dossiers de presse, contacts avec la presse, opérations partenariales, veille médias
- Créer, organiser et suivre des manifestations : suivi logistique, coordination avec les services et partenaires impliqués
- Participer à la rédaction et la réalisation du journal municipal : proposition de sujets, rédaction, relectures et corrections
- Mettre en œuvre des projets et outils de communication externes : stratégie, suivi de dossier, réalisation, diffusion, évaluation
- Rédiger des contenus pour divers supports papier ou numérique (flyers, livrets, affiches, panneaux, site internet, vidéo, etc.)

Missions annexes :

- Participer à la définition et au suivi des marchés publics dépendant du service communication (imprimés, publications, signalétique, affichage sur mobilier urbain)
- Gérer le planning d'affichage municipal
- Réaliser des photos et vidéos pendant des manifestations
- Prendre en charge et suivre la commande d'objets publicitaires

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 17/01/2023.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 363 (IB 401)
- IFSE mensuelle de 487.97€, groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de chargé de communication dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 17 janvier 2023 pour une durée de 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 »

Adopté par 29 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour soutenir et accompagner au mieux les personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle en leur permettant d'accéder aux services et structures de droit commun dans tous les aspects de la vie quotidienne, la collectivité doit renforcer ses équipes. C'est la raison pour laquelle est proposée la création d'un poste d'accompagnateur social en catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation/Agents sociaux ou en catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des animateurs/Moniteur éducateur et intervenants familiaux.

Ce poste pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Aller vers les habitants des quartiers ne fréquentant pas les différentes institutions.
- Repérer les personnes rencontrant des difficultés.
- Accompagner les habitants (jeunes et adultes) vers les lieux favorisant l'inclusion sociale.
- Participer aux animations de la vie locale en travaillant en étroite collaboration avec l'animateur social du service.
- Accueillir les habitants au sein de la maison municipale de Raba en complémentarité de l'animateur social.
- Travailler en lien étroit et en complémentarité avec les autres professionnels de proximité (animateurs socio sportifs, médiateurs sociaux, éducateurs de prévention spécialisée...).

MISSIONS ANNEXES :

- Participer si besoin aux instances partenariales (Comité technique jeunes, groupe appui, collectifs de vie sociale...).
- Assurer des permanences de proximité dans les différents quartiers (Thouars, Raba, Crespy).
- Prendre appui sur les associations présentes sur les différents quartiers pour entrer en relation avec les habitants (La Fringalerie, le Relais, Espoir Pour Tous...).

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjoints d'animation/agent sociaux ou des animateurs/ Moniteur éducateur et intervenants familiaux, à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'accompagnateur social au sein du service Cohésion sociale et développement social territorial relevant d'un grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animation/agent sociaux ou des animateurs/Moniteur éducateur et intervenants familiaux à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste d'animateur accueil proximité parti à la retraite au 01/06/2022, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. »

MISSIONS PRINCIPALES :

- Animer et participer à la coordination d'un nouveau projet d'accueil des usagers sur la ville de Talence
- Aller à la rencontre des usagers en animant deux permanences sur le territoire les mercredis et samedis matin en collaboration avec la Maison France Service
- Occuper les fonctions d'agent d'accueil à l'accueil général de l'hôtel de ville
- Accueillir, renseigner, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives par une prise en charge personnalisée et en créant du lien social au sein des permanences de territoire, des services Allo Talence, Accueil Général et Stationnement relations usagers.
- Travailler en étroite collaboration avec ses collègues au sein d'une équipe de 7 personnes
- Travailler en étroite collaboration avec les services experts
- Participer activement à la vie de la Direction Accueil Proximité en termes de réflexions, d'initiatives et d'esprit d'équipe
- Développer une polyvalence sur les secteurs de l'accueil, de Allo Talence et du stationnement.

MISSIONS ANNEXES :

- Gérer des systèmes de mesure de l'activité/fréquentation
- Alimenter, utiliser une banque de renseignements administratifs
- Fournir les éléments de suivi et d'analyse de son activité
- Traiter les demandes de 1^{er} niveau des services Allo Talence et stationnement

SPÉCIFICITÉS :

- Utilisation de différents logiciels métiers : e-care, horoquartz, e-sirius
- Horaires hebdomadaires en rotation une semaine sur deux
- Travail en binôme le samedi matin sur les périodes scolaires
- Diversité des interlocuteurs
- Forte autonomie et réactivité

- Domaine de compétences transversal

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'Animateur accueil proximité de catégorie C au sein du service Accueil général – Allo Talence, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 14/12/2022

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste de cuisinier ayant obtenu une mise en disponibilité de plus de 6 mois, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Produire et valoriser les préparations culinaires
- Manipuler et charger des gastros, des containers
- Participer à l'hygiène des locaux et matériels (HACCP)
- Nettoyer et désinfecter les locaux et matériels
- Faire les échantillons de denrées pour le suivi traçabilité de production
- Remplir sa fiche de production
- Polyvalence de poste en cuisine

MISSIONS ANNEXES :

- Aider ponctuellement à la réception des marchandises
- Participation élaboration repas thématiques en lien avec des projets pédagogiques
- Participation aux prestations événementielles
- Aider à la livraison

SPÉCIFICITÉS :

- Participer à toute tâche ponctuelle suivant les besoins du service
- Peut être amené à travailler soir et week-end sur des manifestation type vins d'honneurs, fêtes et cérémonies

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Cuisinier de catégorie C au sein du service Restauration municipale, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 33 - Convention de partenariat « quadripartite » entre la FFA (Fédération Française d'athlétisme), Bordeaux Métropole, la Mairie de Talence et le club USTA (Union sportive Talence athlétisme), dans le cadre des événements d'athlétisme 2023, 2024, 2025

M. FARGUES : Mes chers collègues, il s'agit d'autoriser M. le MAIRE à signer cette convention. La convention, suite à la rénovation du stade, implique de façon quadripartite Bordeaux Métropole, nous-mêmes la Mairie, le club d'athlétisme résident et la fédération française d'athlétisme afin d'organiser, comme il est inscrit dans la délibération, les interclubs élite 2023, les championnats de France cadets, juniors 2024 et les championnats de France élite en 2025.

M. LE MAIRE : Sachant que ces événements sont organisés sans qu'il y ait le moindre coût direct, indirect ou caché pour la collectivité, la mairie de Talence. Y a-t-il des questions ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux sports, expose :

« Suite aux travaux de rénovation du stade Pierre Paul BERNARD (livré dans sa globalité en juillet 2023), la FFA a sollicité l'USTA afin d'organiser divers événements d'athlétisme.

En effet, le club USTA prendra en charge l'organisation des interclubs ELITES 2023, les championnats de France CADETS JUNIORS 2024 et les championnats de France d'athlétisme en 2025.

Afin de fixer les modalités d'intervention de chaque partie, il est nécessaire de signer une convention « quadripartite » entre :

- Bordeaux Métropole, le propriétaire du stade Pierre Paul Bernard
- La mairie de Talence, le gestionnaire du stade Pierre Paul Bernard
- Le club USTA, l'organisateur des événements
- La FFA, le co-organisateur des événements

Cela étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et autoriser

Monsieur le Maire à signer convention de partenariat « quadripartite ».

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 34 - Charte handicap

Mme CHABBAT : Il s'agit de la rénovation de la charte du handicap, donc cette première charte a été éditée en 2007, elle était le fruit de l'engagement volontaire d'agents municipaux impliqués dans la démarche Mairie Exemplaire.

Sa refonte a eu lieu en 2016 afin de répondre aux besoins et aux attentes légitimes des citoyens en situation de handicap, et à l'évolution de leurs besoins. Elle est articulée autour de neuf axes et vingt-six objets concrets, et couvre de nombreux champs de la vie quotidienne. Les membres de la commission communale d'accessibilité souhaitaient une modernisation de la charte. Lors de la commission communale d'accessibilité du 22 juin, les membres ont voté pour une nouvelle présentation de celle-ci. Trois nouvelles chartes ont été présentées, que vous trouverez en annexe, et à la présente délibération, et celle qui a reçu le plus de voix a été retenue. Je vous propose de valider ce choix afin que cette nouvelle charte puisse être mise à disposition du public.

M. LE MAIRE : Le choix qui a été retenu est celui où il y a une photographie avec des humains.

M. MARTILY : Juste une petite remarque, c'était bien pour spécifier qu'il s'agissait uniquement d'une refonte de la charte graphique, et en aucun cas le texte n'a été modifié. Malheureusement, cela aurait peut-être l'occasion d'aller creuser quelques mises à jour, mais c'est très bien.

M. LE MAIRE : Comme vous l'a indiqué Mme CHABBAT, d'abord, il y a une refonte totale qui a été faite en 2016 autour de tous les axes. Par ailleurs, la commission communale pour l'accessibilité, l'ensemble des groupes de travail peuvent permettre si vous le souhaitez d'apporter des modifications de fond ou faire des propositions, si vous souhaitez que nous précisions des choses, enlevions des choses, rajoutions des choses sur le contenu. Là, effectivement, c'est une présentation.

M. MARTILY : Bien sûr. J'ai d'ailleurs beaucoup de plaisir à participer à cette commission. Simplement, 2016, cela fait déjà six ans, cela fait déjà longtemps, au niveau du handicap, il y a des évolutions, etc. Nous pourrions toujours les travailler.

M. LE MAIRE : Bien sûr. Mon propos était de dire que d'abord il y a une grande continuité dans les actions. La deuxième chose, c'est que nous pouvons toujours les adapter, mais la refonte totale qui avait eu lieu il y a six ans, beaucoup de choses ont changé depuis, vous avez raison, mais il y a aussi beaucoup de choses qui sont des actions à très long cours, je pense au plan d'accessibilité que nous avons, par exemple, c'est plusieurs dizaines d'années, avec des actions au long cours, mais rien n'empêche, effectivement de faire entendre votre voix et de nous faire des propositions, qui indépendamment de la charte graphique seront de nature à en compléter le fond. Encore une fois, remercier Chantal et l'ensemble des services

pour les actions qui sont menées pour l'ensemble de l'accessibilité et l'amélioration de l'accessibilité, avec un gros travail auprès des usagers. Nous parlons des accessibilités pour la marche, il y a aussi énormément de points qui nous sont remontés sur les points difficiles, sur les protections de trottoir, et comment nous pouvons améliorer au quotidien, par exemple, la mobilité des gens sur notre patrimoine pour en améliorer, de la même façon que nous faisons appel aussi dans le cadre des grands projets à des groupes d'utilisateur pour nous dire ce qu'ils pensent de ce que nous proposons, indépendamment des normes. Est-ce que le choix de cette charte vous convient ? Oui, à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame CHABBAT, Adjointe déléguée à la Ville pour tous, au Plan handicap, à la Ville inclusive, aux œuvres et associations caritatives, expose :

« La première charte Intégration handicap de la ville de Talence date de 2007. Elle était le fruit de l'engagement volontaire d'agents municipaux impliqués dans la démarche « mairie exemplaire ».

Sa refonte a eu lieu en 2016 afin de répondre à la fois aux attentes légitimes des citoyens en situation de handicap et à l'évolution de leurs besoins.

Elle est articulée autour de 9 axes et 26 objectifs concrets et couvre de nombreux champs de la vie quotidienne.

Les membres de la Commission Communale d'Accessibilité souhaitaient une modernisation de la charte handicap.

Lors de la Commission Communale d'Accessibilité du 22 juin 2022, les membres ont voté pour une nouvelle présentation de celle-ci.

Trois nouvelles chartes ont été présentées que vous trouverez en annexe de la présente délibération. C'est celle agrémentée de photographies qui a finalement été retenue.

Je vous propose donc de valider ce choix afin que cette nouvelle charte puisse être mise à disposition du public. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 35 - Nouveau membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Mme CHABBAT : Nous avons la liste qui a été faite le 6 juillet 2020 pour le renouvellement des membres de la commission. Je vais les passer puisque vous les avez tous sur les documents, et nous souhaitons ouvrir la commission à d'autres membres associatifs, et je vous propose de valider l'intégration de la structure à l'association La Rencontre qui est une maison d'accueil spécialisée et l'établissement de santé autorisé en psychiatrie, ESAP, de la fondation John BOST.

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques, des questions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame CHABBAT, Adjointe déléguée à la Ville pour tous, au Plan handicap, à la Ville inclusive, aux œuvres et associations caritatives, expose :

« Lors du conseil municipal de 06 juillet 2020, le renouvellement des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité a été voté. Sa composition est la suivante :

Représentants de la Commune :

- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe
- Madame MADRID, Adjointe
- Monsieur GIRON, Adjoint
- Monsieur MARTILY, Conseiller municipal

Associations représentant les personnes en situation de handicap

- Institut d'Éducation Motrice de Talence (IEM)
- Association Pour Adultes Jeunes handicapés (APAJH)
- Association des Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales (ADAPEI33)
- Association SOS aide à domicile
- Association GEM Métamorphose
- Association des Paralysés France Handicap
- Association ESPACE 33
- Association Française contre les Myopathies
- Association familles extraordinaire
- UST Athlétisme (section handisport et athlé santé)

Autres membres :

- Un représentant des acteurs économique
- Un représentant des personnes âgées
- Des représentants des usagers talençais

Vu le souhait d'ouvrir la commission à d'autres membres associatifs, je vous propose de valider l'intégration de la structure « La Rencontre » maison d'accueil spécialisée (MAS) et établissement de santé autorisé en psychiatrie (ESAP) de la fondation John Bost. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 36 - Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » édition 2022 – Lauréats

Mme BONORON : M. le Maire, mes chers collègues. Dans le cadre de la politique volontariste du développement des relations avec l'université et les grandes écoles, ainsi que du soutien aux étudiants, par délibération du mois de mai, le 9 mai 2022, la ville de Talence a renouvelé le concours annuel pour l'attribution de deux bourses de 5 000 euros chacune, destinées à des élèves ingénieurs et des étudiants en fin de cursus d'enseignement supérieur. À cette occasion, nous avons reçu neuf très bonnes candidatures, le jury, composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, universitaire, industriel, bancaire et administratif, s'est réuni le 17 novembre 2022 afin d'auditionner les étudiants qui sont venus défendre leur projet. Après délibération, le jury a voté pour octroyer les bourses à deux candidats, ou plutôt à deux projets, qui sont le « Share Your Line », qui est un projet issu de l'école de cognitive vous avez les noms des candidats sur la délibération. Ce projet avait pour but de développer un réseau local pour les skateurs, il revalorise également le commerce local. Le second projet intitulé « Fi Sure » était présenté par deux étudiants du LaBRI, donc de l'université de Bordeaux, et le projet est l'intervention de l'intelligence artificielle au service des particuliers,

assurances, communes, experts, pour le diagnostic des fissures. Après un an de finalisation du projet au sein de leur laboratoire, les candidats retenus peuvent intégrer dans des conditions favorables la pépinière d'entreprises de Talence où ils auront l'opportunité de bénéficier de toutes les facilités mises à disposition des jeunes entrepreneurs. Je vous demande par conséquent, d'une part, de bien vouloir approuver le versement d'une bourse de 5 000 euros à chacun des deux projets retenus, et d'autoriser M. le Maire ensuite, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement des porteurs de projets avec les lauréats.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, ma chère collègue, en remerciant l'ensemble des membres du jury qui nous ont accompagnés au cours de cette journée pour permettre effectivement l'attribution de ces deux bourses, avec un point particulier sur « Fi Sure », en sachant que nous n'avons jamais eu cette année autant de demandes de la part de Talençaises et de Talençais sur les conséquences de la sécheresse sur les fissures, les vraies, en un seul mot, sur leur maison, et donc cela va vraiment dans le sens de l'innovation.

Mme BONORON : Je voudrais juste ajouter un mot. Bien évidemment, nous avons suivi les projets qui avaient été sélectionnés l'an dernier, et nous tenons à la disposition de chacun des rapports d'activité.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche, expose :

« Dans le cadre de la politique volontariste de développement des relations avec l'Université et les grandes Ecoles ainsi que du soutien aux étudiants, par délibération en date du 9 mai 2022, la ville de Talence a renouvelé le concours annuel pour l'attribution de deux bourses de 5 000 € chacune à des élèves-ingénieurs et des étudiants en fin de cursus d'enseignement supérieur. A cette occasion, 9 candidatures ont été reçues.

Le jury, composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, universitaire, industriel, bancaire et administratif s'est réuni le 17 novembre 2022 afin d'entendre des étudiants défendre leur projet. Après délibération, le jury a voté pour octroyer les bourses aux deux candidats suivants :

- Share Your Line représentée par Yann COUSSEMACKER et Nicolas DESCLAUX :

Projet d'application pour accompagner la pratique du skateboard (partage d'information entre utilisateurs, données météo, choix du lieu, partage d'image, etc.) et permettre l'achat de matériel en ligne via des partenariats et commerces locaux.

- Fi Sûre représentée par Alexis HOFFMANN et Lucas MONLEZUN :

Face à la multiplication des sinistres dus à la sécheresse, développement d'une application qui accompagne le particulier pour la constitution et l'envoi de son dossier administratif avec possibilité de prendre en photo les fissures et de les documenter via un traitement de l'image qui apporte une analyse statistique (pré-diagnostic).

Après un an de finalisation du projet au sein de leur laboratoire, les candidats retenus pourront intégrer dans des conditions favorables la Pépinière d'Entreprises de Talence où ils auront l'opportunité de bénéficier de toutes les facilités mises à la disposition des jeunes entrepreneurs.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une bourse de 5 000 € à chacun des deux projets retenus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'engagement de porteurs de projet avec les lauréats. »

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

N° 37 - Approbation du rapport de la CLETC en date du 9 novembre 2022

Mme BONORON : Je vais être très rapide, je vais un petit peu diminuer la délibération, parce que nous sommes en fin de conseil, donc c'est un peu long. Je dirai uniquement que comme chaque année le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLETC, donc je rappellerai uniquement que dans le cadre de la mutualisation des services, la CLETC est amenée chaque année à évaluer l'évolution financière des périmètres des domaines mutualisés pour l'ensemble des communes. En ce qui concerne la commune de Talence, je crois que tout le monde le sait maintenant, nous sommes concernés depuis le 1^{er} janvier 2019 par la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information, avec à chaque fin d'année la nécessité de réviser le périmètre mutualisé en fonction des nouveaux projets numériques, ou bien sûr des nouveaux matériels acquis. Pour 2022, cette évolution aura une unique conséquence pour la commune, donc un impact annuel sur l'attribution de compensation de la commune qui sera désormais de 1 295 626 euros, pour le numérique, c'est-à-dire 39 774 euros en fonctionnement et 33 262 euros en investissement, cela correspond à une hausse de 73 036 euros. Les autres points du rapport, je vous en fais grâce, cela concerne les communes de moins de 10 000 habitants et autres.

M. LE MAIRE : Indépendamment que ce soit un rapport technique, c'est quand même une commission qui se charge de bien spécifier que l'équité entre les communes est bien respectée, d'avoir des éléments aussi qui permettent de différencier les petites et les grandes communes, avec un remerciement aux élus qui participent à cette commission, parce que c'est peut-être technique et un peu aride, mais c'est très important, c'est quand même juste un montant qui avoisine les 1,3 million d'euros par an, donc cela vaut le coup que nous nous y penchions quelques minutes, indépendamment de ce rapport. Merci. Y a-t-il des commentaires, des questions ? Pour à l'unanimité. Merci beaucoup. Nous avons terminé.

DÉLIBÉRATION

Madame BONORON, Conseillère Municipale déléguée auprès de la Commission Locale des Charges Transférées, expose :

« L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin

d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'Information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10

000 habitants, sous conditions de la prise en compte financière de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas-sur-Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas-sur-Jalle et de Saint Louis de Montferrand , des modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Talence, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 33 262 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 39 774 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 703 312 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 6 818 729 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis :

- adopter les termes de la délibération suivante,
- approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 9 novembre 2022,
- autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 703 312 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 6 818 729 €.
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.»

ADOpte PAR 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/12/2022

N° 38 - Subvention Bourse T'@S2L'ID

M. LAROSE : C'est la dernière délibération qui vient clôturer le conseil municipal et la saison 2022 du projet T'@S2L'ID et du dispositif qui accompagne les jeunes financièrement et techniquement sur leur projet. Un mot sur le bilan de ce projet cette année, cette commission T'@S2L'ID, il y a sept projets pour un montant de 8 000 euros qui ont été présentés au global. Aujourd'hui, nous présentons les quatre projets cités en objet, à hauteur de 3 500 euros. C'est l'occasion pour moi vraiment de souligner qu'en sortie de Covid il y a une forte créativité et énergie des jeunes sur les projets, qu'il y a un remarquable travail des services qui accompagnent les porteurs de ces projets à bâtir ces projets, et également une forte disponibilité, assiduité, bienveillance des jurys, membres du conseil municipal et professionnel, pour accompagner ces projets, donc c'est une belle réussite qui pour une fois a entièrement utilisé l'enveloppe.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? À l'unanimité pour.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et relations avec les associations sportives, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'@S2L'ID (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 2 décembre 2022, il a été décidé de retenir les projets suivants :

- 1 : HANDI-RANDO
- 2 : KOMU
- 3 : LA BANDE A MAURICE
- 4 : TACK

Les montants suivants ont été attribués :

- 1 : 1 050 €
- 2 : 450 €
- 3 : 1 000 €
- 4 : 1 000 €

Sont joints à la présente délibération les dossiers des candidats correspondant à chacun des projets retenus.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à ces projets. »

Adopté par 38 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 14/12/2022

M. LE MAIRE : Je vais, avant de vous libérer, vous faire un discours d'introduction qui va durer trente minutes. D'abord, vous donner la date du prochain conseil municipal, pour lequel nous aurons notamment le rapport d'orientation budgétaire, avec un peu plus de délibérations que ce soir, mais nous avons eu des débats riches, et je vous en remercie. Le prochain conseil municipal est le lundi 30 janvier à 18h. Je voudrais vous encourager à venir aux différentes manifestations qui auront lieu dans le cadre de cette fin d'année, festives, d'illuminations, beaucoup de manifestations solidaires, culturelles, et vous souhaiter, mes chers collègues, ainsi qu'à l'ensemble des personnes qui nous regardent, de très belles fêtes de fin d'année. Je vous remercie, la séance est levée.

La séance est levée à 22h07.